

6211-09-060

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE
SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE DU NORD À SAINT-JOACHIM
PAR SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 22 janvier 2013 à 19 h
Château Mont-Sainte-Anne
Centre des Congrès, salle Suroît
500, boulevard du Beau-Pré
Beaupré

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 22 JANVIER 2013	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS	
FONDATION RIVIÈRES	9
M. Alain Saladzius	
GRUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES	
APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM).....	13
M. Pierre-Paul Sénéchal	
Mme CÉLINE CARON	15
AMIES DE LA TERRE	17
Mme Sandrine Louchart	
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	
SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON DE SAINT-JOACHIM INC.....	19
M. Simon Gourdeau	
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme SANDRINE LOUCHART.....	30
M. NORMAND GAGNON.....	39
M. ALAIN SALADZIUS	58
M. GASTON CADRIN	64
M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL.....	86
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. ÉRIC LEHMANN	96
Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA	101
M. PIERRE LECLERC	120
M. BERNARD PARÉ	124
M. FRANÇOIS McNICOLL.....	131
M. MICHEL LEFEBVRE.....	136
M. ANTHONY KELSO.....	142
M. ALAIN SALADZIUS.....	146
MOT DE LA FIN	152

**SÉANCE DU 22 JANVIER 2013
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette première partie d'enquête et d'audience publique sur le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim par Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc.

10 Mon nom est Denis Bergeron et je présiderai cette Commission d'enquête et d'audience publique qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

15 Je serai secondé dans cette tâche par monsieur Joseph Zayed, commissaire.

20 Voici maintenant le mandat que le BAPE a reçu du ministre, en date du 22 novembre 2012. Cette lettre s'adresse au président du BAPE, monsieur Pierre Baril.

25 "En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim sur la rivière Sainte-Anne du Nord sur le territoire de la paroisse de Saint-Joachim par la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite."

30 Je dois vous rappeler qu'une Commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. Notre mandat est d'établir les faits concernant les répercussions du projet et de proposer au ministre un éclairage sur les principaux enjeux soulevés par le projet.

35 Outre sa responsabilité d'enquêter, la Commission doit faciliter l'accès du public à l'information sur les enjeux soulevés par le projet et recueillir l'opinion des personnes intéressées.

40 De plus, la Commission examinera, dans une perspective de développement durable, le projet soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects biophysique, social et économique. Ainsi, dans le cadre de la Loi sur le développement durable, le Bureau d'audiences publiques s'est donné un plan d'action permettant

aux commissions d'enquête de considérer l'ensemble des seize (16) principes de la loi afin d'intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs démarches d'analyses.

45 Enfin, la Commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. Mon collègue, monsieur Zayed, et moi-même sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

50 La Commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière. C'est pourquoi, il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

55 Le BAPE a élaboré des règles visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles sont disponibles dans le site Web du BAPE et elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil. Ces règles de participation portent aussi sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes. Je me réserve le droit d'interrompre une présentation qui ne respecterait pas ces règles.

60 Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

65 Parallèlement aux travaux de la Commission d'enquête, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. À partir de ces deux (2) analyses, le ministre fera une recommandation au Conseil des ministres. Par la suite, le gouvernement du Québec rendra une décision sur le projet.

70 Cette Commission d'enquête et d'audience publique effectuera l'examen public du projet de manière à satisfaire aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

75 Si vous voulez obtenir plus de renseignements sur la procédure d'évaluation environnementale, je vous invite à vous rendre à l'accueil ou à demander la documentation pertinente qui est disponible à l'arrière.

Le mandat de la Commission d'enquête a débuté le 14 janvier et sera d'une durée maximale de quatre (4) mois.

80 Le rapport du BAPE sera remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au plus tard le 13 mai prochain. Le ministre disposera alors de soixante (60) jours après le dépôt du rapport du BAPE pour le rendre public.

85 Voici maintenant un aperçu du déroulement de cette première soirée selon nos règles de procédure.

Je vais présenter l'équipe qui assistera la Commission et les personnes-ressources invitées, puis les requérants seront invités à exprimer les motifs de leur requête. Enfin, j'inviterai le représentant du promoteur à décrire les grandes lignes de son projet.

90 Une pause d'environ quinze (15) minutes suivra la présentation du promoteur. C'est à ce moment qu'un registre sera disponible à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent poser des questions sur le projet. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions.

95 L'audience publique est divisée en deux (2) parties; la première partie se tiendra ce soir. La Commission tiendra d'autres séances les jours suivants, et selon ses besoins et ceux du public.

100 L'objectif de cette première partie d'audience vise à compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité à la Commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur ainsi que des compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir nos connaissances sur divers sujets en lien avec celui-ci.

105 La première partie ne sert pas à recevoir les opinions des participants mais bien les questions qu'ils désirent poser. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas entendre votre opinion mais plutôt que nous l'entendrons seulement en deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire le 20 février prochain.

110 Alors le 20 février prochain, ce sera à ce moment que les citoyens exprimeront leurs positions sur le projet. Les personnes qui désirent faire une présentation verbale ou déposer un mémoire doivent préalablement transmettre le formulaire d'avis d'intention, disponible à l'accueil et dans le site Web du Bureau d'audiences publiques.

115 Je vous demande d'ailleurs de signifier le plus tôt possible votre intention de déposer un mémoire à la coordonnatrice du secrétariat de la Commission, madame Boutin, qui est à l'arrière de la salle. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique.

120 Alors nous vous invitons à le faire au plus tard deux (2) semaines avant la deuxième partie de l'audience publique, le 6 février à seize heures trente (16 h 30).

125 De plus, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée, vous devrez nous faire parvenir vos mémoires au plus tard quatre (4) jours avant le début de la deuxième partie d'audience, soit le 14 février à seize heures trente (16 h 30).

130 Au moment de la présentation de votre mémoire, nous échangerons avec vous afin de bien comprendre votre position. Vous pouvez également déposer votre mémoire à la Commission d'enquête sans le présenter ou opter uniquement pour une présentation verbale de votre position sur le projet; ces trois (3) options sont donc possibles.

135 Voici comment nous allons procéder ce soir et au cours des autres séances de la première partie de l'audience publique.

140 Tout d'abord, voyons la disposition de la salle. Au centre, face à vous, la Commission d'enquête, à ma gauche, la table des analystes, celle des personnes-ressources, la table de la sténotypiste qui s'occupe des transcriptions. À l'arrière, la table de l'équipe de la Commission. À ma droite, la table des représentants du promoteur, et devant nous, la table où vous viendrez poser vos questions.

145 L'inscription pour les questions, comme je l'ai mentionné plus tôt, se fait à l'arrière. Ce soir, le registre sera ouvert à la première pause. Deux (2) questions à la fois sont admises par intervention. Cette règle permettra au plus grand nombre de participants de poser leurs questions. Vous êtes bien sûr bienvenus pour vous réinscrire au registre pour d'autres questions concernant le projet.

150 Toutes les questions du public, comme les réponses, doivent m'être adressées. Alors je dirigerai les questions aux personnes concernées. Il est possible que j'adresse la question à une autre personne en plus de la personne qui est initialement interpellée.

155 Pour les questions posées par monsieur Zayed, les porte-parole sont invités à lui répondre directement.

Je vous demande d'éviter les préambules à vos questions; les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

Bien entendu, mon collègue et moi pourrons intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources et des représentants du promoteur pour obtenir de l'information supplémentaire dans la foulée de cette question.

160 Les questions qui nécessitent une recherche ou un développement devront être traitées dans un délai de quarante-huit (48) heures, afin que les renseignements demandés soient rendus publics pendant la première partie de l'audience.

165 À la fin de l'audience publique, la Commission pourrait avoir besoin de poursuivre ses recherches pour compléter son examen du projet et son analyse. Les renseignements que la Commission obtiendra dans le cadre de cette recherche seront aussitôt rendus publics. Ils deviendront accessibles par Internet dans les centres de consultation dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle et également sur le site Web du BAPE.

170 De plus, l'ensemble du dossier peut être consulté dans les centres de consultation, sur le site Web du Bureau d'audiences publiques, à nos bureaux à Québec et à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'UQAM.

175 Par ailleurs, ce qui est dit en l'audience est enregistré, et les transcriptions seront disponibles sur le site Web du BAPE ainsi que dans les centres de documentation environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique. Ces transcriptions seront également disponibles par Internet dans les centres de consultation régionaux.

180 Je vous signale également que toutes nos séances, en première comme en deuxième partie, sont diffusées en mode audio en direct, sur Internet, via le site Web du BAPE.

185 Si une information ou un document demandé par la Commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit lui en faire part au moment même de la demande. Si la Commission le juge nécessaire, cette information doit lui être remise avec la mention confidentielle. Nous permettrons alors aux personnes concernées d'établir, s'il y a lieu, le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public.

Nous rendrons ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique, en tout ou en partie, ou de ne pas rendre publique l'information. Cette décision sera rendue publiquement.

190 Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision, à la suite de quoi l'information sera rendue publique, en tout ou en partie, ou sera renvoyée à la personne qui l'a fournie, sans que la Commission en tienne compte dans ses travaux.

195 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document en cours d'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à la coordonnatrice qui se chargera de vérifier le tout auprès de la Commission.

200 Vous pouvez aussi seulement nous communiquer la référence à un document. La Commission examinera son contenu comme elle le fait pour tous les documents qui sont déposés.

205 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une Déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Je vous demande donc de bien vouloir le remplir et le remettre au personnel à l'arrière de la salle.

210 J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la Commission d'enquête. À ma gauche les analystes, monsieur Rafael Carvalho et monsieur Jean Roberge. À l'arrière de la salle, monsieur Luc Nolet, conseiller en communication, madame Julie Olivier qui est conseillère en communication également, et notre coordonnatrice, madame Anne-Lyne Boutin.

215 Madame Denise Proulx assure le travail de sténotypie, et du Centre de services partagés du Québec, la présence de monsieur Daniel Buisson qui est responsable de la logistique, et monsieur Michel Guimond qui est technicien au son.

220 J'invite le porte-parole du promoteur à nous présenter son équipe. Alors monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

225 Alors à ma gauche, monsieur Marc Dubeau, maire de la municipalité de Saint-Joachim, à ma droite, monsieur Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré. À mon arrière, Normand Bergeron qui est spécialisé au niveau des permis environnementaux et Isabelle Normandin, aussi, biologiste et spécialisée en permis environnementaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gourdeau.

230 Alors nous allons maintenant vous présenter les personnes-ressources. Écoutez, pour faciliter la présentation, je vais simplement faire l'appel par ministère, alors le porte-parole qui est en charge se présentera et présentera les gens qui l'accompagnent.

235 Alors j'inviterais le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

240 Oui bonsoir tout le monde. François Delaître, je suis de la Direction générale de l'évaluation
environnementale au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des
Parcs.

245 Ce soir je suis accompagné de madame Isabelle Auger, à ma droite, qui est de la même
direction que moi. Également madame Pascale Labbé, conseillère en Affaires autochtones à notre
direction. Également madame Anabel Carrier, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ainsi
que monsieur François Godin, ingénieur au Centre d'expertise hydrique.

PAR LE PRÉSIDENT:

250 Merci monsieur Delaître.

Alors pour le ministère des Ressources naturelles.

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

255 Bonsoir tout le monde. Suzanne Lepage à la Direction régionale Chaudière-Appalaches et
Capitale-Nationale pour le ministère des Ressources naturelles.

260 Je suis accompagnée d'un collègue de la Faune, Benoît Thomas, et également de deux (2)
collègues du secteur Énergie, Anick Madon et Denis Careau.

PAR LE PRÉSIDENT:

265 Merci madame.

Alors pour la MRC de La Côte-de-Beaupré.

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

270 Bonjour, je suis Michel Bélanger, je suis directeur général de la MRC et je suis accompagné
dans la salle de monsieur Jacques Pichette qui est chargé de projet pour le projet qu'on discute ce
soir, ainsi que monsieur Pierre-Alexandre Côté qui est responsable de l'aménagement du territoire,
qui est pas encore arrivé mais qui ne devrait pas tarder, qui devrait être dans la salle aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

275

Merci monsieur Bélanger.

Alors pour Hydro-Québec.

280

PAR Mme SUZY SALIBI:

285

Bonjour monsieur le Président. Donc Suzy Salibi. Je suis déléguée commerciale à la Direction approvisionnement en électricité chez Hydro-Québec Distribution. Donc nous sommes responsables de la gestion des appels d'offres et la gestion des contrats d'approvisionnement en électricité.

290

Je suis accompagnée ici ce soir de deux (2) de mes collègues, donc présents dans la salle, qui pourront m'assister en cas de besoin, donc madame Josée Chatel, également déléguée commerciale, et madame Lynda Anctil, conseillère en relation avec les milieux, ici même à Québec dans le territoire Montmorency.

PAR LE PRÉSIDENT:

295

Merci madame.

Alors pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.

PAR Mme GWENDALINE KERVRAN:

300

Merci monsieur le Président. Gwendaline Kervran de la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale. Je suis conseillère en santé environnementale et je représenterai le ministère de la Santé et des Services sociaux. Merci.

305

PAR LE PRÉSIDENT:

Et pour le Canyon Sainte-Anne.

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

310

Oui bonsoir. Mon nom est Hélène McNicoll, je suis copropriétaire de l'entreprise McNicoll ltée qui fait la gestion touristique du site connu sous le nom de Canyon Sainte-Anne.

PAR LE PRÉSIDENT:

315 Merci.

 Alors d'autres personnes ont été aussi sollicitées en termes d'expertises auprès de différents organismes et ministères mais par écrit, donc les gens ont confirmé leur présence pour une partie des personnes-ressources.

320 Les autres ministères ou organisations qui ont été contactés et qui pourraient éventuellement être interpellés par écrit, ce sont le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de la Culture et des Communications, l'Office du tourisme de Québec, Pêches et Océans Canada.

325 Avant d'inviter les requérants à lire leur requête, je voudrais apporter une précision quant au nombre de requérants. Au début du mandat de la Commission, il n'y avait qu'une seule requête qui avait été portée à sa connaissance. Or, trois (3) autres requêtes avaient été adressées en temps au cabinet du ministre lors de la période d'information de ce projet qui se terminait le 22 octobre dernier. Ce sont donc quatre (4) requêtes que nous entendrons ce soir.

330

**PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS
FONDATION RIVIÈRES**

335

PAR LE PRÉSIDENT:

340 Je vais inviter maintenant les requérants à présenter leur demande d'audience publique et à lire leur requête. Je vous demande de vous en tenir strictement aux motifs présentés au ministre, puisque les mémoires et les opinions sur le projet sont attendus en seconde partie de l'audience, comme je l'ai expliqué précédemment.

345 Je me réserve le droit de vous interrompre si vous débordez trop de la lecture de votre requête originale.

 Alors j'inviterais tout d'abord les représentants de la Fondation Rivières à venir présenter leur requête.

350 Peut-être vous présenter!

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

355 Bonsoir monsieur le Président, je suis Alain Saladzius, vice-président de la Fondation
Rivières. Bonsoir tout le monde.

Donc je vais faire la lecture de notre requête, là, qui a trois (3) pages. Donc je vais essayer
de faire ça avec rapidité.

360 "La Fondation Rivières désire vous soumettre ses préoccupations relatives au projet de
construction d'une centrale hydroélectrique dans le majestueux site du canyon de la rivière Sainte-
Anne du Nord.

365 "Le 3 octobre dernier lors d'une conférence de presse concernant la fermeture de Gentilly 2,
le président-directeur général d'Hydro-Québec justifiait ainsi la décision: "L'augmentation des
coûts du projet, combinée à la baisse de la valeur de l'électricité produite, conduit à la conclusion
que le projet n'est plus justifié au plan financier pour HQ. Un projet qui était justifié en 2008 ne l'est
plus aujourd'hui."

370 "Or, ce projet hydroélectrique – ici même – entraînera aussi une perte de cinq millions (5 M\$)
pour Hydro-Québec dès la première année de production, soit cent vingt-sept millions (127 M\$)
pour les vingt (20) années pendant lesquelles le prix sera indexé automatiquement de deux virgule
cinq pour cent (2,5 %), et compte tenu des surplus de capacité de production d'Hydro-Québec et
des conditions actuelles du marché.

375 "Néanmoins, si le gouvernement souhaite toujours aller de l'avant avec de tels projets, nous
requérons la tenue d'audiences publiques sur celui-ci.

380 "La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif indépendant qui oeuvre depuis
2002 à la protection et à la mise en valeur des rivières du Québec. La sensibilisation de la
population et l'éducation sont au coeur de notre mandat, de même que le support aux
regroupements de citoyens dans leurs démarches pour la protection des rivières. Nous sommes
d'avis que les rivières du Québec sont une de nos grandes richesses puisqu'elles recèlent de
385 nombreux sites exceptionnels dont la mise en valeur et le développement de l'accessibilité
devraient être systématiques. Nous croyons donc que les projets de développements éco et
récréotouristiques associés aux rivières devraient être privilégiés, et ce particulièrement dans le
contexte actuel où un nombre considérable de lieux ont été altérés et que de nombreux autres sont
menacés. Les sites de haute qualité et accessibles à la population, tel celui mentionné en objet,
sont maintenant exceptionnels.

390

"Une importante opposition s'était manifestée en 2002 contre un projet similaire. De nombreuses personnalités dont l'astrophysicien Hubert Reeves s'étaient prononcées en faveur de la protection de ce site.

395 "Le projet de vingt-trois virgule deux mégawatts (23,2 MW) présenté affectera considérablement le caractère naturel du site et aura un impact majeur sur la qualité de son environnement, altérant de façon significative et permanente l'ensemble des écosystèmes avoisinants. Il s'agit en plus d'un site fréquenté par plus de cent mille (100 000) personnes situé sur un terrain digne de devenir un parc régional ou même national.

400 "L'assèchement de la chute (une des plus hautes chutes restantes au Québec avec une dénivellation de soixante et un mètres (61 m)) – en dehors des heures d'ouverture du site – constitue un enjeu majeur. Ces chutes deviendront des "chutes à piton" car il faudra activer des portes télécommandées pour qu'elles coulent. En hiver, notamment, alors que le site est fermé, le débit s'écoulera presque entièrement dans une conduite forcée sur environ quatre cent soixante mètres (460 m), asséchant aussi la rivière sur une longueur équivalente et altérant irrémédiablement la beauté des lieux, notamment la chute de glace.

405 "Le promoteur a identifié un débit qu'il nomme "écologique" de zéro virgule huit mètre cube par seconde ($0,8 \text{ m}^3/\text{s}$) alors que le débit moyen de la rivière est de trente-trois mètres cubes par seconde ($33 \text{ m}^3/\text{s}$). Il s'agit plutôt, en réalité, d'un débit "économique" établi le plus bas possible afin de maximiser les profits du projet en faisant couler le plus d'eau possible dans la conduite forcée. Un débit "touristique" de huit mètres cubes par seconde ($8 \text{ m}^3/\text{s}$) aurait été négocié avec l'entreprise qui organise des visites du site. Le site se verrait alors privé irrémédiablement de son principal attrait en dehors des heures d'ouverture actuelles, lesquelles pourraient changer dans l'avenir. Toute autre option de fréquentation ou de développement touristique, telle l'escalade ou la tyrolienne, n'a pas été abordée. Et encore moins la protection de cet univers...

415 "Le projet nécessiterait donc des travaux considérables tels déboisement, dynamitage, bétonnage, transport, ligne aérienne, poste de transformation, routes dans des talus prononcés entraînant d'importants déblais, etc., qui transformeraient le paysage et auraient un impact significatif sur les écosystèmes. Plusieurs espèces vulnérables y sont d'ailleurs identifiées par le ministère de l'Environnement. Les bouleversements résiduels quantifiés dans l'étude d'impact sont d'une ampleur que le projet ne peut être qualifié de "projet vert". L'étiquette "verte" que certains donnent au projet relève davantage d'une logique de relation publique que de reposer sur un ensemble de mesures concrètes et appropriées, selon une planification intégrée des ressources souhaitée par la population. Par exemple, l'idée d'utiliser du béton de modelage pour façonner de fausses roches et modifier l'écoulement de la rivière ne trompera personne. Un enrochement de la digue de béton principale avec des roches "naturelles" ne trompera également personne.

425

430 Pourquoi ne pas avoir gardé le concept initial d'éloigner cette digue du parc? Pourquoi rehausser

435 de huit mètres (8 m) le plan d'eau alors qu'il y a déjà soixante et un mètres (61 m) de dénivellation offert? Pour rehausser les profits d'AXOR, le partenaire privé qui retirera quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) du prix de vente de l'électricité, ne laissant que six pour cent (6 %) à la communauté. L'intérêt privé de maximiser les profits gouvernera alors toutes les décisions pendant les vingt (20) ou quarante (40) prochaines années.

440 "L'astuce du montage financier développé comme modèle d'affaires d'AXOR est particulièrement inusitée. Avec le transfert de six pour cent (6 %) des revenus de vente à la municipalité de Saint-Joachim et à la MRC, cette firme met la main pour la troisième fois sur un site hydraulique important et contourne les règles de transparence municipale avec la création d'une société au statut privé, la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. Cette entreprise n'est pas assujettie à la Loi sur l'accès à l'information des organismes publics. Des contrats d'importance et sans appels d'offres sont identifiés. D'éventuelles audiences publiques devraient faire la lumière sur ces enjeux économiques et les modes de gestion choisis en regard avec le respect des lois régissant le secteur municipal.

450 "L'origine de ce projet vient de la politique énergétique gouvernementale de 2006 qui ordonne à Hydro-Québec de mettre en place pour cent cinquante mégawatts (150 MW) de puissance provenant de petites centrales hydroélectriques. Mais le contexte énergétique a été considérablement modifié depuis 2009. La Régie de l'énergie avait alors établi les conditions de marché sous les prévisions économiques de l'époque. Or, l'apparition sur le marché de quantités considérables de gaz naturel, provenant notamment de gaz de schiste, a eu pour effet de faire chuter considérablement les prix de l'électricité. L'organisme américain "The Energy Information Administration (EIA)" a établi en janvier 2011 des statistiques sur les prix de l'énergie et il y est prévu que le prix de l'électricité aux États-Unis baisserait de six pour cent (6 %) d'ici 2035.

460 "C'est dans ce contexte que ce projet constitue une perte pour l'ensemble de la collectivité québécoise. Les consommateurs d'Hydro-Québec ne doivent pas en payer le prix. Conséquemment, puisque le projet prévoit l'altération d'un site majestueux, avec des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui interpellent toute la population, nous sommes d'avis que ce projet doit faire l'objet d'une consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

465 "Veuillez recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées."

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Saladzius.

470 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Merci.

475

**GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES
APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)**

480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors pour présenter une autre requête, j'inviterais le représentant du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu, GIRAM.

Bonsoir monsieur.

485

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire, bonsoir tout le monde.

490 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous inviterais à vous identifier!

495 **PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

Pierre-Paul Sénéchal, vice-président de GIRAM.

500 Peut-être en deux (2) mots résumer qui est le GIRAM. C'est un organisme qui œuvre principalement sur la rive sud, qui est né à Lévis en 1983, donc qui agit principalement dans le domaine du développement durable, de l'aménagement du territoire, la conservation de la nature, conservation des patrimoines bâtis.

505 Nous intervenons à différents niveaux. Nous avons été actifs principalement sur la rive nord, en ce qui concerne la promenade Champlain il y a de ça quelques années lorsque le Port de Québec voulait installer des silos d'alumine, là où aujourd'hui les gens se promènent allègrement en bordure du fleuve.

Donc notre lettre date du 22 octobre, je pense que c'était la dernière journée pour la présenter. Nous voulions nous mettre en appui à la démarche initiée par Fondation Rivières, et

510 c'est la raison pour laquelle c'est beaucoup plus court, on est resté au niveau des principes, mais on reviendra, là, dans le cadre d'un mémoire, sur des questions plus particulières.

Donc je vais lire textuellement ce qui est contenu dans cette lettre.

515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il vous plaît.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

520 "Monsieur le Ministre, nous désirons par la présente accorder notre appui à la demande faite par les opposants au projet Hydro-Canyon, notamment la Fondation Rivières, de tenir une évaluation environnementale pour le projet de barrage sur la rivière Sainte-Anne.

525 "Le lieu naturel des chutes de la rivière constitue un joyau pour la région et pour le Québec. Le site est exploité depuis trente (30) ans aux fins touristiques et représente une attraction majeure de la région, au même titre que le Parc des Chutes-Montmorency. De telles chutes sont exceptionnelles et doivent être conservées dans leur intégralité. On ne doit pas répéter – parce qu'on a aussi travaillé sur ce dossier-là – on ne doit pas répéter l'erreur faite au Parc des Chutes-
530 de-la-Chaudière à Lévis lorsqu'on a réactivé un barrage et une centrale qui produisent une quantité finalement négligeable d'électricité pour une entreprise privée. Les retombées d'un demi-million (½ M\$) sur vingt (20) ans – on aura à revenir de façon plus précise, là, par la suite – pour la municipalité et la MRC valent-elles réellement la peine de modifier, en la dégradant, une manifestation de la nature présente depuis des millénaires? Que dire, de plus, de la hausse du
535 niveau de la rivière en amont qui va détruire à toutes fins pratiques une rivière vivante, que permet de découvrir dans son secret le sentier Mestachibo, affilié au Sentier national du Québec, un des plus beaux tronçons de ce sentier panquébécois?

540 "Le GIRAM, que nous représentons, s'était opposé au premier projet de barrage sur la rivière Sainte-Anne en 2002. Nous croyons toujours qu'on ne peut laisser un phénomène naturel, tel qu'une chute splendide, au bon vouloir d'une entreprise qui peut en contrôler le débit, si bien intentionnée soit-elle. D'autant plus que le contexte énergétique a radicalement changé depuis ce temps, depuis 2002, ainsi que la panoplie des moyens de production d'électricité."

545 Donc vous voyez qu'on va revenir beaucoup sur la question de la justification énergétique."

Copies avaient été envoyées à la Fondation Rivières, à madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, et monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

550 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie.

555

CÉLINE CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

560 Alors j'inviterais maintenant madame Céline Caron, à présenter sa requête.

PAR Mme CÉLINE CARON:

Bonsoir.

565

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir madame.

570 **PAR Mme CÉLINE CARON:**

Céline Caron. Je suis une individu, j'habite sur la Côte-de-Beaupré, je suis née sur la Côte-de-Beaupré, j'ai soixante-quatorze (74) ans.

575 J'ai pas une copie de ma demande, je pensais pas que c'était nécessaire, mais j'ai en gros ce pourquoi je milite.

PAR LE PRÉSIDENT:

580 On va vous en fournir une copie, madame.

PAR Mme CÉLINE CARON:

OK. Il faut que je la lise?

585

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

590

PAR Mme CÉLINE CARON:

"Monsieur le Ministre, je vous soumetts, par la présente, mes préoccupations relatives au projet de la construction d'une centrale hydroélectrique dans le majestueux site du canyon de la rivière Sainte-Anne du Nord.

595

"C'est un projet inutile, avec un Québec en surplus d'énergie.

"La biodiversité du bassin versant de la rivière est essentielle pour le bien-être des environs.

600

"La forêt en amont est nécessaire pour la fertilité du sol de Saint-Ferréol-les-Neiges, de Beauré et de Saint-Joachim en aval.

"Ne nous laissons pas piéger par des mots tels que "au fil de l'eau", "débit esthétique", etc.

605

"Des écosystèmes fonctionnels sont la garantie de la prospérité des citoyens.

"Soyons en symbiose avec le paysage dans notre façon d'habiter le territoire, pas destructeurs des écosystèmes.

610

"Que dirons-nous à nos enfants et petits-enfants quand ils verront le magnifique tableau de la chute Sainte-Anne au Musée des beaux-arts de Québec, peint par Cornelius Krieghoff, ou qu'ils liront "A Yankee in Canada", écrit par Henry David Thoreau en 1850, lorsqu'ils nous demanderont, droit dans les yeux, pourquoi avons-nous laissé faire ces altérations au magnifique canyon de la rivière Sainte-Anne?

615

"Le projet nécessiterait des travaux considérables tels déboisement, dynamitage, bétonnage, transport, ligne aérienne, poste de transformation, etc., qui transformeraient le paysage et auraient un impact significatif sur les écosystèmes. Les bouleversements résiduels quantifiés de l'étude d'impact sont d'une ampleur telle que le projet ne peut être qualifié de "projet vert".

620

"L'ensemble des activités humaines sur la planète a vraisemblablement commencé à modifier les grands équilibres avec en retour les prémices des perturbations climatiques annoncées par les experts. Laissons la rivière Sainte-Anne couler et s'exprimer librement. Avec la chute Jean-Larose à proximité, c'est un bel exemple de la puissance et de la beauté des rivières naturelles dans ce secteur, d'autant plus que les Sept Chutes, quelques kilomètres en amont, sont déjà harnachées. C'est pourquoi je demande que ce projet fasse l'objet d'une consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

625

630 "Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées. Céline Caron."

Copies à madame Martine Ouellet, monsieur Nicolas Marceau, monsieur Sylvain Gaudreault."

635 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors merci madame Caron d'être venue nous présenter votre requête.

640

AMIES DE LA TERRE DE QUÉBEC

PAR LE PRÉSIDENT:

645 Alors j'inviterais maintenant la représentante des AmiEs de la Terre de Québec de venir présenter sa requête.

PAR Mme SANDRINE LOUCHART:

650 Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir madame.

655

PAR Mme SANDRINE LOUCHART:

Sandrine Louchart, responsable du Comité eau des Amis de la Terre de Québec.

660 "Donc, monsieur le Ministre, les Amis de la Terre de Québec souhaitent faire une demande d'audience publique concernant le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne du Nord à Saint-Joachim.

665 "À titre de motifs pour cette demande, nous formulons plusieurs objections touchant différents aspects du projet.

"Tout d'abord, le Québec produit déjà trop d'électricité, et cette situation perdurera encore bien longtemps, puisqu'Hydro-Québec a des surplus au moins jusqu'en 2027. Aussi, le volume et

670 le coût d'achat d'électricité augmenteront chaque année au cours des quinze (15) à vingt (20)
prochaines années. Selon Charles Tanguay, le porte-parole de l'Union des consommateurs, Hydro
dépendra au moins quatre milliards (4 G\$) au cours des dix (10) prochaines années pour acheter
à des producteurs privés de l'énergie qui viendra gonfler ses surplus. En plus de coûter cher, ces
surplus nuisent aux efforts d'économie et d'efficacité énergétique.

675 "Soulignons qu'en ce moment nous payons déjà pour des installations de production
électrique qui ne fonctionnent pas, avec la centrale de production au gaz de Bécancour qui est en
arrêt de production, mais dont les frais courent toujours. Ainsi, Hydro-Québec débourse
annuellement entre cent cinquante (150 M\$) et deux cents millions (200 M\$) en pénalités pour ne
pas produire d'électricité.

680 "Mouvement prônant la décroissance, les Amis de la Terre de Québec priorisent les mesures
d'économie et d'efficacité énergétique avant toute nouvelle mise en chantier d'aménagement
hydroélectrique, projets énergétiquement désuets et dévastateurs pour l'environnement naturel.
De plus, le kilowatt le moins cher est le kilowatt non consommé (négawatt) via des mesures
685 d'efficacité énergétique audacieuses, le négawatt crée aussi plus d'emplois que tous les autres
modes de production d'énergie.

"Aussi, nous dénonçons les projets de petites centrales hydroélectriques mis de l'avant dans
la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, comme modèle de développement du potentiel
690 énergétique par les milieux régionaux. En effet, l'implantation de ce type de projet ne prend pas en
compte les activités économiques reliées au tourisme et à l'écotourisme – je cite ici une référence
donc FLeischman 2002 et Goudreault 2001. Pourtant, ce secteur d'activité génère des emplois
durables dans l'économie locale.

695 "Enfin, la valeur patrimoniale et la conservation de la rivière Sainte-Anne du Nord ne sont
aucunement prises en compte. Cette rivière est reconnue pour son canyon et sa chute
vertigineuse de soixante-quatorze mètres (74 m) qui attirent des milliers de touristes chaque
année. En matière de conservation des rivières, nous sommes en train de sacrifier notre
patrimoine naturel commun. Rappelons qu'au Québec en 2008, on comptait cent soixante-deux
700 (162) centrales qui harnachaient cent quinze (115) rivières.

"En espérant que les préoccupations des Amis de la Terre de Québec seront prises en
compte et qu'il s'ensuivra une audience publique, veuillez recevoir, monsieur le Ministre, nos
sincères salutations."

705

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors merci madame Louchart.

710 Alors peut-être préciser que les requêtes étant maintenant publiques, elles seront
disponibles dans les centres de documentation et sur le site Web du Bureau d'audiences
publiques.

715 **PRÉSENTATION DU PROMOTEUR**
SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON DE SAINT-JOACHIM INC.

PAR LE PRÉSIDENT:

720 Je cède maintenant la parole au promoteur, monsieur Simon Gourdeau, de la Société Hydro-
Canyon de Saint-Joachim inc., qui présentera son projet durant environ vingt (20) minutes.

Après cette présentation, nous ferons une pause de quinze (15) minutes et le registre des
questions sera ouvert et vous serez invités, au moment de la pause, à aller vous inscrire si vous
725 souhaitez poser des questions au promoteur.

Alors je laisse la parole à monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

730 Merci beaucoup monsieur le Président. Alors je me présente, mon nom est Simon
Gourdeau, je suis le porte-parole pour la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim.

735 Donc au courant des prochaines vingt (20) minutes environ, je vais vous faire une
présentation brève du projet. C'est un projet d'envergure, il faut pas se le cacher, donc c'est sûr
qu'on va seulement passer en survol certains des sujets principaux.

740 En fait, le but des audiences est de pouvoir répondre à vos questions par la suite donc
simplement vous présenter, nous les poser, ça nous fera plaisir de vous clarifier tout
questionnement que vous pourriez avoir sur le projet.

745 Alors sans plus tarder, on va commencer la présentation. Donc la présentation est résumée
en quatre (4) sections. On va parler du contexte du projet suivi d'une brève description du projet
comme tel, on va vous faire un survol des principaux enjeux qui sont reliés au projet et finalement
parler du calendrier de réalisation.

750 Alors pour vous mettre en contexte, le projet a fait la suite, en fait, d'un appel d'offres lancé par la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré pour le développement d'un projet d'une petite centrale hydroélectrique sur le site du canyon Sainte-Anne.

Cet appel d'offres faisait suite à l'émission de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

755 Suite à cet appel d'offres, un promoteur privé a été sélectionné pour supporter la municipalité et la MRC dans le développement du projet.

760 Le 2 février 2010, il y a le dépôt de la soumission du projet chez Hydro-Québec Distribution pour l'obtention d'un contrat d'achat d'électricité et le 30 juin 2010, le projet Hydro-Canyon a été retenu par Hydro-Québec pour l'émission d'un contrat d'achat d'électricité.

765 Ce qui est important de savoir, c'est que c'est le seul projet de priorité 3 qui a été retenu. Donc les projets de priorité 3 étaient des projets qui étaient un partenariat entre la communauté, municipalité-MRC dans ce cas-ci, et une entreprise privée, et les critères de sélection pour les projets de priorité 3, en fait, étaient basés sur le retour à la communauté.

Donc ce fut jugé le projet le plus généreux dans son retour à la communauté dans tous les projets de priorité 3 déposés lors de l'appel d'offres.

770 Donc plusieurs consultations ont eu lieu pour le projet avant, pendant et après ce processus. La première consultation sur le projet a eu lieu à Saint-Joachim le 18 janvier 2010; on a eu quatre-vingt-douze (92) participants. Et conjointement à cette consultation-là, on a eu aussi un processus de consultation de la population du milieu, de Saint-Joachim, pour voir si la communauté était intéressée au développement du projet, était favorable au développement du projet.

775 Donc sur environ mille-mille cent (1000-1100) résidents plus ou moins, on a eu quatre cent quatre-vingt-neuf (489) retours par rapport au projet et de ces quatre cent quatre-vingt-neuf (489) retours, quatre-vingt-dix-huit virgule huit pour cent (98,8 %) des retours étaient favorables au développement du projet.

780 Donc suite à ça, le développement a pris un peu plus d'ampleur, on a lancé les études de terrain.

785 Le 13 octobre 2010, on a eu une deuxième consultation publique sur le projet, cinquante-six (56) participants, toujours un accueil très favorable au projet localement et finalement, une troisième consultation publique a eu lieu le 1^{er} mars 2011, cinquante-trois (53) participants, et encore une fois, un accueil très favorable.

790 Donc pour mettre en contexte, le partenaire en fait, la Société, le promoteur, c'est la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim. Donc la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, c'est une société qui a été constituée spécifiquement pour les besoins de ce projet. C'était une exigence, en fait, de Hydro-Québec dans son appel d'offres, chaque projet devait être développé par une entité unique.

795 Les actionnaires de cette société-là sont la municipalité de Saint-Joachim, la MRC de La Côte-de-Beaupré qui conjointement détiennent le contrôle de la Société et finalement le partenaire privé, AXOR, qui détient quarante-neuf pour cent (49 %) des droits de vote sur la Société.

800 Donc le projet en fait, c'est bien simple, on parle du projet de Hydro-Canyon, donc c'est un projet qui est situé sur la rivière Sainte-Anne du Nord. Donc la rivière Sainte-Anne du Nord ici qui fait frontière entre Beaupré, pendant un certain secteur à son embouchure, et après ça la frontière entre Saint-Joachim et Saint-Ferréol-les-Neiges.

805 On parle d'un projet de vingt-trois virgule deux mégawatts (23,2 MW), une hauteur de chute brute de soixante-cinq virgule trois mètres (65,3 m), un débit maximum des turbines de quarante-quatre mètres cubes par seconde (44 m³/s), ce qui nous donne une production annuelle moyenne d'environ quatre-vingt-trois mille deux cent soixante mégawattheures (83 260 MWh).

Pour mettre ça en perspective, on parle aussi de la consommation d'environ quatre mille huit cents (4800) foyers québécois qui vont être générés par le projet.

810 Donc le site comme tel du projet, c'est le canyon Sainte-Anne, on en voit ici une photo aérienne du site. Donc vous avez ici le canyon qui est présenté, la route 138, on parle ici du secteur qui est immédiatement en haut de la côte de la Miche. Vous avez ici, là, les sablières, les Entreprises LT et le site comme tel du projet, donc du canyon Sainte-Anne qui est situé juste ici.

815 Donc le projet, écoutez, c'est un projet au fil de l'eau, une petite centrale hydroélectrique, donc on parle ici de différents ouvrages, le principe est quand même assez simple. Donc on parle d'une prise d'eau, donc on prend l'eau en haut de la chute. Comme on est ici sur un site, un site qui est au fil de l'eau, donc on utilise le débit naturel de la rivière. Donc s'il y a beaucoup d'eau, on peut produire plus d'électricité, s'il y a moins d'eau dans la rivière, on produit moins d'électricité.

820 Donc l'eau est acheminée de la prise d'eau à travers, dans ce cas-ci, une galerie d'amenée, donc un tunnel souterrain vers la centrale qui est située au bas du site où les turbines sont installées, et c'est là qu'on génère l'électricité pour le projet.

825 Donc globalement si on regarde un peu plus en détail ici, on voit ici, là, le site, le canyon Sainte-Anne. Ce que vous voyez ici en gris ce sont le circuit touristique, en fait, qui est en place autour du canyon lui-même, donc le site touristique Canyon Sainte-Anne. Donc les ouvrages

amont ici qui sont construits, d'une prise d'eau, d'un déversoir et d'un évacuateur de crues sont situés environ deux cent soixante mètres (260 m) à l'amont du pont Mestachibo, qui est l'ouvrage le plus à l'amont du site touristique.

830

Donc, suite à ces ouvrages-là, l'eau est apportée à la prise d'eau, donc une portion du débit est détournée pour amener dans la galerie d'amenée et se dirige vers la centrale qui est située à l'aval du site ici, où les turbines sont installées, et de là l'énergie de l'eau est convertie en électricité.

835

Donc comme on disait, vous avez les ouvrages amont, déversoir, évacuateur de crues, prise d'eau, la galerie d'amenée ou le tunnel qui permet de transporter l'eau et, finalement, la centrale située à l'aval du site.

840

Donc les enjeux principaux du projet. Écoutez, on résume ça grossièrement ici, mais on parle ici, bon, c'est sûr, du déboisement, on parle d'emprises temporaires et d'emprises permanentes. Donc les emprises temporaires sont requises lors des travaux de construction; les emprises permanentes sont requises pour l'exploitation du site.

845

Végétation à statut précaire. Il y a une espèce, la vergerette de Provancher, qui a été trouvée à l'aval du site, qui est une espèce menacée, et l'arnica à aigrette brune qui est une espèce considérée comme vulnérable au Québec.

850

Faune aquatique, bien sûr on parle de centrale hydroélectrique, tout ce qui traite du poisson est quand même un enjeu important qui doit être étudié. Dans ce cas-ci on parle de l'omble de fontaine, le naseux des rapides et le chabot tacheté. Faune aviaire, terrestre, semi-aquatique. Le récréotourisme, un enjeu très important dans ce cas-ci de par l'existence du parc du Canyon Sainte-Anne. L'économie régionale. On parlerait pas de projet de ce côté-ci sans le volet de l'économie régionale. Et finalement, là, le potentiel archéologique qui avait à être étudié.

855

Donc on a retenu pour la présentation trois (3) des enjeux principaux. Donc vous avez la faune aquatique, le récréotourisme et l'économie régionale qu'on va vous traiter avec un petit peu plus de détail. Pour les autres enjeux, bien, on pourra prendre les questions du public si vous voulez qu'on en traite plus en détail.

860

Donc au niveau de la faune aquatique, écoutez, il y a trois (3) espèces qui ont été étudiées plus en détail pour le projet. Nous avons l'omble de fontaine, qui est une espèce cible pour ce type de projet là, suivie du naseux des rapides et du chabot tacheté qui sont des espèces qu'on considère comme des espèces proies. Donc c'est pas des espèces qui sont normalement étudiées pour ce type de projet là, mais dans ce cas-ci, puisque ces espèces pouvaient servir de nourriture, en fait, pour l'omble de fontaine qui est une espèce cible, ils ont été aussi étudiés.

865

Donc au niveau de la faune aquatique, de quoi, qu'est-ce qu'on parle! Donc on a plusieurs mesures d'atténuation qui sont mises en place par le projet pour s'assurer d'éliminer ou d'éviter tout impact sur la faune aquatique. Donc dans ce cas-ci on parle de plusieurs mesures.

870

La première, la principale, c'est un débit minimum garanti, c'est-à-dire que c'est un débit qui doit être maintenu dans la rivière en tout temps pour assurer le maintien des habitats existants dans le bief court-circuité, un bief intermédiaire. C'est-à-dire que, entre la prise d'eau et la centrale, on a une portion de la rivière où l'eau est envoyée dans une galerie d'amenée pour la centrale, donc cette portion-là on a des débits réduits dans la rivière, et pour s'assurer qu'en tout temps les habitats du poisson soient maintenus et restent viables, on a un débit minimum qui doit être garanti. Et on entend par garanti que, s'il y a pas assez d'eau pour ce débit minimum là, on ne peut pas produire d'électricité.

875

880

Donc les périodes, par exemple, où le débit est très bas naturellement, ça va arriver plusieurs fois dans l'année où la centrale va être mise en arrêt simplement pour maintenir le débit minimum dans le bief intermédiaire.

885

On a aussi le maintien des superficies mouillées. Donc dans le bief intermédiaire, puisque les débits sont réduits, on veut s'assurer de maintenir les superficies mouillées. Donc les superficies mouillées sont directement reliées aux habitats disponibles dans le bief intermédiaire dans ce cas-ci, ce qui fait qu'on a différentes mesures qui sont proposées pour s'assurer de maintenir les superficies dans le bief intermédiaire.

890

Dans ce cas-ci, on parle de l'obstruction des seuils naturels qui sont présents dans le bief intermédiaire. Donc on a une photo ici des seuils intermédiaires. La géologie du site fait que le bief intermédiaire, du moins la portion amont, est constitué de bassins naturels qui sont retenus par des seuils de roc. Et l'eau, lorsque c'est des bas débits, cette eau-là s'évacue par certaines échancrures. Donc le débit peut s'écouler.

895

Donc ce qui est proposé, c'est d'obstruer ces échancrures-là pour s'assurer d'un maintien des superficies amont, même dans les conditions avec un débit réduit.

900

Et finalement, on a aussi un programme de suivi qui est proposé, c'est un programme de suivi pour cinq (5) ans, pour s'assurer de l'atteinte des objectifs.

905

Donc il y a plusieurs facteurs qui sont étudiés et qui sont contrôlés à travers les années, les premières années d'opération, pour s'assurer que les engagements que la Société va prendre, par rapport au maintien des habitats, sont bien effectués. Et advenant que ça soit pas le cas, bien sûr, il y a des mesures qui vont devoir être mises en place pour corriger tout manquement du côté des engagements.

910 Donc du côté du récréotourisme, écoutez, c'est probablement un des enjeux les plus importants sur le projet, le Parc du Canyon Sainte-Anne est quand même un parc important, le développement récréotouristique est existant sur le site, donc dans ce cas-ci, on ne parle pas de bonifier le développement touristique mais bien de s'assurer que le projet s'intègre bien dans son cadre naturel.

915 Donc le côté esthétique, le côté visuel est un enjeu très important. Donc les ouvrages du site sont situés à l'amont et à l'aval du parc touristique. Et je vous dirais que dans ce cas-ci, la mesure qui a été mise en place, c'est d'assurer, en fait, que les ouvrages ne seraient pas visibles lors du développement du site.

920 Donc pour ce faire, ce qui a été mis en place, en fait, c'est que la position des ouvrages a été fortement étudiée pour s'assurer que, des différents belvédères du site, ceux-ci ne seraient soit pas visibles ou encore, s'ils étaient visibles, qu'ils s'intègrent bien dans le paysage.

925 Donc, par exemple, au niveau des ouvrages amont, on a la prise d'eau, le déversoir et l'évacuateur de crues. Les deux (2) ouvrages qui sont plus visibles, qui sont plus du côté cosmétique disons, là, sont la prise d'eau et l'évacuateur. Donc ce qui a été fait, en fait, c'est de les positionner dans une courbe de la rivière où ils ne sont pas visibles naturellement du site touristique.

930 Donc si on regarde le point de vue du pont Mestachibo, le point de vue le plus extrême, on voit ici que la seule portion qui peut être visible, c'est le déversoir – je vais revenir ici, là – donc c'est vraiment la portion du déversoir. Le profil naturel de la rivière fait que les autres ouvrages sont camouflés derrière une falaise de roc.

935 Le déversoir, comme il est visible, il y a eu beaucoup de travail qui a été mis pour s'assurer que ce déversoir-là ne serait pas une aberration, en fait, dans le paysage là, et ça a été fait de plusieurs façons.

940 Premièrement, ce qui a été mis en place, en fait, c'est un parement esthétique à l'aval de la structure. Donc, en partenariat avec les opérateurs du parc, on a étudié différentes options qui s'offraient à nous pour s'assurer que le déversoir s'intégrerait bien dans son paysage.

Une des options qui a été proposée, en fait, qui venait du gestionnaire, c'est de faire affaire avec des gens qui travaillent déjà avec les gens du parc pour aller, en fait, effectuer un modelage cosmétique sur le béton même de la structure.

945 Ce qu'on parle ici, c'est que la portion aval du déversoir va être – on parle d'un procédé qui s'appelle du béton projeté et qui va nous permettre de modeler, en fait, ce béton-là pour lui donner,

reproduire, en fait, je dirais le look là mais pardonnez-moi l'anglicisme, l'aspect naturel du roc qui se trouve de chaque côté de la structure.

950 En combinaison avec ça aussi, on a aussi la mise en place d'un empierrement de chaque côté. En fait, naturellement la rivière Sainte-Anne a énormément de blocs de roc qui se trouvent sur les portions en bordure des falaises. Ces blocs-là sont remis en place de chaque côté, en fait, pour concentrer le débit, de un, et aussi pour reproduire, en fait, un effet de cascade du côté du déversoir.

955 Ce que vous avez ici, en fait, c'est une mise en situation qui est extrêmement rapprochée de la structure. Bien sûr, comme le déversoir est situé deux cent soixante mètres (260 m) à l'amont du pont, la structure va être, en fait, beaucoup plus petite et moins apparente à l'œil nu.

960 Donc ici on a une simulation, en fait, du site qui est une photo qui est prise directement du pont Mestachibo, donc vous avez la rivière avec le bief amont ici et la courbe dans la rivière à l'amont ici où est-ce que la structure va être mise en place. Donc si on regarde ce que ça donne après, en fait, vous voyez ici la mise en place du déversoir, donc cette simulation confirme que les ouvrages, la prise d'eau et l'évacuateur, sont bien situés derrière le parement naturel de roc, et vous avez ici la mise en place du déversoir.

970 Au niveau de la portion aval et la centrale, de ce côté-ci, je vous dirais que ça a été un enjeu qui est un peu différent, et on a opté simplement pour s'assurer que la centrale ne serait pas visible du site. Donc il y existe une baie naturelle qui est déjà en place en bas du site et la centrale va être installée à l'intérieur de cette baie naturelle là, ce qui fait que d'aucuns belvédères du site la centrale ne sera visible lors de sa mise en place.

975 Donc si on voit ici, c'est une photo qui est prise du belvédère le plus à l'ouest du site, ça serait potentiellement l'endroit où la centrale pourrait être visible le plus facilement, et on voit qu'on a la baie ici, en fait, et la centrale se retrouve installée à l'intérieur de la baie, donc hors de vue du site.

980 Le deuxième aspect très important dans ce type de projet là au niveau récréotouristique, c'est le débit esthétique. Donc c'est sûr que, un des attraits, l'attrait principal du site est la chute.

985 Donc dans ce cas-ci, ce qui a été fait, c'est que dès le début du développement du projet, il y a une concertation qui a été mise en place, des concertations qui ont été mises en place avec les opérateurs du Canyon Sainte-Anne pour s'assurer d'établir quel serait le débit esthétique minimum qui doit être maintenu en place en tout temps, pour s'assurer du maintien de la beauté de la chute.

Donc la valeur finale est environ dix mètres cubes par seconde (10 m³/s), c'est une valeur qui va être établie, en fait, directement sur le terrain pour s'assurer de maintenir un niveau qui correspond à une borne qui a été mise en place par les opérateurs du parc.

990 Donc ce débit-là a été mis en place et c'est un débit qui va être aussi prioritaire. C'est-à-dire que, en toute période où le parc est ouvert et accessible au public, le débit esthétique va avoir préséance sur la production électrique. Donc un peu comme le débit minimum, s'il y a pas assez d'eau naturellement pour être capable de produire de l'électricité et maintenir le débit esthétique, la production de la centrale devra être mise en arrêt pendant cette période-là, et le débit esthétique
995 aura préséance sur la production électrique.

Donc pour vous donner une petite idée qu'est-ce qui a amené à la sélection d'un débit d'environ dix mètres cubes par seconde (10 m³/s), en fait, c'est que la chute naturellement a une section ici en bordure qui se retrouve à être dénoyée par faible débit.

1000 Donc on le voit ici sur une photo à trois mètres cubes par seconde (3 m³/s), la section, il y a très peu d'eau qui coule, et cette zone-là commence à être un peu plus garnie, a un débit d'environ huit-neuf mètres cubes par seconde (8 m³/s-9 m³/s), et les opérateurs nous ont confirmé que c'était très important pour eux la chute, et ce qui fait que la chute, elle est intéressante, c'est
1005 lorsque cette section-là est bien ennoyée, de là la sélection d'un débit de dix mètres cubes par seconde (10 m³/s).

Donc on a ici une photo tierce qui monte à vingt mètres cubes par seconde (20 m³/s), le double du débit, et on voit bien que la portion mouillée est vraiment la même, et la chute reste
1010 concentrée dans ce secteur-là jusqu'à des débits beaucoup plus élevés, et lorsqu'on tombe dans les débits de crues très importants, là, elle va commencer à sortir de son cadre normal et vraiment commencer à ennoyer tout le site. Mais dans ces situations-là, on parle de débit de crues où l'impact de la centrale va être minime à ce moment-là.

1015 Au niveau des retombées économiques, écoutez, on parle d'un coût, l'évaluation du coût du projet c'est environ soixante-deux millions huit cent mille dollars (62 800 000\$). Au niveau des retombées régionales, on parle de trente-cinq millions neuf cent mille dollars (35 900 000 \$)
1020 pendant la construction, et on parle aussi de retombées régionales directes. Et au niveau des retombées régionales directes pendant l'opération, on parle d'environ vingt-trois millions neuf cent mille dollars (23 900 000 \$).

Donc on parle d'une période de construction d'environ vingt-deux (22) mois, avec la présence en moyenne de trente-cinq (35) ouvriers pendant la construction. C'est sûr qu'on parle
1025 ici d'une moyenne, donc il y a des portions où les travaux en hiver sont moins importants, on a peut-être une vingtaine d'employés seulement, on a des portions, par exemple, où les travaux en

été deviennent beaucoup plus importants et là, on peut monter jusqu'à soixante (60), jusqu'à soixante-cinq (65) personnes sur le chantier à ce moment-là.

1030 Donc dans l'entente qui a été mise en place avec la communauté, c'est sûr qu'on veut maximiser les retombées régionales et locales, donc une priorité qui va être donnée dans ce cadre-ci à la main-d'œuvre locale et régionale, et on a aussi une priorité qui va être donnée aux entreprises locales et régionales pendant les travaux de construction, et aussi pendant tous les travaux de maintenance durant l'opération du site.

1035 Donc, au niveau retombées économiques aussi, écoutez, le projet, il y a l'entente qui a été mise en place, suite à l'appel d'offres avec la municipalité et la MRC, c'est un retour d'une redevance garantie à la municipalité et à la MRC. On parle ici d'une redevance de six pour cent (6 %) des revenus bruts.

1040 Donc qu'est-ce que c'est les revenus bruts, c'est que, c'est basé sur la production directe de la centrale. Ce qui fait que ça isole un peu le risque pour la municipalité et la MRC que les profits ne soient pas au rendez-vous, donc ils sont protégés d'un dépassement de coûts lors de la construction, ils sont aussi protégés d'une erreur au niveau financier qui aurait pu, là, coûter cher s'il y avait eu un investissement direct dans la communauté.

1045 Donc cette redevance-là garantie, elle implique que la municipalité et la MRC n'auront pas à faire aucun investissement dans le projet. Donc il y a aucun dollar des payeurs de taxes de la MRC, de la communauté, de la municipalité qui sera mis à risque dans le développement de ce projet-là.

1050 Qu'est-ce que ça représente six pour cent (6 %) des revenus bruts! On parle en moyenne d'environ cinq cent vingt-huit mille dollars (528 000 \$) par année pour les prochaines vingt (20) années d'opération. Comme le prix d'achat est indexé suivant les années, on parle d'un montant d'environ quatre cent quinze mille dollars (415 000 \$) pour la première année d'opération, dans ce cas-ci on parle de l'année 2015, qui va augmenter tranquillement au courant des années pour atteindre environ six cent soixante mille dollars (660 000 \$) pour la vingtième année.

1055 Globalement pour les vingt (20) premières années d'opération, on parle ici d'environ dix point cinq millions de dollars (10,5 M\$) qui vont être retournés directement à la municipalité et à la MRC.

1060 Donc le partage des redevances entre la municipalité et la MRC a été établi entre la municipalité et la MRC directement et on parle ici de soixante-cinq pour cent (65 %) qui va être retourné à la municipalité, et trente-cinq pour cent (35 %) qui va être retourné à la MRC.

1065 Au niveau du calendrier de réalisation, écoutez, on est présentement début janvier 2013 avec le début du mandat d'audience du BAPE! De par le calendrier du BAPE, on s'attend à ce que le rapport normalement devrait être remis au plus tard au ministre le 13 juillet 2013, ce qui veut dire qu'on peut pas s'attendre à un début de construction vraiment avant automne 2013.

1070 Et là je vous dis, on ne peut pas s'attendre, il y a une certaine incertitude sur le calendrier, c'est toujours la même chose dans ce cas-ci, le processus de certification, d'émission de permis, c'est un processus qui a certaines incertitudes, ce qui fait que le calendrier qui est là est un calendrier – le calendrier est en place – mais il pourrait être porté à changer s'il y a des délais supplémentaires dans le processus d'émission de permis.

1075 Donc advenant le début de la construction à l'automne 2013, on parle de la construction des accès en septembre 2013, donc c'est du travail préliminaire pour s'assurer des accès temporaires qui vont permettre d'atteindre les sites.

1080 Et là, les trois (3) étapes suivantes, ici on parle de l'excavation des ouvrages amont, l'excavation de la centrale et son tunnel, on parle ici des ouvrages qui sont plus bruyants. OK, on se le cachera pas, faire de l'excavation, il y a un facteur bruit de ce côté-là, et c'est pour ça qu'ils sont concentrés de novembre à avril, la période de novembre à avril qui est la période où le parc touristique est fermé.

1085 Donc à travers le développement du projet, on veut s'assurer de minimiser beaucoup l'impact du bruit pour le projet, ce qui fait que les travaux bruyants ont été concentrés le plus possible en dehors des périodes d'opération du parc.

1090 Suite à ça, on a le bétonnage des ouvrages amont et le bétonnage de la centrale qui débutent mars 2014 et qui vont s'étirer jusqu'à la fin 2014. Mise en place du bâtiment de la centrale de septembre à novembre 2014 et finalement, l'installation des turbines et de tout l'équipement électrique en lien avec la production hydroélectrique qui va nous amener, en fait, c'est une erreur ici, là, ça devrait lire novembre 2014 jusqu'à mars 2015.

1095 Et finalement la mise en route commerciale prévue présentement pour 1er mai 2015, qui est pour la mise en route commerciale, c'est-à-dire commencer à vendre contractuellement l'électricité à Hydro-Québec.

1100 Donc écoutez, ça conclut ce qu'on a pour cette brève présentation.

 Nous vous remercions beaucoup pour votre temps et, à partir de maintenant, je crois qu'on va être prêt pour prendre vos questions!

1105

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors merci monsieur Gourdeau pour votre présentation.

1110

Alors le registre est présentement ouvert, alors ceux qui veulent interpeller le promoteur peuvent s'inscrire à l'arrière. Pour notre part, on prend une pause de quinze (15) minutes puis on vous revient. Merci.

1115

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1120

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
SANDRINE LOUCHART**

PAR LE PRÉSIDENT:

1125

Alors je remercie à nouveau monsieur Gourdeau de sa présentation. Je lui demanderais peut-être de s'assurer de déposer la présentation avec la correction à l'échéancier de réalisation, s'il vous plaît.

1130

Alors plusieurs personnes se sont déjà inscrites pour poser des questions, le registre est toujours ouvert.

Alors j'inviterais madame Sandrine Louchart à venir poser ses questions.

1135

Alors rappeler que vous avez la possibilité de poser deux (2) questions et de vous réinscrire par la suite au registre, question de permettre à le plus de gens possibles de pouvoir intervenir.

Alors madame Louchart.

1140

PAR Mme SANDRINE LOUCHART:

Rebonsoir. Je vais commencer avec une question d'ordre touristique, puisqu'on a vu que c'était une préoccupation importante pour le promoteur et aussi pour la communauté locale ici.

1145

Donc présentement, le site du canyon attire cent mille (100 000) personnes par année. Étant donné l'essor touristique que connaît la région de Charlevoix, en raison du nouveau projet Le Massif qui voit très grand et veut en faire une destination touristique quatre (4) saisons à l'échelle internationale, pourquoi le promoteur ne propose-t-il pas une solution de rechange?

1150

Par exemple un parc Sépaq avec camping qui garantirait à la communauté locale des emplois permanents beaucoup plus nombreux que ceux prévus par le projet, tout en bénéficiant du pouvoir d'attraction créé par Le Massif?

PAR LE PRÉSIDENT:

1155

Alors on adresserait la question, dans un premier temps, au promoteur ou à ses partenaires?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1160 Je peux vous répondre globalement. L'offre touristique est gérée en fait, pour le parc, par les gestionnaires du parc du Canyon Sainte-Anne. Donc le site de la rivière, en fait, est bordé de terres privées, donc je sais pas si la Sépaq a déjà démontré un intérêt de ce côté-là à en faire un parc.

1165 Du côté de l'offre touristique, de là à développer un camping, il faudrait demander plus à madame McNicoll au niveau des gestionnaires du parc.

PAR LE PRÉSIDENT:

1170 Alors madame McNicoll, auriez-vous un élément complémentaire à fournir?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

1175 Nous, il n'y a jamais eu de discussions avec Sépaq. En fait, notre installation est historique, c'est une entente depuis très longtemps, depuis quarante (40) ans avec Hydro-Québec, et ce sont nos terres privées qui bordent les possessions d'Hydro-Québec, les possessions d'Hydro-Québec étant limitées à à peu près cent mètres (100 m) chaque côté de la rivière.

1180 Donc, comme c'est nous qui avons les accès, c'est nous qui avons fait les démarches avec Hydro pour développer le site, et c'est nous qui avons tout développé.

On n'a jamais eu, comme je dis, de discussions avec Sépaq.

PAR LE PRÉSIDENT:

1185 Monsieur Zayed peut-être.

PAR LE COMMISSAIRE:

1190 Merci. Madame, est-ce que vous prévoyez, dans votre agenda, des développements quelconques du côté du Canyon Sainte-Anne, au cours des prochaines années?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

1195 On est toujours en train de penser des choses. On n'est pas à l'aise de les présenter en public, c'est privé, pour des raisons de concurrence. On a quand même Sépaq comme concurrent, les Sept Chutes aussi, donc la municipalité de Saint-Ferréol avec Hydro-Québec.

Mais c'est sûr qu'au fil des ans, regardez notre historique, on fait des ajouts réguliers, puis on améliore le produit.

1200

PAR LE COMMISSAIRE:

Et qu'est-ce qui vous distingue particulièrement des Sept Chutes?

1205

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

C'est d'avoir conservé l'aspect naturel des lieux.

PAR LE COMMISSAIRE:

1210

Est-ce que la présence d'un barrage qui ressemblerait à celui des Sept Chutes ne va pas rendre l'aspect complémentaire moins complémentaire?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

1215

Bien, au départ, quand le projet nous a été présenté, on devait rien voir du tout. Le promoteur pourra vous expliquer pourquoi la position du barrage a changé.

Mais quand la position du barrage a été présentée et que là, on a vu que ça devenait visible de nos installations, on a travaillé avec le promoteur pour voir comment on pouvait masquer ça.

1220

Parce que nous, non, il n'était pas question d'avoir un mur de ciment gris, comme on voit partout, c'était certain que c'était hors de question.

Nous, on avait déjà travaillé avec une firme à Saint-Tite-des-Caps, donc une firme qui est de la région ici, qui fait la sculpture de béton projeté, on les a approchés, on a fait le contact avec le promoteur et on a étudié à trois (3) la possibilité que le parement de béton soit sculpté.

1225

En fait, on a déjà, nous, des sculptures chez nous sur le site. Donc les gens arrivent et il y a déjà des structures; ce sont des animaux pour l'instant qui sont là.

1230

Donc on connaît M.A.H., on connaît la technique, on connaît la durabilité, on connaît aussi ces gens-là comment ils travaillent, et quand ils nous ont présenté les projets avec enrochement, avec mixte de sculptures, nous, ça nous a satisfaits.

1235

PAR LE COMMISSAIRE:

1240 En fait, nous aurions plusieurs autres questions, mais étant donné que la liste est déjà chargée, je pense que nous allons faire un effort pour vous laisser le plus possible la place pour poser vos questions et nous allons essayer de compléter de façon la plus ciblée possible, mais nous y reviendrons sur ce point-là.

PAR Mme SANDRINE LOUCHART:

1245 Donc la deuxième question est plus d'ordre financier.

1250 Comme on a vu dans la présentation du promoteur, on a un contrat qui va s'échouer dans vingt (20) ans si le projet se réalise. Donc au bout de la vingtième année, lorsque l'ouvrage sera payé et remboursé, est-ce qu'il y a une clause qui prévoit la rétrocession des ouvrages à la communauté, puisque s'il s'implante dans la communauté, en fait en utilisant l'environnement de la communauté, est-ce qu'il va remettre cet ouvrage-là au bout des vingt (20) ans?

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1260 Donc écoutez, pour comprendre le projet, le contrat initial, c'est un contrat de vingt (20) ans dont les conditions sont connues qui est renouvelable pour une deuxième période de vingt (20) ans.

1265 La particularité de ce renouvellement, c'est que c'est un renouvellement qui est fait aux conditions d'Hydro-Québec Distribution qui est l'acheteur. Ce qu'on entend par là, en fait, c'est au niveau du tarif principalement.

1270 Et historiquement, ce qu'on en sait, c'est que pour le deuxième bloc de vingt (20) ans, Hydro-Québec renouvelle seulement les contrats à des prix inférieurs, parce qu'ils jugent justement que le promoteur ou le développeur a remboursé une partie de ses coûts, le site est déjà construit, donc normalement va faire une offre à un prix inférieur.

1275 Ce renouvellement est aussi prévu au bail de location des forces hydrauliques. Comme les forces hydrauliques sont du domaine public, dans le bail de forces hydrauliques, il y a aussi une possibilité de renouvellement pour un deuxième bloc de vingt (20) ans.

À la fin du bail des forces hydrauliques, et non du contrat d'achat, tous les baux de location de forces hydrauliques au Québec incluent une clause de rétrocession au gouvernement du Québec pour un dollar (1 \$) symbolique.

1280 C'est-à-dire que le promoteur doit s'assurer de maintenir le site en état de fonctionnement et à la fin du bail, soit après vingt (20) ans, si les conditions de renouvellement d'Hydro-Québec ne permettent pas de faire fonctionner le site pour un deuxième bloc de vingt (20) ans ou à la fin du quarante (40) ans, s'il y a un renouvellement, le site est retourné au ministère des Ressources naturelles, au gouvernement du Québec.

1285 Donc à partir de ce moment-là, qu'est-ce que le gouvernement va en faire, ce sera leur décision à ce moment-là. Bien sûr, nous, on favorisera une rétrocession directe à la communauté, mais ce sera une décision politique à ce moment-là, comme pour tous les baux de location de forces hydrauliques existants.

1290 **PAR Mme SANDRINE LOUCHART:**

OK.

1295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie madame Louchart, au besoin, vous pouvez vous réinscrire.

Monsieur Zayed, vous avez une autre question?

1300 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Si vous n'arrivez pas à une entente avec Hydro-Québec après la première tranche de vingt (20) ans, qu'est-ce que vous faites?

1305 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

1310 Advenant que le tarif soit inférieur aux coûts pour faire fonctionner le site, donc qu'on soit déficitaire, on est sûr qu'on va être déficitaire, dans ce cas-là on ne peut pas renouveler le contrat, le bail de location prend fin et le site est retourné à ce moment-là au gouvernement du Québec, déjà à ce moment-là.

1315 Donc la clause de rétrocession est à l'expiration du bail de location des forces hydrauliques, que ce soit après vingt (20) ans ou quarante (40) ans.

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais, madame Lepage, les forces hydrauliques, c'est la propriété, si je comprends bien, du ministère des Ressources naturelles, du gouvernement?

1320

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

Oui. Je vais passer, si vous permettez, la parole à ma collègue Anick Madon du secteur énergie qui va être en mesure de répondre.

1325

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui madame, prenez place à la table des intervenants!

1330

PAR Mme ANICK MADON:

Anick Madon du ministère des Ressources naturelles au secteur Énergie.

Oui, les forces hydrauliques, présentement, les terres appartiennent à Hydro-Québec, mais c'est prévu que ces terres-là et tous les droits et forces hydrauliques qui sont reliés vont être remis au ministère des Ressources naturelles.

1335

Et nous, on fait un bail de location avec le promoteur pour une durée de vingt (20) ans renouvelable vingt (20) ans, avec les conditions du gouvernement.

1340

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc si après la première tranche de vingt (20) ans, il n'y a pas de renouvellement, le tout devient votre propriété?

1345

PAR Mme ANICK MADON:

Exactement.

1350

PAR LE COMMISSAIRE:

Et qu'est-ce qui arrive de toutes les ententes avec les particuliers? Est-ce qu'elles deviennent caduques ou elles sont reconduites avec le transfert?

1355 **PAR Mme ANICK MADON:**

Je ne sais pas ça. Je vais passer la parole à mon collègue Denis.

1360 **PAR M. DENIS CAREAU:**

Vous voulez dire quoi par les ententes avec les particuliers au niveau de l'exploitation?

PAR LE COMMISSAIRE:

1365 Bien en fait, il y a des ententes avec notamment les villégiateurs, il y a des ententes signées avec les municipalités, il y a des ententes, il y a des conventions qui ont été signées, qu'est-ce qui arrive de ces conventions?

PAR M. DENIS CAREAU:

1370

Bien normalement, ils sont pour la durée de location et du contrat d'achat d'Hydro-Québec, donc on parle de vingt (20) ans renouvelable vingt (20) ans.

1375 Au niveau des ententes au niveau des droits d'inondation, etc., normalement ils doivent être faits en fonction de l'utilisation ou de la pérennité du barrage. Tant que le barrage va être existant, les droits d'inondation qui auraient pu être pris sur des terres privées en bordure des cours d'eau vont être maintenus à ce moment-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

1380

Et j'adresse la question aux représentants de la MRC! Qu'est-ce qui arriverait des zonages? Est-ce qu'il y aurait à ce moment-là éventuellement un rechargement de zonage?

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

1385

Je crois que c'est un peu une question hypothétique, d'ici vingt (20) ans! Nous, au niveau de la MRC, on est responsable d'élaborer un schéma d'aménagement, puis on a des objectifs.

1390 Pour le moment, évidemment, on confirme la vocation récréotouristique du site. C'est un secteur qui est escarpé, on a des périmètres urbains où le développement, ils sont pas près du site, donc tout le développement résidentiel devrait se faire à l'extérieur de ce site-là.

Donc ça devrait normalement, on devrait retrouver dans le règlement de zonage de la municipalité qui doit être en corollaire avec le schéma d'aménagement à peu près la même

1395 vocation qu'on retrouve aujourd'hui, à moins qu'il arrive des promoteurs qui commandent un usage différent, mais c'est très difficile à dire à ce moment-ci.

PAR LE COMMISSAIRE:

1400 Je reviendrai là-dessus probablement demain aussi, parce que vous avez déjà procédé et vous procédez encore à des changements de zonage, puis je voulais en savoir un peu plus là-dessus.

Mais encore une fois, je veux pas prendre trop de temps ce soir!

1405 Mais une dernière question! Qu'est-ce qui arrive des lots privés avec lesquels le promoteur a signé des ententes? Est-ce que ces ententes-là deviennent caduques dès qu'il y a rétrocession?

PAR M. DENIS CAREAU:

1410 Les ententes au niveau des droits d'inondation, etc.?

PAR LE COMMISSAIRE:

1415 Non. Parce qu'il y a des lots privés qui vont être occupés maintenant, quatre (4) lots privés, qu'est-ce qui arrive des ententes?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1420 Ce que je peux vous confirmer, c'est que le bail de location exige la rétrocession du site mais de toutes les ententes et droits nécessaires à l'exploitation du site.

1425 Donc par exemple si on a une entente pour un droit de passage, une location d'un bout de terrain qui est requis pour l'exploitation du site, tout ça doit être retransféré au ministère des Ressources naturelles.

Les ententes connexes, comme par exemple avec la municipalité et la MRC, qui transfèrent une portion des revenus, ces ententes-là, la durée de l'entente, c'est le contrat d'achat avec Hydro-Québec.

1430 Donc qu'est-ce que le gouvernement décidera de faire dans vingt (20) ans, est-ce qu'ils vont continuer à transférer une portion des revenus, est-ce qu'ils vont transférer le site à la communauté, ce sera à définir.

1435 Mais le promoteur doit s'assurer de transférer au gouvernement un site avec tous les actifs nécessaires pour son exploitation continue.

PAR M. DENIS CAREAU:

1440 Peut-être en complément! Le principe, c'est qu'à la fin du vingt (20) ans ou de l'autre vingt (20) ans, c'est que le gouvernement se retrouve avec un site d'exploitation de forces hydrauliques complet où toutes les servitudes d'inondation, droits de passage, etc., sont complets pour l'exploitation du site tel qu'il est là.

1445 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc c'est ça, c'est transférable! Donc ces ententes-là avec des particuliers pour des lots privés sont transférables?

1450 **PAR M. DENIS CAREAU:**

Bien, pour ce qui est du maintien du niveau d'eau des servitudes d'inondation, mais pas l'entente avec la MRC, de donner un montant, etc.

1455 Pour le maintien de l'aménagement, ça, c'est transférable.

PAR LE COMMISSAIRE:

Bien sûr.

1460

PAR M. DENIS CAREAU:

C'est dans ce contexte-là.

1465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame, merci monsieur.

1470

1475

NORMAND GAGNON

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'inviterais maintenant monsieur Normand Gagnon.

1480

PAR M. NORMAND GAGNON:

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. J'ai deux (2) questions, la première concerne l'aspect financier du projet, la seconde, les aspects hydroproduction d'électricité.

1485

Concernant l'aspect financier, à partir de l'étude d'impact et du contrat d'achat entre la Société et Hydro-Québec, on a fourni quelques données, notamment sur le taux du mégawattheure fixé en dollars 2010 à soixante-quinze dollars (75 \$), on peut penser que pour la première année d'opération du projet, ce sera peut-être quatre-vingts (80 \$) et un peu plus.

1490

Mais pour une production de quatre-vingt-trois mille deux cent trente mégawatts (83 230 MW) par an, ça donne des revenus totaux de six millions deux cent quarante-deux mille dollars (6 242 000 \$).

1495

Et on sait que les redevances municipales, les redevances revenant donc à la municipalité de Saint-Joachim et à la MRC sont à la hauteur de six pour cent (6 %), donc ça donne quelque chose comme un montant autour de quatre cent mille dollars (400 000 \$) pour la première année d'exploitation.

1500

On sait que c'est indexé et que ça va progresser dans le temps.

On apprend aussi dans ces documents-là que les frais d'exploitation, de maintenance et entretien devraient s'élever à six cent soixante-dix mille dollars (670 000 \$).

1505

Et quand on regarde les revenus générés par l'ensemble des redevances, les revenus générés par la vente d'électricité, six millions (6 M\$), il manque beaucoup de données, parce que ce qui revient en redevances aux municipalités et à la MRC, c'est une petite fraction de ces revenus-là.

1510

Ma question est donc la suivante! Est-ce qu'on dispose des coûts de financement de ce projet-là? Parce qu'on peut penser qu'il y aura un prêteur, que ce projet-là, dont il reste encore à engager un peu plus de cinquante millions (50 M\$) pour la construction, ce sont des capitaux, d'où

1515 viennent ces capitaux-là? S'ils sont empruntés, il y a des frais de gestion qui devraient apparaître dans le budget, etc.

Donc ça, il y a aucune information à ce sujet-là dans les documents, à ma connaissance, dans les documents que j'ai consultés.

1520 Donc les coûts de financement, ça fait partie de la sous-question sous la question générale aspect financier, et aussi les revenus de cette électricité-là, les six millions et quelques annuellement qui reviennent à AXOR, le troisième partenaire, ça, il y a pas de détail là-dessus non plus.

1525 Ce qui m'amène à poser la question suivante, à la formuler clairement: est-ce que le promoteur est prêt à nous fournir des prévisions budgétaires, ne serait-ce qu'hypothétiques, pour la première année de fonctionnement d'opération de la centrale?

1530 Ça nous aiderait grandement à avoir une idée globale de l'aspect budgétaire de ce projet-là, ce qui actuellement n'est pas le cas, compte tenu des documents disponibles sur le site du BAPE que j'ai consulté.

PAR LE PRÉSIDENT:

1535 Alors monsieur Gourdeau, s'il vous plaît.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1540 Écoutez, je pense pouvoir faire mieux, je vais pouvoir vous fournir des données sur les vingt (20) premières années d'opération. Malheureusement, si je vous fournissais seulement la première année, ce n'est pas nécessairement représentatif de toute la vie du projet, puis on table ici sur une base de vingt (20) ans.

1545 Puis ça va nous permettre aussi en même temps de clarifier certaines affirmations qui étaient faites dans la demande de Fondation Rivières qui alléguait qu'il y a quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) des revenus qui seraient retournés au promoteur privé, ce qui n'est pas le cas.

Je sais pas si on peut me donner le projecteur!

1550 Donc écoutez, l'information qui est là sera déposée à la Commission suite à la présentation.

Donc ce qu'on a ici, en fait, je suis très conscient que les chiffres sont très petits, donc c'est juste pour expliquer, c'est la projection financière pour le projet pour les vingt (20) premières années d'opération.

1555

Pourquoi vingt (20) ans, c'est parce que le contrat d'achat avec Hydro-Québec Distribution est d'une durée de vingt (20) ans.

1560

Donc cette planification financière là, comme on l'avait déjà expliqué lors des consultations publiques initiales, représente, pour la portion du promoteur privé, un taux de retour sur investissement d'environ dix virgule six pour cent (10,6 %).

1565

Certains d'entre vous qui étaient présents dans les rencontres précédentes diront, vous aviez parlé de douze pour cent (12 %) à ce moment-là, pourquoi on parle maintenant de dix virgule six pour cent (10,6 %)! La réponse, elle est très simple, le contrat d'achat avec Hydro-Québec prévoit une indexation du coût d'achat d'électricité, donc à chaque année, le coût augmente, mais c'est jusqu'à une certaine date, après quoi il faut s'assurer que le site soit en opération.

1570

Comme le développement du projet a présentement une année de retard sur son calendrier de réalisation, l'indexation arrête au 1^{er} janvier 2014, et comme on prévoit une mise en route en 2015, ça fait que l'électricité va être payée moins cher en 2015, et ça a un impact sur la rentabilité du projet pour le partenaire privé.

1575

Si on regarde qu'est-ce que ça représente, ce projet-là, pour les partenaires!

1580

On a ici une représentation, en fait c'est ce qu'on appelle la valeur actuelle nette du projet. Donc on parle ici de la valeur actuelle nette en fonction d'un taux d'actualisation de sept pour cent (7 %), donc c'est un calcul qui est utilisé en fait pour représenter une suite de revenus et de dépenses dans le temps et les ramener en une valeur présente pour les partenaires.

1585

Donc la valeur actuelle nette du projet pour AXOR, avant impôt, et on parle d'avant impôt, parce qu'on veut comparer des pommes avec des pommes, puisqu'une municipalité ou une MRC ne paie pas d'impôt, on veut calculer et représenter ça d'une façon équitable, on parle environ de cinq millions de dollars (5 M\$), cinq millions cent trente et un mille (5 131 000 \$).

1590

Le côté de la valeur actuelle nette sans impôt de la redevance pour la communauté, on parle d'environ cinq millions trois cent mille (5 300 000 \$). Encore là, c'est un calcul de valeur actuelle nette, donc c'est pour ça qu'on ne voit pas le chiffre de dix millions huit cent mille (10 800 000 \$) qui représente la redevance totale qui va être payée sur vingt (20) ans, mais bien sa représentation en dollars 2015 qui est la première année d'opération.

Donc grosso modo, la moitié de la valeur actuelle nette du projet est retournée à la municipalité et à la MRC, sans aucun investissement, et l'autre moitié reste au promoteur qui, lui, prend le risque sur l'investissement, le développement du projet.

1595

Donc qu'est-ce que ça représente, ces flux monétaires là globalement? Si on regarde une analyse monétaire sur les vingt (20) ans, vous parlez des différentes catégories d'emplois, où va l'argent, on a entendu quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) de retour vers le promoteur privé, ce n'est pas le cas. En fait, il y a plusieurs coûts au développement de ce projet-là.

1600

Donc si on regarde les valeurs des différents coûts sur une valeur actualisée, encore une fois avec un taux d'amortissement de sept pour cent (7 %), on parle que la redevance de la communauté qu'on a mentionnée, cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000 \$) environ, après ça, un deuxième poste budgétaire, ce sont les redevances hydrauliques.

1605

À travers le bail de location de forces hydrauliques qui est signé avec le ministère des Ressources naturelles, tout projet hydroélectrique, autant Hydro-Québec qu'un projet avec une communauté, doit payer des droits sur la redevance hydraulique. Cette redevance hydraulique est transférée au Fonds des générations depuis quelques années qui est géré par la Caisse de dépôt et de placement. Donc ces redevances hydrauliques là représentent environ quatre millions de dollars (4 M\$) en dollars actualisés.

1610

Suite à ça, on a la TSP, qui est la taxe sur les services publics. C'est une taxe qui est facturée aux compagnies qui gèrent des équivalences d'une utilité publique, donc un projet hydroélectrique, des choses comme ça, c'est une taxe qui décline, ça représente environ sept cent soixante-dix-huit mille dollars (778 000 \$).

1615

Frais d'opération, globalement on parlait d'environ, comme vous disiez, six cent soixante mille dollars (660 000 \$) la première année, on ramène ça sur les vingt (20) ans ramenés, on parle d'environ dix millions six cent mille dollars (10 600 000 \$) sur la durée des vingt (20) premières années.

1620

Intérêts sur la dette à long terme! Comme on a dit, ce projet-là, on parle d'un investissement de soixante-deux millions (62 M\$), il est financé comme on financerait un peu grossièrement une maison. C'est-à-dire qu'on prend une hypothèque, on emprunte une portion de l'argent du projet pour construire sa maison, on fait la même chose avec le projet, on emprunte grosso modo peut-être quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur de l'investissement, et le vingt pour cent (20 %) qui est ce qu'on appelle communément le cash down, notre équité, est mis par le promoteur dans ce cas-ci, puisque la communauté et la MRC n'investissent pas dans le projet.

1625

1630

1635 Donc les intérêts sur la dette pour les premiers vingt (20) ans, on parle d'environ vingt-six millions de dollars (26 M\$) en valeur actualisée. Pourquoi ce chiffre paraît élevé, ce qu'il faut comprendre, c'est que lorsqu'on fait un calcul de valeur actuelle nette, ce calcul-là avantage les dépenses qui sont récentes dans le temps. Un calcul de valeur actuelle va dire, vos paiements qui sont dans les premières années, on considère que ça vaut plus cher qu'un paiement qui est fait vingt (20) ans dans le futur.

1640 Donc comme les intérêts au début dans un projet, comme sur une hypothèque, sont beaucoup plus importants que vers la fin du projet, bien, lorsqu'on fait un calcul de valeur actuelle, ça ressort plus élevé.

1645 Remboursement du capital de la dette, bien ça, c'est remboursé, en fait, le prêt comme tel. Donc une portion qui sont les intérêts, l'autre portion, on parle ici du capital qui est emprunté aux institutions financières, vingt-deux millions de dollars (22 M\$).

Impôts et fédéral et provincial qui sont payés. Comme c'est une société, il y aura des impôts à payer sur les profits. On parle environ d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$), grosso modo, pour l'impôt fédéral, l'impôt provincial environ un million cent mille dollars (1 100 000 \$).

1650 Remboursement de la mise de fonds, c'est quelque chose d'autre qu'il faut toujours comprendre. C'est que le promoteur investit dans une partie de l'argent du projet, vingt pour cent (20 %) grosso modo, cet argent-là, il va le récupérer sur les profits hypothétiques du projet.

1655 Mais c'est sûr que lorsque les premiers dollars sortent du projet, ces premiers dollars là, ce n'est pas un gain au niveau de l'investissement. Au début, on rembourse ce qu'on a mis dans le projet, puis une fois qu'on a remboursé l'argent qu'on a investi initialement, bien là, on commence réellement à générer des profits.

1660 Donc remboursement de la mise de fonds, on parlait d'un projet de soixante-trois millions de dollars (63 M\$) plus ou moins, la mise de fonds, on parle environ de douze millions (12 M\$).

Et finalement, profits après taxes et impôts, on parle d'environ trois millions (3 M\$) en valeur actuelle nette qui sont retournés au promoteur privé.

1665 Encore une fois, comme je vous ai dit, ça paraît petit pour certains des chiffres, entre autres, vous allez me dire, mon dieu, pourquoi AXOR devient partenaire pour trois millions de dollars (3 M\$) de profits! C'est un calcul de valeur actuelle nette.

1670 On le présente comme ça, parce que c'est une façon standardisée de le faire, ça l'a été réclamé plusieurs fois par certains requérants, de le voir en valeur actualisée.

Je l'ai aussi généré pour vous en dollars constants 2015, 2015 la première année d'opération. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a actualisé les flux monétaires pour donner la même valeur à chaque dollar dépensé par le projet sur une durée de vingt (20) ans.

1675 Donc là, les chiffres sont différents, parce que premièrement, ici, on parle d'une moyenne. C'est-à-dire que ce n'est pas la valeur complète sur vingt (20) ans, on actualise chaque dollar dépensé. Si c'est une dépense faite en 2025, on considère quelle est la valeur d'un dollar 2025 par rapport à 2015, et après ça, on le réactualise en 2015 et là, on en fait une moyenne sur vingt (20) ans.

1680 Donc dans ce cas-là, redevances sur la communauté, quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000 \$), je sais pas si vous voulez que je les fasse au complet? Donc quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000 \$), ça représente, en fait, la valeur de la redevance pratiquement la première année. Comme on a actualisé sur vingt (20) ans, c'est normal, c'est ça.

1685 Redevances hydrauliques, trois cent dix-neuf mille (319 000 \$).

Taxe sur les services publics, cinquante-deux mille (52 000 \$). Vous voyez, le chiffre est beaucoup plus bas lorsqu'on fait un flux monétaire actualisé que la valeur actuelle nette, parce que
1690 la taxe sur les services publics, c'est une valeur qui décline sur la valeur des actifs.

C'est-à-dire que les premières années, la taxe, elle est très élevée, les dernières années, elle est pratiquement nulle. En fait, elle devient zéro à la vingtième année, et c'est une dégression linéaire.

1695 Ce qui fait qu'un calcul de valeur actuelle nette assume que puisque c'est dans les premières années, ça vaut beaucoup plus cher, de là la grosseur du montant; lorsqu'on en fait une moyenne sur le projet complet, le montant devient plus petit.

1700 Frais d'opération, huit cent quarante-six mille (846 000 \$), globalement, en moyenne, sur les vingt (20) ans.

Intérêts sur la dette à long terme, environ un virgule huit million (1,8 M\$).

1705 Remboursement du capital sur la dette, un point neuf million (1,9 M\$).

Impôt fédéral, cent soixante-deux mille (162 000 \$).

1710 Impôt provincial, cent vingt-neuf mille (129 000 \$).

Remboursement de la mise de fonds initiale, six cent vingt-huit mille (628 000 \$). Donc c'est la mise de fonds divisée sur vingt (20) ans.

1715 Et profits après taxes et impôts pour le partenaire privé, six cent quatre-vingt-seize mille (696 000 \$).

1720 Donc comme on avait déclaré lors de la séance d'information, on parle vraiment d'environ quarante-soixante (40 %-60 %) sur l'argent réel généré. Donc s'il y avait pas eu de redevances versées à la communauté, ça l'aurait été comptabilisé dans les revenus du projet, il y aurait eu des impôts et des taxes payés dessus et après ça, ça aurait été comptabilisé, au final, dans les profits, donc le dernier chiffre ici.

Comme la redevance est versée à la communauté, le chiffre est moins.

1725 Mais ça vous donne un bon portrait global du côté financier du projet, de ce côté-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1730 Évidemment, on doit s'attendre à ce que vous déposiez les diapositives?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1735 Oui c'est ça, chaque diapo qui va être utilisée dans nos réponses va être déposée à la Commission suite à la journée.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gourdeau.

1740 Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

1745 Monsieur Gourdeau, il y a une phrase que vous avez dite, en fait je peux détacher complètement du cadre budgétaire, mais que j'aimerais bien comprendre, vous avez dit: puisque la MRC et la municipalité n'ont rien mis, c'est le promoteur finalement qui va tout absorber.

Mais le promoteur, c'est pas AXOR?

1750 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Désolé, c'est une erreur de ma part. C'est le partenaire privé qui va absorber tout ce coût. Ce n'est pas du tout le promoteur. Le promoteur, c'est la Société, c'est mon erreur.

1755 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc vous êtes une société, et je comprends donc, comme vous l'avez dit tout à l'heure, AXOR va détenir quarante-neuf pour cent (49 %) des actions votantes et les partenaires, la communauté va obtenir cinquante et un pour cent (51 %) des actions votantes.

1760

Vous avez indiqué – vous permettez, je vais juste faire un peu de chemin là-dessus – vous avez indiqué entre autres que sauf pour les décisions importantes, le vote devra être de soixante-quinze pour cent (75 %).

1765

Ça, ça veut dire que la MRC et la municipalité, pour les décisions importantes, ne pourront jamais décider seules, c'est bien ça?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1770

Non. Pour les décisions importantes, il va falloir un accord entre les trois (3) partenaires. Donc autant un (1) des trois (3) partenaires ne pourra jamais prendre de décisions au détriment des deux (2) autres.

PAR LE COMMISSAIRE:

1775

OK. Puis dites-moi, le cinquante et un pour cent (51 %) à partager entre la MRC et la municipalité, comment il se partage?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1780

Dans ce cas-ci, la décision a été prise entre la municipalité et la MRC, donc comme pour la redevance, c'est soixante-cinq pour cent (65 %) pour la municipalité et trente-cinq pour cent (35 %) pour la MRC.

1785

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. Maintenant, je poserai une toute petite question à madame Salibi d'Hydro-Québec!

1790 Dans le cadre de votre processus pour accorder les contrats, vous exigez, comme la Stratégie énergétique le demande, que le contrôle se fasse par la communauté.

1795 Qu'est-ce qui arrive dans ce cas-là où finalement, quand on dit les décisions importantes ne seront pas prises par la communauté mais seront prises conjointement par la communauté et le promoteur, est-ce que ça respecte la priorité 3 à laquelle faisait référence le promoteur tout à l'heure dans le cadre de votre processus d'attribution des contrats?

PAR Mme SUZY SALIBI:

1800 Oui monsieur le Président...

PAR LE COMMISSAIRE:

1805 Je ne suis que le commissaire!

PAR Mme SUZY SALIBI:

1810 Monsieur le Commissaire, excusez-moi! Donc je vais vous référer ici au contrat d'approvisionnement en électricité. Je pense que vous avez reçu copie du contrat.

Donc à l'article 21.3 du contrat qui se nomme "Contrôle du fournisseur", donc une obligation du contrat, je vais lire l'article, on dit:

1815 "La communauté est réputée contrôler le fournisseur si elle possède directement la capacité de diriger et de contrôler les décisions de gestion ou d'orientation du fournisseur, soit en détenant la propriété des actions ou des participations ayant droit au vote, soit par contrat ou autrement."

1820 Donc votre réponse, monsieur le Commissaire, c'est une obligation contractuelle, et c'est une obligation qui va devoir être respectée par le promoteur.

PAR LE COMMISSAIRE:

1825 Donc ce que vous nous dites, c'est qu'actuellement, pour les décisions importantes, ceci ne respecte pas le cadre que vous venez de nous lire?

PAR Mme SUZY SALIBI:

Actuellement, ce qu'on avait eu dans la soumission, c'est que le contrôle était à cinquante et un pour cent (51 %) à la communauté, donc...

1830

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Je sais pas si je peux...

1835

PAR LE COMMISSAIRE:

Juste un instant, je vais finir mon raisonnement!

En tout cas, madame Salibi, je souhaiterais que vous examiniez cet aspect-là, puis peut-être revenir demain là-dessus, parce que c'est un aspect extrêmement important.

1840

Parce que c'est l'inscription même du projet ou non dans le cadre des éléments de la Stratégie, des priorités et des orientations de la Stratégie.

1845

Madame Lepage, est-ce que vous considérez, compte tenu des informations que nous venons d'obtenir, de clarifier, est-ce que le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie énergétique 2006-2015?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

1850

Si vous permettez, monsieur le Commissaire, je vais encore une fois demander à ma collègue Anick Madon de répondre à votre question s'il vous plaît.

PAR Mme ANICK MADON:

1855

Lorsque le gouvernement a émis le décret pour le programme des petites centrales, ce qui accompagnait le décret, il y avait aussi un décret de préoccupation. Je vais vous lire l'article du décret qui parle des projets de centrales:

1860

"Sous le contrôle des communautés locales, régionales ou autochtones, sont définies comprenant respectivement au moins un des constituants où se localise le projet, soit une municipalité régionale de comté, une municipalité locale, une communauté autochtone, soit un regroupement reconnu par l'une ou l'autre des onze (11) Nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec."

1865

Alors cet article-là du décret de préoccupation, c'est respecté.

PAR LE COMMISSAIRE:

Attendez, pour moi, c'est pas clair!

1870

Quand vous dites "sous le contrôle", est-ce qu'on considère que lorsque des décisions – il faut clarifier ce point-là, c'est très important – est-ce qu'on considère que lorsque les décisions importantes se prennent à soixante-quinze pour cent (75 %), donc ce qui requiert forcément le promoteur privé et non pas seulement les communautés, est-ce qu'on peut prétendre que c'est sous le contrôle des communautés?

1875

PAR Mme ANICK MADON:

Bien, il y a un autre article du décret que peut-être qui pourrait aider à clarifier:

1880

"Les projets présentés dans le cadre du programme d'achat devront respecter notamment les éléments suivants: être sous le contrôle des communautés locales, régionales ou autochtones."

Bon là, le reste peut-être est moins à appliquer à votre question.

1885

Alors ça doit être sous le contrôle des communautés.

PAR LE COMMISSAIRE:

1890

Ma question reste: est-ce que selon vous, lorsque les décisions importantes doivent se prendre à soixante-quinze pour cent (75 %) des votes et que les communautés détiennent seulement cinquante et un pour cent (51 %) des votes, est-ce que ça répond à la définition de contrôle?

1895

PAR Mme ANICK MADON:

Selon moi, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

1900

Là, j'ai de la difficulté à comprendre!

PAR Mme ANICK MADON:

1905

Bien écoutez, le projet a été étudié et il y a eu une vérification qui a été faite.

Ce que je peux faire, c'est de prendre en délibéré et revenir demain avec plus d'informations sur tout le processus, comment ce projet-là a été accepté pour ce point-là en particulier.

1910

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

1915

PAR LE COMMISSAIRE:

En tenant compte de cette information, parce qu'effectivement, lorsqu'on prend – moi aussi, à la première lecture, je me suis dit, cinquante et un pour cent (51 %) des actions votantes, c'est la municipalité, la MRC, c'est très bien, quarante-neuf pour cent (49 %) AXOR, c'est très bien, mais quand j'arrive à une affirmation qui me dit que les décisions importants doivent se prendre à soixante-quinze pour cent (75 %), finalement, quand on dit les décisions importantes, c'est quasiment toutes les décisions, à part les décisions un peu légères, n'est-ce pas!

1920

Donc c'est là-dessus que j'aimerais que vous vous penchiez. Prenez-le en délibéré puis on reviendra demain en même temps que madame Salibi pour clarifier ce point-là.

1925

PAR Mme ANICK MADON:

En fait, ce que j'aimerais préciser aussi, c'est que le promoteur a soumissionné dans le cadre du programme qui est sous la responsabilité d'Hydro-Québec qui, eux, avaient à répondre adéquatement au décret de préoccupation.

1930

Alors la question est prise en délibéré un peu conjointement, si vous voulez bien, pour ce point-là en particulier.

1935

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci madame.

1940

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Gourdeau!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

1945

Alors écoutez, monsieur le Commissaire, premièrement, pour clarifier, vous parlez de décisions importantes, il faut pas sous-entendre que les décisions importantes impliquent toutes les décisions, premièrement.

On parle ici de décisions qui sont spécifiques...

1950

PAR LE COMMISSAIRE:

Je tiens à dire que ce n'est pas moi qui a utilisé ce terme, c'est votre étude d'impact.

1955

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Oui, tout à fait, c'est ça. Mais ce que je veux dire, c'est que vous questionnez le représentant du MRN comme si c'était une problématique, parce que toutes les décisions, en fait, devaient être prises à trois (3) parties, on parle ici de décisions importantes. C'est des décisions qui sont en lien direct avec les finances de la Société, par exemple, en lien avec le financement, les institutions financières.

1960

Donc c'est une clause qui est là pour en fait rassurer le côté financier des choses.

1965

Deuxièmement, la définition de contrôle, elle avait été étudiée, comme madame Madon l'a dit, la structure a été regardée.

1970

Le terme contrôle est un terme, la définition de contrôle est très clairement établie dans la jurisprudence, on parle ici de détenir cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote. Donc un partenaire contrôlant est un partenaire qui contient cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote.

Ça ne sous-entend pas que dans l'entente de projet, il peut y avoir certaines décisions qui requièrent un pourcentage plus élevé pour être mis en place.

1975

Deuxièmement, ce qu'il faut clarifier, c'est que cette entente de partenariat là, elle a été négociée entre les trois (3) parties. Et le but, en fait, de cette clause-là, c'est que les décisions importantes ont été établies dès le début du projet. Donc on a établi la structure, on a établi le projet, et les trois (3) parties se sont entendues, tout le monde est d'accord, et après ça, ont apporté leur signature et ont décidé.

1980

Donc la décision a été prise par tout le monde ensemble, oui, on a un protocole d'entente, on a un projet viable dans lequel on veut procéder, et on s'est entendu préalablement sur plusieurs décisions qui ont été convenues. On s'est entendu que si on devait changer ces décisions importantes là, bien, ça prendrait l'autorisation de tout le monde pour s'assurer que ça ne puisse pas être fait au détriment de l'un ou l'autre des partenaires.

1985

Donc par exemple, si le promoteur voulait convaincre la MRC d'ici quinze (15) ans, avec un nouveau profil, un nouveau comité, écoutez, on va voter à deux (2) pour réduire la portion des

1990 redevances de Saint-Joachim de cinquante pour cent (50 %), et on va se le partager moitié-moitié, ça ne pourrait pas être fait.

Donc il faut pas sous-entendre non plus que cette clause est là pour seulement protéger un seul des partenaires; elle est vraiment là pour s'assurer de protéger tous les partenaires par rapport à ce projet-là.

1995

PAR LE COMMISSAIRE:

J'espère que j'ai pas donné cette impression.

2000

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais vous en parliez tout à l'heure, vous disiez que la définition de décision importante a été quand même entendue entre les partenaires, est-ce que ce serait possible pour vous de les préciser?

2005

Est-ce qu'il y a une liste formelle d'éléments qui correspond à la définition de décision importante pour vous dans le cadre de l'entente?

2010

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Écoutez, on parle ici de principes plus de comptabilité. J'ai pas l'information malheureusement avec moi, mais c'est quelque chose sur lequel je pourrai vous revenir par écrit directement à la Commission.

2015

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

2020

PAR LE COMMISSAIRE:

Je prendrais juste un exemple, pour terminer, vous m'excuserez! J'essaie de me contrôler, mais des fois, c'est plus fort que moi!

2025

Admettons qu'une année, les précipitations sont extrêmement faibles, ce qui réduit considérablement le débit, ce qui porte atteinte à la production de votre centrale.

Est-ce que ce serait un volet important, une décision importante à prendre?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2030

Écoutez, l'entente, en fait, est assez simple. La redevance est prioritaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

2035

Je parle pas de redevance. Je parle de comment vous allez composer avec cette nouvelle réalité.

Est-ce que ce sera considéré comme une discussion qui va amener à des décisions importantes?

2040

PAR M. SIMON GOURDEAU:

En fait, la décision, elle a déjà été prise, c'est-à-dire que le partenaire privé dans ce cas-ci doit réinvestir tous les montants nécessaires.

2045

Donc advenant une année où les revenus ne sont pas au rendez-vous, puis il y a des frais, il y a des factures à payer, ce sera le partenaire qui devra fournir tout l'investissement nécessaire pour maintenir la Société à flot.

2050

Donc la redevance va être payée et le promoteur devra réinvestir dans le projet.

Donc quand on parle ici qu'il n'y a pas de partage de risque, le risque est entièrement pris par le partenaire privé. Ce n'est pas seulement au niveau du risque, au niveau de la construction, on parle aussi du risque hydrologique; donc si la centrale produit moins que prévu et que les revenus sont pas là pour payer le remboursement de la dette à la banque, ce sera toujours le partenaire privé, et ça, c'est prévu à même l'entente.

2055

PAR LE COMMISSAIRE:

Et juste pour me le confirmer, les partenaires, la MRC comme la municipalité de Saint-Joachim, n'ont investi strictement aucun montant jusqu'à maintenant? Si ce n'est un deux cent mille dollars (200 000 \$) pour la municipalité de Saint-Joachim, mais allez-y!

2060

PAR M. MARC DUBEAU:

Effectivement, il y a aucun sou qui a été investi de la part et de la municipalité et de la MRC, de Saint-Joachim.

2065

PAR LE COMMISSAIRE:

2070

Je vous remercie.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2075

Et peut-être juste pour clarifier le fameux deux cent mille dollars (200 000 \$)! En fait, c'est que la municipalité et la MRC avaient engagé des dépenses pour le développement du projet avant l'appel d'offres pour la sélection d'un partenaire privé, et l'appel d'offres requérait que le partenaire rembourse justement ces frais-là dès la sélection, non pas en attendant à savoir si le projet va se faire ou non, ce qui avait déjà été suggéré dans les questions et réponses lors de la durée de l'appel d'offres, est-ce qu'on pourrait retarder le paiement lorsqu'on va avoir une assurance que le projet se fait, et la municipalité et la MRC avaient été catégoriques que le remboursement devrait se faire dès le début.

2080

Donc s'il y avait un partenaire qui était sérieux dans le développement, il fallait qu'il prenne le risque financier dès la première journée.

2085

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gourdeau.

2090

Alors on revient à vous monsieur Gagnon!

PAR M. NORMAND GAGNON:

Donc ma deuxième question s'adresse aux représentants d'Hydro-Québec!

2095

PAR LE PRÉSIDENT:

Elle s'adresse à moi et je me permettrai de l'orienter après ça.

2100

PAR M. NORMAND GAGNON:

Merci. Comment justifie-t-on chez Hydro-Québec la construction de minicentrales hydroélectriques dans le contexte actuel où il y a des surplus d'électricité et les ventes d'électricité sur les marchés sont à bas coûts, et dans le contexte également où il y a une baisse du produit intérieur brut et également dans le contexte de mises en service prochaines d'autres centrales très importantes, Eastmain–Rupert–La Sarcelle et puis la Romaine?

2105

2110 Donc comment, chez Hydro-Québec, on justifie du point de vue de production hydroélectrique dans ce contexte que je viens de décrire?

PAR LE PRÉSIDENT:

2115 Alors effectivement, on va référer la question à Hydro-Québec, mais c'est peut-être un élément qui interpellera aussi les gens du MRN.

Je vais demander à la représentante d'Hydro-Québec d'amorcer un début de réponse s'il vous plaît!

2120 **PAR Mme SUZY SALIBI:**

Oui monsieur le Président. Donc dans le cadre de la position d'Hydro-Québec, la justification du programme, elle découle ou elle répond à la volonté du gouvernement qui est exprimée dans la Stratégie énergétique 2006-2015.

2125 Donc dans le cadre de sa stratégie, le gouvernement a retenu deux (2) rôles pour Hydro-Québec dont le premier rôle, c'est d'effectuer des achats d'énergie en conformité aux décrets gouvernementaux.

2130 Et le deuxième rôle est d'intégrer cette énergie à son réseau de transport.

Donc Hydro-Québec prend acte des décrets gouvernementaux et procède.

2135 Je peux pas vous donner de justification autre que celle que je viens de vous mentionner, que c'est un programme qui découle de la Stratégie énergétique du Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

2140 Merci madame Salibi.

Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

2145 Madame Lepage, on fait référence, on vient de faire référence à la Stratégie énergétique 2006-2015; dans les actions et les orientations qui servent de toile de fond à la Stratégie, il y a un certain nombre de paramètres.

2150 Juste pour comprendre une chose, est-ce qu'il y a des paramètres qui ont été modifiés pour lesquels on a procédé à des modifications depuis leur adoption? Je fais particulièrement référence au bloc patrimonial pour lequel le gouvernement voulait conserver, désirait maintenir un tarif de deux virgule sept neuf sous du kilowattheure (2,79 ¢/kWh)?

2155 **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

Si vous permettez, monsieur le Commissaire, je vais à nouveau passer la parole à ma collègue qui probablement va trouver réponse à votre question.

2160 **PAR Mme ANICK MADON:**

Monsieur le Commissaire, cette question-là devra être prise en délibéré, parce que moi, j'ai pas la capacité de pouvoir vous répondre maintenant sur le bloc patrimonial.

2165 Je sais pas cependant si vous aviez d'autres interrogations par rapport à la Stratégie?

PAR LE COMMISSAIRE:

2170 Pas pour le moment. À moins que mon président ait des questions, mais pas pour le moment. Mais ça viendra à la suite de votre réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

2175 Bien, une question peut-être plus générale! On sait que la Stratégie énergétique, c'est 2006-2015, on est en 2013, est-ce qu'il y a déjà une réflexion ou des travaux sont amorcés pour la révision ou la mise à jour de la Stratégie?

PAR Mme ANICK MADON:

2180 En fait oui, il y a une réflexion. On a eu l'arrivée d'un nouveau gouvernement aussi et une réflexion.

2185 En fait, aussitôt que la Stratégie a été mise en place, il y a toujours une réflexion qui se fait. On sait qu'on arrive à échéance, et oui, il y a une réflexion qui se fait au gouvernement pour une nouvelle ou une modification de la Stratégie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2190 Mais dans le contexte où on sait que 2015, c'est demain entre guillemets, est-ce que vous pourriez être plus précise quant aux éléments qui sont en discussion actuellement?

PAR Mme ANICK MADON:

2195 Non, présentement non, je pourrais pas être plus précise.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

2200 **PAR Mme ANICK MADON:**

Je vais quand même, monsieur le Commissaire, votre question précisément sur le bloc patrimonial?

2205 **PAR LE COMMISSAIRE:**

2210 En fait, ce que je voulais savoir, c'est que le gouvernement affirmait dans la Stratégie qu'il voulait maintenir le tarif, un bloc patrimonial qui constitue plus de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) finalement de l'énergie, à un tarif de deux virgule sept neuf le kilowattheure (2,79 ¢/kWh), je voulais savoir si cette orientation-là ou ce souhait-là ou cette volonté-là a été maintenue ou a été modifiée!

PAR Mme ANICK MADON:

2215 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2220 Merci. Monsieur Gagnon, merci pour vos questions. C'est toujours possible pour vous de vous réinscrire.

2225

2225

ALAIN SALADZIUS

PAR LE PRÉSIDENT:

2230

Alors j'inviterais monsieur Alain Saladzius s'il vous plaît.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

2235

Bonjour. Donc ma question est dans le même domaine des coûts. J'aimerais savoir, sur les vingt (20) années, on a prévu pour les retombées des redevances pour les municipalités de l'ordre d'un total d'un peu plus de dix millions (10 M\$) sur les vingt (20) années.

2240

Quel sera le coût total sur ces vingt (20) années pour Hydro-Québec? Quel montant Hydro-Québec, pour quelle valeur en électricité Hydro-Québec devra-t-elle payer?

PAR LE PRÉSIDENT:

2245

Madame Salibi.

PAR Mme SUZY SALIBI:

2250

Oui monsieur le Président. Donc on parle ici d'un contrat de quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante mégawattheures (83 460 MWh) par année, donc un prix de départ, s'il y a une mise en service en 2013, d'environ huit cents par kilowattheure (8 ¢/kWh).

2255

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

Cent quarante-huit (148 M\$)?

PAR Mme SUZY SALIBI:

2260

Cent quarante millions (140 M\$).

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

2265

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

En dollars d'aujourd'hui?

2270

PAR Mme SUZY SALIBI:

En dollars courants, tout à fait, oui.

2275

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Écoutez, juste pour simplifier, puisque la redevance est de six pour cent (6 %) des revenus bruts, vous avez juste à faire un calcul inverse par rapport au six pour cent (6 %) et vous allez savoir exactement le coût d'achat sur les vingt (20) ans.

2280

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gourdeau!

2285

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Désolé.

PAR LE PRÉSIDENT:

2290

Sinon, ça va tourner en dialogue, ce qui est pas l'objectif de la consultation.

Monsieur Zayed.

2295

PAR LE COMMISSAIRE:

Madame Salibi, est-ce que ce coût comprend le transport également?

PAR Mme SUZY SALIBI:

2300

En fait, ça comprend le prix de l'électricité seulement. Si on prend le transport, on n'a pas encore le coût final de transport.

2305

Donc le coût maximal pour le remboursement de transport qui est prévu au contrat, c'est un coût environ de zéro point soixante-quinze cents par kilowattheure (0,75 ¢/kWh). Donc ça, c'est si le projet a un coût qui atteint le maximum.

2310 Donc compte tenu de ce qu'on sait présentement sur la ligne qui est une ligne de moins d'un kilomètre (1 km), les coûts vont être inférieurs de beaucoup à ce montant. Donc les coûts de transport devraient pas impacter de beaucoup les montants que je vous ai donnés, monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2315 Merci. Peut-être donner l'occasion au promoteur de réagir si semble-t-il qu'il veuille réagir!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Je vais commencer par m'excuser, monsieur le Président!

2320 Comme je disais pour votre calcul, si vous voulez avoir les chiffres exacts, simplement faire le calcul inverse par rapport au six pour cent (6 %), et vous l'aurez.

2325 J'aimerais prendre un moment aussi juste pour aviser la Commission, suite à la soumission de la demande du requérant Fondation Rivières au ministre, puisque cette demande avait été rendue publique, la Société avait transmis une lettre au ministre en réponse à la demande du requérant, nous aurions profité du moment pour la déposer à la Commission, qu'elle soit rendue publique.

PAR LE PRÉSIDENT:

2330 Ce sera fait. Il suffit de la déposer à madame Boutin qui va donner suite pour la rendre disponible.

Monsieur Saladzius.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

2340 Toujours sur la question des coûts! Nous aimerions savoir le coût exact – on sait que les conditions fixées pour l'achat du kilowattheure, donc, ce serait huit cents (8 ¢) à partir de 2013, indexé à deux et demi pour cent (2 ½ %) par année, mais à ce coût de base là d'achat d'électricité s'ajoutent des frais de transport, de distribution et d'emménagement, un petit peu comme c'est pris en compte dans le domaine de l'éolien – donc quel est le coût total pour Hydro-Québec pour acheter cette électricité-là?

2345 Donc quel est ce coût en 2013 ou à la mise en service en 2015 et quel sera-t-il vingt (20) ans plus tard, en 2035?

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Salibi.

2350

PAR Mme SUZY SALIBI:

Je suis pas sûre de comprendre le sens de la question, mais au niveau des coûts, je rappelle que le coût d'achat d'électricité est prévu à l'article 11 du contrat.

2355

C'est un coût qui est d'environ, en dollars 2013, de huit point zéro sept (8,07 ¢). Et si on ajoute les frais de transport, on parle d'environ, mettons, si on dit quatre-vingts dollars par mégawattheure (80 \$/MWh), donc c'est un coût qui est prévu au contrat, donc il y a pas de coût au niveau transport. Le coût, c'est le prix de l'électricité qui est prévu à l'article 11 du contrat. Je vous invite à le consulter.

2360

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce que je comprends aussi, c'est qu'il y a des éléments de la réponse que vous avez donnée tout à l'heure qui englobaient ces éléments-là?

2365

PAR Mme SUZY SALIBI:

Tout à fait.

2370

PAR LE PRÉSIDENT:

Incluant le transport.

2375

PAR Mme SUZY SALIBI:

Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

2380

Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

Je voudrais juste comprendre, parce qu'à quatre-vingts dollars par mégawattheure (80 \$/MWh), ça revient à huit sous par kilowattheure (8 ¢/kWh).

2385

PAR Mme SUZY SALIBI:

Tout à fait.

2390

PAR LE COMMISSAIRE:

Et tout à l'heure, vous avez indiqué que le prix d'acquisition, le prix d'achat de l'électricité que vous allez fournir en 2013, huit sous du kilowattheure (8 ¢/kWh), donc auquel il faut ajouter, si je comprends bien, pour le transport, un zéro soixante-quinze sous du kilowattheure (0,75 ¢/kWh) plus maintenant les paramètres que monsieur qui vient d'indiquer, de distribution, ça va donner certainement plus que quatre-vingts dollars du mégawattheure (80 \$/MWh)? Peut-être quatre-vingt-deux (82 \$/MWh), peut-être quatre-vingt-trois (83 \$/MWh).

2395

2400

Si vous voulez faire des calculs, vous pourriez revenir demain avec la réponse plus précise.

PAR Mme SUZY SALIBI:

Parfait, je vais vous revenir avec la réponse.

2405

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

Est-ce que je peux poser une sous-question, je pense que ma question a été mal comprise.

2410

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez.

2415

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

C'est-à-dire que pour Hydro-Québec, il y a un coût d'achat au poste de départ. Ensuite, si cette électricité-là est transportée aux États-Unis, par exemple, dans des situations de surplus, donc il y a un frais de transport de cette électricité-là d'ici jusqu'à la frontière, jusqu'au réseau américain.

2420

Les petites centrales n'ont pas la capacité d'emmagasiner l'énergie, donc à ma connaissance, Hydro-Québec a une politique qu'elle applique pour tenir compte de cet inconvénient-là, de manque de capacité d'emmagasinement.

2425

Aussi, on a une autre option, si l'électricité n'est pas distribuée, exportée aux États-Unis, elle est distribuée sur le réseau, donc il y a aussi un coût de distribution pour Hydro-Québec.

Donc ce sont tous des coûts qu'Hydro-Québec doit absorber, donc on aimerait le détail et les références.

2430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on parle de l'ensemble des coûts directs et indirects de la prise en charge de la production par Hydro-Québec, c'est bien ça?

2435 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Oui.

2440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors on comprend que madame Salibi va aller aux informations et va arriver avec des éléments de réponse au plus tard au cours de l'audience demain!

2445 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2450 Merci monsieur Saladzius.

Oui monsieur Gourdeau.

2455 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Peut-être me permettre une petite clarification! Le contrat d'achat d'électricité est avec l'entité qui s'appelle – parce qu'Hydro-Québec, il faut comprendre, c'est avec Hydro-Québec Distribution.

2460 Hydro-Québec Distribution n'a pas le mandat d'exporter de l'électricité, c'est-à-dire que l'électricité qu'elle achète est pour la consommation intérieure au Québec.

2465 Et comme madame Salibi l'a mentionné, dans le contrat d'achat, il y a une provision qui est déjà en place pour les coûts d'interconnexion, c'est-à-dire que ces coûts-là incluent les coûts de mise en place de l'interconnexion et de son entretien pour le long terme. Et il y a un coût maximal qui est prévu au contrat pour cette interconnexion, tel que mentionné, qui correspond plus ou

moins à zéro virgule soixante-quinze sous le kilowattheure (0,75 ¢/kWh) ou encore sept virgule cinq dollars le mégawattheure (7,5 \$/MWh).

2470 Ce coût-là, advenant que l'interconnexion coûte plus cher que ce coût-là, le contrat prévoit que ce sera à la Société, au développeur, au promoteur, de payer tout surcoût à cette interconnexion-là. Donc le coût sera absorbé.

2475 Ce coût-là inclut les frais pour le rendre connecté sur le réseau consolidé d'Hydro-Québec Distribution.

2480 Votre question après, qu'est-ce que ça en coûte après, bien après ça, l'électricité est mélangée avec tout le reste de l'électricité d'Hydro-Québec Distribution, donc après ça, il faut se rapporter aux coûts d'Hydro-Québec Distribution pour fournir le service.

2485 Donc si vous allez dans les demandes de tarifs d'Hydro-Québec ou madame Salibi pourra peut-être clarifier, vous allez trouver quel est le coût réel pour Hydro-Québec Distribution de fournir un kilowattheure (1 kWh) à ses clients, eh bien, c'est la même pour tout kilowattheure, qu'Hydro-Québec l'achète en électricité patrimonial à Hydro-Québec Production ou qu'elle l'achète de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim, ça revient après au même coût qui est consolidé pour tout le réseau.

PAR LE PRÉSIDENT:

2490 Alors on attend de toute façon les précisions d'Hydro-Québec en rapport avec cette question.

2495 _____
GASTON CADRIN

PAR LE PRÉSIDENT:

2500 J'inviterais maintenant monsieur Gaston Cadrin s'il vous plaît.

PAR M. GASTON CADRIN:

Bonsoir monsieur le Président.

2505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir monsieur.

2510 **PAR M. GASTON CADRIN:**

Alors je suis membre du GIRAM et ex-président du GIRAM durant vingt-cinq (25) ans.

Vous me permettez un préambule, parce que si on veut que ma question soit intelligible...

2515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En autant qu'il soit en lien avec la question que vous allez poser.

2520 **PAR M. GASTON CADRIN:**

Sûrement. Comme ancien professeur en géographie tourisme au collège dans la région de Québec, comme environnementaliste engagé depuis trente (30) ans, je suis un peu sonné ce soir qu'on veuille artificialiser des sites aussi exceptionnels en 2013, ne serait-ce qu'en semant quelques hydrodollars aux collectivités locales.

2525

Suite au BAPE des chutes de la Chaudière en 96 qui était un parc national à l'époque, suite aussi dans la même période, il y a eu un projet de centrale aux chutes Montmorency, un autre parc national, le GIRAM et d'autres organismes environnementaux comme Nature Québec avons demandé au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles de classer les rivières, de faire une liste des rivières intouchables pour les petites centrales au Québec.

2530

Ma question est la suivante! Y a-t-il eu un processus quelconque au ministère de l'Environnement et du Développement durable et des Ressources naturelles afin de clarifier nos rivières patrimoniales ou intouchables au Québec?

2535

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors la question s'adresse au MDDEFP, monsieur Delaître!

2540 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Oui monsieur le Président. Écoutez, à ma connaissance, effectivement, je pense qu'il y avait eu un début d'exercice dans ce sens-là.

2545 Par contre, ça n'a pas abouti sur quelque chose de concret.

PAR LE PRÉSIDENT:

2550 Est-ce qu'il y a un statut particulier de conservation qui est en développement ou qui a été envisagé par le MDDEFP quant à la protection des rivières?

2555 On sait qu'évidemment, le programme de rivières patrimoniales a malheureusement pas abouti, est-ce qu'il y a autre chose que le ministère travaille actuellement quant à donner un statut à un réseau de rivières?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

2560 Bien écoutez, on parle pas nécessairement spécifiquement des réseaux de rivières. C'est sûr qu'il y a tout un travail qui se fait au niveau de mes collègues qui travaillent au niveau de la Direction du patrimoine écologique; on peut penser à tout le travail qui se fait au niveau des aires protégées, par exemple, dans lesquelles on va souvent trouver des tronçons de rivières ou même des rivières en entier.

2565 Donc c'est une réflexion, une démarche qui est plus englobante que strictement la rivière, au niveau aussi pour le type d'écosystème intégrant notamment des rivières.

PAR LE PRÉSIDENT:

2570 Alors on a les éléments de réponse qui nous sont fournis, monsieur Cadrin.

PAR M. GASTON CADRIN:

Puis je ferai pas de commentaires.

2575 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, peut-être dans votre mémoire, ce sera à votre discrétion d'en disposer.

Monsieur Zayed!

2580

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Delaître, il y a aucune rivière patrimoniale?

2585 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Écoutez, je vais me permettre de prendre cet aspect-là, parce que là, vous semez le doute dans mon esprit.

2590 Je vais faire une vérification, puis je vais vous revenir sur cet aspect-là, pour pas vous induire en erreur.

PAR LE COMMISSAIRE:

2595 D'accord. Puis juste une question complémentaire à madame McNicoll! Comment se compare la chute du canyon Sainte-Anne par rapport aux autres chutes de la région? Est-ce que vous considérez que c'est une chute que vous considérez exceptionnelle quand on compare par exemple à la chute Montmorency ou à d'autres chutes de la région?

2600 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

Au Québec...

PAR LE COMMISSAIRE:

2605 C'est un avis tout à fait personnel, là.

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

2610 Oui, mais au Québec, la région de Québec est particulière, parce qu'elle a quatre (4) grandes chutes dont la Sainte-Anne, la Montmorency, Chaudière et Sept Chutes.

Une concentration de grandes chutes comme ça au Québec, il n'y en a pas ailleurs.

2615 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Comment la chute Sainte-Anne se compare, est-ce qu'elle se compare avantageusement ou également?

2620 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

Bien moi, je dirais également.

PAR LE PRÉSIDENT:

2625

Écoutez, je poserais la question peut-être de façon un peu différente! Dans le palmarès des chutes au Québec, la chute canyon Sainte-Anne, vous la classez à quel rang en quelque sorte?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

2630

Si on regarde la fréquentation touristique, je pense que ce serait bon de vous répondre, il y a à peu près vingt pour cent (20 %) des attractions au Québec qui reçoivent cent mille (100 000) visiteurs et plus. Et ça, vous pouvez vous référer à la Société des Attractions Touristiques du Québec pour avoir ces chiffres-là. Et le canyon reçoit cent mille (100 000) visiteurs et plus.

2635

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc vous situeriez dans le groupe de combien de chutes qui accueillent...

2640

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Dans un groupe privilégié de vingt pour cent (20 %) d'attractions au Québec qui reçoit plus de cent mille (100 000) visiteurs.

2645

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc vous pouvez pas me dire c'est quatre (4) rivières, c'est quatre (4) chutes, dix (10) chutes?

2650

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Dans ce groupe-là, vous allez avoir différentes attractions, mais si vous regardez la fréquentation de Montmorency comparée à Canyon, vous avez huit (8) pour un (1), c'est clair.

2655

Mais le facteur est que Montmorency est collée sur Québec. C'est pas parce que le produit est moins de qualité, c'est vraiment une question de distance et de géographie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2660

Merci madame.

Monsieur Cadrin.

PAR M. GASTON CADRIN:

2665

Ma deuxième question! Ayant visité le site, notamment en 2002, je crois, quand on parlait d'un barrage il y a dix (10) ans ou onze (11) ans, j'ai pu constater, en faisant une analyse critique de ce site-là, que c'était un site exceptionnel, puis on m'apprend qu'il y a plus de cent mille (100 000) visiteurs chaque année, donc ça le rend encore plus de grande valeur.

2670

En aménageant en amont un barrage et un tunnel visant à canaliser les eaux vers la centrale qui est plus basse, en aval, et en réservant un débit réservé d'environ dix mètres cubes (10 m³/s), que j'ai bien compris, ça veut dire qu'on a un style robinet à demi ouvert, puisque la chute normalement, dans la période touristique, elle peut atteindre, lorsqu'il pleut des pluies un peu importantes, elle peut peut-être atteindre trente mètres cubes (30 m³/s), donc elle est plus belle pour les yeux des gens, est-ce qu'on ne diminuera pas de façon irrémédiable sa valeur esthétique et naturelle, la valeur du site en général et sa valeur récréotouristique?

2675

2680

Est-ce que le fait de momifier le site, de le limiter à sa zone actuelle, c'est-à-dire modifier dans le sens qu'on va harnacher en haut, on va faire un canal, donc les possibilités d'expansion, les possibilités de faire des sentiers pour observer la rivière, d'autres belvédères, deviendront plus limitées, et aussi le fait que peut-être des générations futures qui voudraient peut-être quand la famille privée voudra un jour fermer ses portes, il y a peut-être des intérêts publics, que ce soit une municipalité ou le gouvernement qui voudra en faire un parc public, est-ce qu'on viendra pas, à ce moment-là, couper les ailes de toute cette possibilité-là?

2685

Troisième sous-question, est-ce qu'on ne limitera pas donc cette capacité d'expansion dont je viens de parler?

2690

Et j'arrive à ma question principale! Est-ce que dans ce contexte que je viens, avec des sous-questions sous forme de préambule de sous-question, est-ce que la MRC a fait faire des études – je sais que la MRC ici est très très encline à développer le tourisme, le récréotourisme, elle s'en vante, elle fait même de la publicité je crois à la radio, à la télé, dans certaines périodes – donc est-ce qu'il y a eu quelqu'un à la MRC qui a fait des analyses sérieuses de coûts, c'est-à-dire les pertes potentielles touristiques des éléments que je viens de vous mentionner, la valeur récréotouristique, la valeur naturelle, la possibilité d'en faire peut-être un grand parc, un parc public pour les générations futures, peut-être que c'est pas nous, c'est les générations futures qui le feront?

2695

2700

Est-ce que la MRC a fait cette démarche-là de voir des bénéfices qu'elle retient, qu'elle reçoit mettons maintenant sur les vingt (20) prochaines années, c'est peut-être quatre cent (400 000 \$) ou cinq cent mille (500 000 \$), c'est des peanuts finalement par rapport à peut-être la perte de tous les éléments, puis on compte pas les éléments biophysiques, on compte seulement les éléments

2705 récréotouristiques, donc une valeur économique pour le milieu, pour la région, est-ce que ça a été fait, oui ou non?

PAR LE PRÉSIDENT:

2710 Alors il y a deux (2) éléments dans votre question. Principalement, bon, vous abordez le sujet dans une de vos sous-questions, la gestion du débit esthétique, puis la possibilité que la gestion du débit esthétique restreigne en quelque sorte les possibilités de développement récréotouristique. Je pense que ça cerne un peu le premier élément.

PAR M. GASTON CADRIN:

2715 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2720 Le deuxième élément, c'est dans le contexte où on voit la possibilité de développements récréotouristiques, est-ce que la MRC s'est penchée, a fait des études ou a évalué la possibilité ou la limite que ça pourrait occasionner, le fait de réaliser le projet.

2725 C'est bien ça?

PAR M. GASTON CADRIN:

Vous êtes très bon dans les synthèses.

2730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ce que j'essaie de faire constamment!

2735 Alors on va permettre d'abord à monsieur Gourdeau de répondre pour ce qui est de la gestion du débit esthétique, puis le potentiel récréotouristique.

Puis après ça, bien, peut-être inviter les représentants de la MRC.

J'aurais aussi une question à madame McNicoll qui est gestionnaire du site.

2740 Alors monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2745 Premièrement, ce qu'il faut comprendre, c'est que oui, il y a un débit esthétique qui est proposé, mais ce n'est pas un débit unique. C'est-à-dire qu'il y a aussi un débit maximal qui peut être utilisé pour la production électrique. Dans ce cas-ci, on parle d'un débit de quarante-quatre mètres cubes par seconde ($44 \text{ m}^3/\text{s}$).

2750 Donc en période par exemple de crue annuelle, lorsque la rivière est d'un débit de trois cents mètres cubes par seconde ($300 \text{ m}^3/\text{s}$), la centrale, normalement, devrait générer à pleine puissance, va utiliser quarante-quatre mètres cubes-seconde ($44 \text{ m}^3/\text{s}$), et le restant du débit équivalent, donc plus ou moins deux cent soixante mètres cubes-seconde ($260 \text{ m}^3/\text{s}$), va toujours être au niveau du site de la chute.

2755 Donc on est très loin ici de parler de momifier la chute, puisque les variations naturelles de débit vont continuer à se faire sentir.

2760 Si vous allez sur le site en période de crue printanière, vous allez continuer à voir la chute en crue, et la portion de débit à ce moment-là qui va être utilisée par la Société va être une fraction du débit total naturel de la rivière. Donc on est bien loin ici de la portion de momifier la chute.

2765 Ce débit-là, la Société demande ce débit-là et il va être inclus au décret lors de la location des forces hydrauliques. Ça veut dire que le gouvernement va autoriser la Société à utiliser un maximum de quarante-quatre mètres cubes par seconde ($44 \text{ m}^3/\text{s}$), et pas d'eau de plus.

2770 Donc pour clarifier les choses, quand on parle de dix mètres cubes ($10 \text{ m}^3/\text{s}$), ça veut pas dire que la chute va être, à partir de demain matin, être réduite; elle va subir les mêmes variations, de la même façon que les variations d'étiage d'été vont aussi être visibles et se faire sentir.

2775 Comme le débit esthétique est un débit minimum garanti, ça veut pas non plus dire que le débit va être là en tout temps. Si naturellement, sur la rivière, on est en période d'étiage comme on a vu cet été, il y a seulement que cinq mètres cubes par seconde ($5 \text{ m}^3/\text{s}$), la centrale est mise en arrêt et sur la rivière, vous verrez le débit naturel de cinq mètres cubes par seconde ($5 \text{ m}^3/\text{s}$).

PAR LE PRÉSIDENT:

2780 Autrement dit, on comprend qu'à partir du moment où ce que le débit d'étiage vous permettra pas de produire ou de garantir le débit esthétique, vous allez simplement arrêter la production, c'est ce que je comprends de votre réponse?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2785 C'est exact. Donc je peux, par exemple, c'est grosso modo, en période estivale, on sait déjà qu'on parle environ de vingt-huit (28) jours par année où la centrale devra être arrêtée pendant le jour parce que les débits ne seront pas suffisants pour permettre la production électrique et le débit esthétique.

2790 Donc c'est des périodes où le débit naturel de la rivière va être inférieur au débit esthétique combiné au débit minimal requis pour faire fonctionner les turbines.

2795 Parce qu'une turbine ne peut pas fonctionner avec seulement un litre (1 L) d'eau, il y a un débit minimal, dans ce cas-ci on parle de trois ($3 \text{ m}^3/\text{s}$) à six mètres cubes par seconde ($6 \text{ m}^3/\text{s}$). Donc pour cette évaluation, on a utilisé un chiffre de quatre mètres cubes par seconde ($4 \text{ m}^3/\text{s}$) pour faire une évaluation qui est représentative et conservatrice.

2800 Donc en tout moment durant la période estivale, quand le parc est ouvert, si le débit de la rivière naturellement chute sous quatorze mètres cubes par seconde ($14 \text{ m}^3/\text{s}$), la centrale devra être mise en arrêt.

PAR LE PRÉSIDENT:

Un élément complémentaire, monsieur Zayed?

2805 **PAR LE COMMISSAIRE:**

En fait, dans une de vos réponses aux avis des organismes ministériels, vous avez précisé le dix mètres cubes-seconde ($10 \text{ m}^3/\text{s}$) comme débit esthétique.

2810 Évidemment, on convient, comme vous l'avez dit, que c'est un débit important parce que les touristes, finalement, vont être attirés en bonne partie par la chute.

2815 Vous avez dit que c'était une approximation, c'était pas un chiffre juste, parce qu'il découle d'une borne que l'entreprise McNicoll vous a identifiée, et donc vous avez fait un calcul à partir de cette borne-là.

Vous avez dit que pour atteindre cette borne, vous seriez prêts également, si le dix mètres cubes ($10 \text{ m}^3/\text{s}$) n'était pas suffisant, à monter à onze mètres cubes-seconde ($11 \text{ m}^3/\text{s}$) selon vous.

2820 Mais si c'était insuffisant pour respecter la borne, vous seriez prêts à monter jusqu'où?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2825 Bien écoutez, l'entente présentement, c'est jusqu'à un maximum de onze mètres cubes par seconde (11 m³/s).

PAR LE COMMISSAIRE:

2830 Mais si la borne n'est pas respectée?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

2835 Je comprends. Mais ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que le dix mètres cubes (10 m³/s) n'est pas un chiffre qui a été lancé en l'air, il avait déjà été utilisé préalablement.

2840 Donc bien que ce soit une approximation, nous savons que nous sommes très proches de la réalité, de par les comparaisons avec le débit de la rivière lorsque le niveau de la borne est atteint, avec des rivières adjacentes. Tout comme les calculs qui avaient été faits par les opérateurs, je crois que c'est en 2002, pour justement faire valider le débit à ce moment-là.

2845 Donc on sait qu'on est très proche. Mais dans l'entente avec les gestionnaires, pour s'assurer qu'il n'y aurait pas de problématiques, nous nous sommes donné une marge de manœuvre de dix pour cent (10 %), en fait, pour aller jusqu'à onze mètres cubes (11 m³/s), ce qui est prévu en fait à ce moment-là.

2850 Donc c'est vraiment, l'entente prévoit ça pour se donner de la marge de manœuvre plus que pour un risque qu'on soit vraiment en dehors de la réalité.

PAR LE COMMISSAIRE:

2855 Et, madame McNicoll, qu'est-ce qui arriverait si vous réalisez que le débit de dix mètres cubes (10 m³/s) ou de onze mètres cubes (11 m³/s), finalement, ne correspond pas à ce que vous auriez souhaité?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

2860 Au fil du temps, nous, on a eu plein d'intervenants et plein de gens qui avaient divers projets, on a eu à discuter souvent avec des ingénieurs et tout et nous, on est confiant que la borne qu'on a posée est autour de dix mètres cubes (10 m³/s).

C'est vraiment des discussions au fil du temps et puis des conversations dans diverses circonstances qui nous ont amenés à ça.

2865 Et quand la Société a installé sa jauge, il y a un an et demi (1 ½) ou deux (2) ans dans la rivière et qu'on a pris la photo qui nous permet vraiment d'illustrer la borne, quel est le niveau d'eau, quel est le visuel de la chute au moment où l'eau est au niveau de la borne, la Société a mesuré dix et quelques mètres cubes. Donc en tout cas, nous, on est confiant que ça va fonctionner.

2870 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et puis vous avez dit tout à l'heure aussi que vous avez un site qui attire cent mille (100 000) personnes par année, et monsieur demandait justement, est-ce que vous avez fait une analyse, vous, peut-être en collaboration avec la MRC, des retombées économiques de votre site touristique?

2875

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Nous, les retombées économiques ont été – j'ai fait faire une étude par la Société des Attractions Touristiques du Québec, et ça a été évalué, il y a six (6) ans, à trois virgule six millions (3,6 M\$) de retombées économiques pour la région. Il y a dix-huit (18) emplois au canyon.

2880

PAR LE COMMISSAIRE:

2885 Par année?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Annuellement. Il y a dix-huit (18) emplois au canyon, donc vous avez les gens du canyon lui-même et plus les opérateurs d'activités d'aventure, parce qu'il y a aussi des activités d'aventure au canyon.

2890

Donc vous avez dix-huit (18) emplois, tout ça va ensemble.

2895 Nous, quand on a regardé les projets hydroélectriques, on s'est arrangé, en fait, on veut pas, nous, que le tourisme soit entravé par l'hydroélectricité. Pour nous, c'était clair que c'était priorité aux quarante (40) ans de tourisme qui étaient déjà faits là, et que la production hydroélectrique était un complément et non pas une entrave.

2900

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce qu'en termes de perspective, vous avez des projets par lesquels vous envisagez d'offrir mettons des visites en soirée avec des jeux de lumières? Si c'était envisageable, est-ce qu'il pourrait y avoir des négociations par lesquelles vous demanderiez certaines adaptations ou certains assouplissements au promoteur?

2905

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

C'est des projets, en quarante (40) ans, on en a regardé des choses et à date, on a mis ça sur la glace. Et oui, si on a un besoin particulier à un moment particulier, on a une banque d'heures qui nous permettrait d'avoir de l'eau en dehors de nos heures d'ouverture.

2910

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est vingt (20) heures, en fait.

2915

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Oui.

2920

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais vous ne pourriez pas dépasser vingt (20) heures?

2925

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Non.

2930

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord, merci.

2935

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon peut-être revenir sur le potentiel récréotouristique du site en fonction de la réalisation éventuelle du projet!

2940 Monsieur Cadrin interpellait la MRC pour voir s'il y a eu une évaluation du potentiel récréotouristique, est-ce que la MRC a des éléments plus précis à pouvoir déposer à la Commission quant à l'évaluation de ce potentiel récréotouristique du site?

Je m'excuse, je m'adresse au mauvais représentant de la MRC! À la personne-ressource de la MRC, parce que vous avez un double rôle aussi aujourd'hui, alors je m'en excuse.

2945 Alors monsieur Bélanger.

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

2950 Je vais tenter une réponse qui est un peu peut-être plus large que le site qui est ici ce soir. Évidemment, les chutes Sainte-Anne, tout le monde est là pour dire que c'est beau, on a vu toute la présentation, on peut l'apprécier, on voit qu'il y a des mesures d'atténuation qui ont été prévues.

2955 La réponse réside surtout au fait que depuis quelques années, la MRC s'est affairée à développer un plan de développement durable dans lequel on retrouve à peu près quatre-vingts (80) interventions là-dessus, il y en a des interventions qui sont majeures, qui visent à mettre en valeur le territoire dans son ensemble.

2960 Donc pour nous, le fait d'avoir des retombées économiques, on peut penser que c'est pas très élevé, comme vous dites, trois (300 000 \$) ou quatre cent mille dollars (400 000 \$), mais il reste quand même qu'à chaque année, ça nous crée du levier pour développer d'autres sites.

2965 Notamment, tout le monde connaît les abords de la route 138, on a un réseau de parcs de prévu, donc on aurait des sous pour améliorer la qualité de l'environnement d'une part, améliorer en fin de compte, on a une réserve de la biodiversité qui est prévue, un genre de projet dans le territoire de Sault-au-Cochon, donc la MRC, c'est un site qui est assez magnifique dans son ensemble!

2970 Alors c'est sur ce plan-là qu'on apporte notre réponse. Puis le but, c'est d'améliorer la beauté générale de la MRC, puis en fin de compte, d'avoir une meilleure rétention. Donc que le touriste qui vient ici une (1) journée, deux (2) jours, puisse rester un peu plus longtemps, et aussi permettre aux intervenants de faire des forfaits, de forfaiter les chutes avec d'autres sites d'intérêt qui sont à développer.

2975 Donc c'est dans ce sens-là qu'on voit finalement, avec le peu de retombées économiques, évidemment il y a en aurait d'autres, on parle du projet éolien, on va en parler un peu plus tard, ça permet au milieu, en fin de compte, d'investir dans un fonds de développement dédié notamment à améliorer l'environnement.

2980 Puis ce qui veut dire améliorer l'environnement, pour nous dans la MRC, c'est aussi augmenter l'aspect désirabilité du territoire finalement. Alors ma réponse se situe à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2985 Donc ce que je comprends, c'est que vous avez pas, disons, des éléments de réponse spécifiques au site, c'est plutôt une approche globale que la MRC privilégie pour développer le potentiel récréotouristique?

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

2990 Et on a le plan de développement durable où on retrouve des éléments particuliers. On a quatre-vingt-dix (90) projets au total qui sont pas tous des projets de la MRC, mais qui sont des projets qui émanent du milieu, donc on viendrait en appui, avec de l'aide, notre humble aide financière pour améliorer finalement et donner un coup de pouce à ces projets-là.

2995 Puis globalement, bien, c'est ça qui augmente de façon très significative le potentiel touristique finalement, ça le met en valeur davantage.

PAR LE PRÉSIDENT:

3000 Merci monsieur Bélanger.

3005 Je reviens à vous madame McNicoll! Tout à l'heure, vous avez fait allusion au fait que vous avez des possibilités de développement, que vous voulez garder quand même confidentielles, compte tenu de la concurrence, mais pour répondre à l'interrogation de monsieur Cadrin, est-ce que le fait de développer le potentiel hydroélectrique, pour vous, est-ce que ça entrave ou ça limite le développement ou le potentiel récréotouristique du site dont vous avez la responsabilité?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3010 Globalement, non. On pouvait pas, nous, se sacrifier pour une centrale. Donc vraiment, on s'est entendu avec le promoteur, et on a des droits d'exclusivité de développement touristique, d'ailleurs on conserve nos droits de développement. La Société n'a pas d'affaire à ça, en tout cas, on considère qu'on s'est protégé dans ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3015 Donc vous avez des projets de développement et vous êtes capable de composer avec l'éventuelle réalisation du projet?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3020 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3025 Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

3030 Madame Lepage, qu'est-ce qui arrive dans une situation comme celle-ci où l'entreprise McNicoll avait, je dirais, je sais pas si je peux appeler ça un droit acquis, mais un droit d'usage, arrive un nouveau joueur qui voudrait avoir un droit d'usage sur les mêmes composantes.

Qui fait l'arbitrage? Supposons par exemple que la Société n'a pas pu s'entendre avec l'entreprise McNicoll, qui fait l'arbitrage?

3035 **PAR Mme SUZANNE LEPAGE:**

Je suis pas certaine de bien comprendre la question.

PAR LE COMMISSAIRE:

3040 Est-ce que l'entreprise McNicoll aurait pu refuser carrément à la Société l'accès à la portion de son territoire?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

3045 Je sais pas, c'est ma collègue qui pourrait peut-être répondre, là. C'est peut-être plus dans ses cordes.

PAR Mme ANICK MADON:

3050 Oui, en fait, l'entreprise McNicoll a des terres qui lui appartiennent et elle est aussi locataire de certaines terres qui appartiennent avec Hydro-Québec. Alors elle est locataire, donc elle a ses droits.

3055 **PAR LE COMMISSAIRE:**

En fait, elle est locataire de certaines terres qui appartiennent à Hydro-Québec, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait donner les mêmes droits à une tierce personne pour les mêmes terres?

3060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Salibi.

3065 **PAR Mme SUZY SALIBI:**

En fait, dans le cadre du programme, et peut-être que la représentante du ministère pourra compléter, Hydro-Québec est disposée à céder les droits sur les terrains, donc les droits vont être cédés au gouvernement qui, eux, vont les céder au promoteur.

3070 Donc Hydro-Québec cède les droits de terrains au gouvernement, et c'est à eux de les recéder à ce moment-là.

PAR Mme ANICK MADON:

3075 Je peux peut-être compléter, monsieur le Commissaire!

En fait, sur certaines parcelles de terrains qu'Hydro-Québec va nous céder, il va y avoir une double utilisation. Il va y avoir l'utilisation pour l'exploitation de la centrale et il va y avoir aussi un bail de location pour la partie récréotouristique.

3080 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et pour l'usage de l'eau, l'entreprise McNicoll a un droit sur l'usage de l'eau?

3085 **PAR Mme ANICK MADON:**

Les forces hydrauliques sont avec le promoteur.

3090 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc l'entreprise McNicoll n'a aucun droit d'usage avec l'eau?

PAR Mme ANICK MADON:

3095 Non. Non, elle n'a pas de bail de location de forces hydrauliques avec le gouvernement, avec le MRN.

PAR LE PRÉSIDENT:

3100 Donc c'est tout le territoire environnant avec la responsabilité en termes d'aménagement qu'ils ont puis le développement récréotouristique qu'ils font?

PAR Mme ANICK MADON:

3105 C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

3110 Par extension, est-ce que la Société aurait pu faire abstraction des souhaits de l'entreprise McNicoll pour, par exemple, fixer un débit esthétique?

Si le droit des forces hydrauliques a été donné uniquement à la Société, au promoteur, est-ce que le promoteur aurait pu décider de n'importe quoi par rapport à ces forces hydrauliques?

3115 **PAR Mme ANICK MADON:**

3120 C'est une question que je vais prendre en délibéré, parce que la partie du bail de location des forces hydrauliques, elle est vraiment avec le promoteur. C'est à lui à définir ses débits esthétiques et ses débits, mais de toute façon, il y a une partie de son site qui est présentement utilisée par les McNicoll, ça fait que c'est sûr qu'il faut qu'il s'entende avec eux.

PAR LE COMMISSAIRE:

3125 Mais sauf que McNicoll vous dit que c'est pas eux qui ont le droit d'usage sur l'eau!

PAR Mme ANICK MADON:

Sur l'eau, non.

3130 **PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3135 C'est ça, la question, c'est: en cas de conflit, qui a le pouvoir d'arbitrage en quelque sorte?
Si les entreprises McNicoll n'avaient pas convenu d'une entente au niveau du débit esthétique de la rivière, qui aurait fait l'arbitrage?

3140 Est-ce que le promoteur du projet aurait eu plein droit de façon discrétionnaire de décider du débit ou encore, il y a un pouvoir de la part du MRN quant à l'arbitrage possible, quant à l'utilisation des forces hydrauliques?

PAR Mme ANICK MADON:

3145 J'ai pris la question en délibéré.

PAR LE PRÉSIDENT:

3150 S'il vous plaît.

PAR LE COMMISSAIRE:

3155 Puis entre la chute et les turbines, est-ce qu'il y a un partage de l'eau qui se fait quelque part ou là encore, si vous pouvez compléter la réponse, là encore entre la chute et les turbines, il y a un espace d'eau, est-ce que cet espace d'eau relève seulement de la responsabilité du promoteur parce que c'est lui qui a eu le bail sur l'hydroélectricité, sur les forces hydrauliques ou pas?

PAR Mme ANICK MADON:

3160 Là, votre question est plutôt pour le partage entre la turbine et ce qui va aller – notre bail touche pas à cette partie-là, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

3165 OK.

PAR Mme ANICK MADON:

3170 Notre bail ne touche pas les débits réservés...

PAR LE COMMISSAIRE:

Non, non, je sais.

3175 **PAR Mme ANICK MADON:**

Du tout. C'est en dehors, c'est des ententes entre les parties.

PAR LE COMMISSAIRE:

3180

Probablement quand vous allez nous apporter vos réponses, je pense qu'on pourra à ce moment-là renchérir et bonifier nos interventions.

PAR LE PRÉSIDENT:

3185

Monsieur Dubeau!

PAR M. MARC DUBEAU:

3190

Je voulais juste ajouter, pour répondre à la question de monsieur Cadrin, à savoir s'il y avait eu des études de pertes potentielles touristiques au canyon!

3195

Pour ce qui est de la municipalité de Saint-Joachim, quand on a démarré le processus avec la compagnie AXOR, non, il y a pas eu d'études de faites, sauf que c'était une condition sine qua non de s'asseoir avec la famille McNicoll qui gère le site. Et à notre avis, il y avait pas mieux que les gestionnaires du site pour effectivement nous dire si oui ou non il pouvait y avoir des impacts chez eux.

3200

Avec le résultat qu'aujourd'hui, on a une entente avec la famille McNicoll.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Dubeau.

3205

PAR M. GASTON CADRIN:

Est-ce que je pourrais avoir juste une question de précision concernant le débit esthétique?

PAR LE PRÉSIDENT:

3210

Monsieur Cadrin.

PAR M. GASTON CADRIN:

3215

Je suis pas complètement satisfait de la réponse que monsieur Gourdeau m'a donnée. C'est qu'habituellement, lorsque finalement on prélève une partie de l'eau pour faire fonctionner, qu'on détourne une partie de l'eau pour faire fonctionner une centrale, il y en a moins bien sûr dans la chute réelle. Et c'est comme si on banalisait un petit peu la vue moyenne de la chute.

3220

C'est comme si on se satisfaisait du dix mètres ($10 \text{ m}^3/\text{s}$) ou onze mètres ($11 \text{ m}^3/\text{s}$) de débit esthétique, c'est comme pour les yeux des touristes, ça va être suffisant!

3225

Mais je voudrais qu'on admette, au niveau du promoteur ou de quelqu'un d'autre, qu'il y a un écrémage quand même du débit, qu'en certaines périodes – c'est sûr qu'on verra plus jamais la chute avec la même furie, on va l'avoir domestiquée. Alors pour les yeux, il va y avoir des modifications. La borne de onze mètres ($11 \text{ m}^3/\text{s}$), c'est sûr que c'est comme une limite acceptable.

3230

Mais est-ce qu'en réalité, pour un site naturel, c'est vraiment acceptable pour un site récréotouristique où que les gens vont voir une chute dans toutes ses variantes selon les températures, selon les pluies, etc., les orages, est-ce que c'est satisfaisant de se limiter à ça, d'un écrémage comme ça sur le plan de la mise en valeur récréotouristique?

3235

Est-ce que c'est ça le nouveau concept paysager qu'on veut mettre en valeur au Québec? La question est peut-être trop large pour monsieur, mais en tout cas, c'est des questions qu'on devrait se poser ici.

PAR LE PRÉSIDENT:

3240

Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

3245

Madame McNicoll, dans votre feuillet publicitaire – je rejoins vos préoccupations et je vais essayer de les traduire dans des questions!

Dans votre feuillet publicitaire, on voit une chute avec un arc-en-ciel. La chute semble avoir un débit relativement fort.

3250 Et je me demandais, avec des embruns évidemment qui favorisent probablement l'apparition de l'arc-en-ciel, j'imagine que c'est une situation qui arrive régulièrement sur le site?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3255 Dès qu'il y a du soleil, il y a des arcs-en-ciel, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

3260 Est-ce que vous croyez que justement, parce que monsieur réfère à ça, est-ce que c'est uniquement dès qu'il y a du soleil ou il y a une combinaison de soleil et de débit?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3265 En fait, j'ai préparé un PowerPoint avec des images, on pourrait peut-être l'utiliser si vous trouvez ça pertinent, parce qu'il y a des illustrations des angles, les arcs-en-ciel, les vapeurs.

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que c'est long? C'est combien de diapos?

3270 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

C'est seize (16) images.

PAR LE COMMISSAIRE:

3275 On pourrait les présenter en rafale!

3280 Mais auparavant, peut-être que je demanderais au promoteur – si le président le veut – mais auparavant j'aimerais savoir, sur la page frontispice de l'étude d'impact, il y a des chutes, juste par curiosité, c'est des chutes à quel débit?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3285 Écoutez, vous parlez de la photo sur le début de la PowerPoint! On parle d'environ, c'est une estimation grosso modo, parce que c'est une photo qui date quand même de quelques années, mais aux environs de peut-être sept mètres cubes par seconde ($7 \text{ m}^3/\text{s}$), la photo qui est présentée.

3290 Si vous nous demandez pourquoi elle est là, c'est parce que c'est une photo qu'on avait, nous, qui nous appartenait, qui avait déjà été prise historiquement.

PAR LE COMMISSAIRE:

3295 C'est parce que les simulations que vous avez incluses dans l'étude d'impact ne rendent pas justice à la personne qui les regarde, parce qu'elles sont prises sous différents angles, alors c'est très difficiles de comparer les chutes quand elles sont prises dans des angles différents.

3300 Donc si madame McNicoll et si le président l'autorisent, que ce soit aujourd'hui ou demain, peut-être que ce serait bon de les voir en rafale.

PAR LE PRÉSIDENT:

3305 Bien écoutez, je vais me permettre d'assumer mon rôle de président! Comme on prévoit se rencontrer à nouveau demain, je crois que ce serait pertinent qu'on puisse prévoir cette présentation-là demain, compte tenu du nombre de personnes qui souhaitent interpeller le promoteur puis poser des questions sur le projet ou les personnes-ressources.

3310 Alors on va prioriser tout d'abord la participation du public, quitte à ce que demain, on puisse faire la présentation puis revenir sur l'aspect esthétique de la chute.

PAR LE COMMISSAIRE:

J'aimerais quand même qu'elle complète sa réponse.

3315 Est-ce que ce phénomène d'arc-en-ciel résulte uniquement de l'ensoleillement ou c'est une combinaison d'ensoleillement et de débit?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3320 C'est une combinaison d'ensoleillement, c'est dû à la configuration de la chute, et le débit va accentuer des teintes ou non, dépendamment des angles sur lesquels on regarde.

PAR LE COMMISSAIRE:

3325 Et ce que vous avez observé, c'est qu'à dix mètres cubes par seconde ($10 \text{ m}^3/\text{s}$), vous croyez que les arcs-en-ciel vont se produire?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3330 Ah oui, oui, il y a pas de problème.

PAR LE COMMISSAIRE:

3335 Merci madame.

PAR LE PRÉSIDENT:

3340 Parce que vous confirmez que le phénomène de l'arc-en-ciel, c'est un peu l'image de
marque aussi de votre site?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

3345 Oui. Mais il y a des arcs-en-ciel aussi à moins de dix mètres cubes-seconde ($10 \text{ m}^3/\text{s}$).
Parce qu'en fait, ce qui se passe, c'est qu'on n'est pas devant un mur comme la Montmorency.

Donc la chute va frapper des rochers, ça crée un embrun, alors dépendamment de la
manière que vous allez vous déplacer dans le sentier, dans cet embrun-là, il y a un arc-en-ciel.

PAR LE PRÉSIDENT:

3350 Merci madame McNicoll. Alors on reprendra pour la présentation demain.

Monsieur Cadrin, je vous remercie.

3355 **PAR M. GASTON CADRIN:**

Merci monsieur le Commissaire, merci monsieur le Président.

3360

PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL

PAR LE PRÉSIDENT:

3365 Alors j'inviterais monsieur Pierre-Paul Sénéchal s'il vous plaît.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3370 À nouveau, bonsoir monsieur le Président, bonsoir monsieur le Commissaire.

Je voudrais que d'avance me faire pardonner la naïveté de certaines questions que je pourrais poser, parce que je suis entré très tardivement, à pied levé, je remplace la présidente qui devait être ici.

3375 J'ai une première question qui est d'ordre technique. Je me demandais si elle entrait dans les deux (2)! Ça concerne le statut de certains participants, donc ça concerne un peu l'organisation de cette séance-ci ce soir.

3380 J'ai un certain malaise, et vous l'avez exprimé vous-même tout à l'heure, lorsque vient le temps de poser une question pour avoir une information de la MRC, vous ne savez pas s'il faut regarder à gauche ou à droite!

3385 Je ressens ce malaise-la depuis le début. Je vais vous dire pourquoi! Parce qu'avant de partir à la fin de l'après-midi, j'ai sorti sur Internet le protocole d'entente entre les parties qui sont à ma gauche, et je me rends compte que le Groupe AXOR inc., c'est une société privée qui est domiciliée au 1950, rue Sherbrooke Ouest, au quatrième étage. Et on a la MRC, et on a la municipalité de Saint-Joachim qui forment une société qui s'appelle Hydro-Canyon de Saint-Joachim, mais quand je regarde l'adresse, ils sont à la même, au siège social, 1950, rue Sherbrooke Ouest, quatrième étage.

3390 Et là, je peux pas faire autrement que de me poser la question dans quel soulier un préfet de MRC et un maire peut se retrouver lorsque vient le temps de discuter de questions fondamentales?

3395 Je suppose que vous vous êtes déjà posé la question, mais l'année dernière, on avait été invité par la ministre St-Pierre, ministre responsable de la Culture, des biens culturels, à faire un mémoire sur son projet de loi sur les biens culturels, et on demandait, on a proposé, et le gouvernement l'a proposé aussi, qu'on insère dans ce projet de loi là, pas uniquement l'aspect architectural, mais l'aspect paysage.

3400 Et les MRC sont responsables, selon cette loi-là, d'identifier et de proposer au gouvernement du Québec les sites et les paysages qu'il faut absolument protéger au Québec.

3405 Alors je me demande, comment, par exemple, monsieur Bélanger qui est responsable d'inventorier des sites, comment il peut défendre son point de vue face à son patron qui en même temps siège à la Société Hydro-Canyon au 1950, quatrième étage, sur la rue Sherbrooke?

3410 Il va falloir que quelqu'un m'éclaire, mais je pense qu'il y a un certain problème. C'est du jamais vu. Moi qui suis un peu depuis plusieurs années comment les processus politiques, les processus de centralisation, les centralisations de PPP, etc., c'est quelque chose de nouveau pour moi, et je me pose quand même une question, comment un maire et un préfet va chercher, quel mécanisme il va mettre en place pour être toujours le représentant de sa MRC et de sa municipalité quand il va être au quatrième étage, au 1950 de la rue Sherbrooke?

3415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. J'aimerais préciser, tout à l'heure que c'est mon erreur. Effectivement, il y a des représentants de la MRC et de la municipalité qui agissent ici à titre de promoteur, et monsieur Bélanger agit à titre de personne-ressource, une ressource technique en fonction des responsabilités d'aménagement.

3420 Donc monsieur Bélanger répond, lui, pour ce qui est des éléments qui relèvent de la compétence de la MRC en matière d'aménagement du territoire, alors que les représentants municipaux du côté du promoteur, bien, représentent le promoteur comme tel.

3425 Mais la question est posée, alors écoutez, j'aimerais peut-être interpeller monsieur Dubeau ou monsieur Lefrançois quant à ces éléments-là, puis on pourra revenir aussi à monsieur Bélanger quant à la notion de paysage. Peut-être savoir si la MRC a fait une réflexion là-dessus ou s'il y a des éléments qui pourraient être compris en termes de réponse.

3430 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Écoutez, je veux juste clarifier pour la portion...

3435 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur Gourdeau, pour l'adresse, c'est beau!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3440 Une question de privilège! Compte tenu de la teneur de ma question, j'aurais aimé avoir la réponse d'un élu et non pas du responsable privé de la Société.

PAR LE PRÉSIDENT:

3445 Écoutez, ce que je comprends, c'est que monsieur Gourdeau va répondre pour ce qui est de l'adresse, les adresses que vous avez soulevées tout à l'heure, puis je crois que monsieur Lefrançois ou monsieur Dubeau vont parler à titre de représentants de la MRC.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3450 OK, très bien.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3455 Donc écoutez, pour clarifier au niveau de l'adresse, c'est très simple! L'adresse du siège social de la Société, comme vous l'avez remarqué, est la même que celle du siège social d'AXOR, c'est simplement parce que le service de comptabilité est utilisé pour la comptabilité de la Société. Donc tout ce qui est relié à la comptabilité, déclaration de TPS-TVQ, toute la paperasse est envoyée au siège social de la Société.

3460 Donc avoir utilisé l'adresse de la municipalité aurait impliqué qu'il fallait renvoyer toute la paperasse après au bureau où la comptabilité est installée.

3465 Ça ne suppose en rien que la Société est gérée de cet endroit-là; en fait, la Société est gérée par ces partenaires-là.

PAR M. PIERRE LEFRANÇOIS:

3470 Monsieur le Président, je dirais que je suis toujours très bien dans mes souliers, peu importe l'endroit où je me trouve!

3475 Je vais vous dire, au niveau de la MRC, on a une responsabilité de l'aménagement du territoire, des paysages, la préoccupation des paysages que monsieur Sénéchal a amenée est vraie, et elle se retrouve dans le plan métropolitain dont la Communauté métropolitaine de Québec, dont on fait partie. Et le site des Sept Chutes en fait partie aussi, et on a cette responsabilité.

3480 Ça fait partie du plan de développement durable aussi de protéger les paysages, et notre préoccupation, au nom du Canyon Sainte-Anne, était vraiment de le protéger justement via notre réglementation encore plus large.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Quoique la question portait plutôt sur le rôle comme tel, je laisserai monsieur Dubeau le compléter?

3485

PAR M. MARC DUBEAU:

Dans la question de conflit d'intérêts que vous semblez vouloir...

3490

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

Non, non, j'ai pas utilisé un tel mot.

PAR M. MARC DUBEAU:

3495

Je vous répondrai là-dessus qu'on est, oui, à la table du promoteur, OK, mais on l'est également à la table de la MRC, c'est vrai. Il faut se rappeler cependant qu'il y a neuf (9) municipalités qui font partie de la MRC de La Côte-de-Beaupré, on n'est pas seulement L'Ange-Gardien et Saint-Joachim qui sont représentées autour de la table.

3500

Moi, je vis très aisément à prendre des décisions, soit à la table de la MRC ou soit à la table de la Société Hydro-Canyon, de façon franche et très claire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3505

Je donnerais la parole à monsieur Bélanger pour ce qui est des aspects concernant la notion de paysage, puis la possibilité pour la MRC d'avancer un projet!

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

3510

Bon, comme je le disais, il y a deux (2) éléments là-dedans au niveau de la MRC. Si on a un schéma d'aménagement, c'est sûr qu'il y a des impacts sur ce projet-là, on le voit bien qu'il y a un certain nombre d'impacts.

3515

On s'est arrangé, on a discuté longtemps avec le promoteur. Comme on disait tantôt, il y a eu une entente avec le promoteur, à l'effet que les impacts ont été atténués au maximum.

Nous, on considère, sur le plan technique, que même si le projet, à quelque part, et il y a de quoi d'humain là-dedans, il y a de l'énergie qu'on fait avec ça, on considère que c'est un projet, sur le plan environnemental, qui est acceptable.

3520

On considère aussi que les revenus qui proviennent de ce projet vont largement et très largement, sur le plan positif, améliorer finalement l'environnement général sur le territoire de l'ensemble des municipalités. C'est comme ça qu'on le voit.

3525 Nous, on a la possibilité de faire de l'aménagement du territoire. Vous savez tous que les taux de taxation, les gens paient beaucoup de taxes, puis on a une opportunité d'avoir des montants d'argent et de le mettre dans un fonds de développement qui va être consacré principalement à des projets novateurs et en développement durable. Puis là-dessus, on a un plan de développement durable qu'on vient tout juste d'adopter.

3530 Donc je dirais l'impact positif est largement supérieur à l'impact négatif, puis on peut dire aussi que l'impact négatif a été regardé, puis c'est un projet qui, pour nous, est un projet modèle.

3535 Évidemment, on harnache quelque chose, mais on vient de faire – je pense qu'on a la démonstration que c'est acceptable sur le plan environnemental de le faire. Il faut faire des choix dans une société, et ces choix-là ont été faits.

3540 Et avec les montants reçus, bien, on pourrait peut-être déposer, si ça n'a pas été déjà fait, il doit y avoir au moins vingt (20) à vingt-cinq (25) projets différents sur le plan du développement durable qui ont des effets bénéfiques sur l'environnement, bénéfiques sur le développement récréotouristique et pour plusieurs d'entre eux, évidemment, l'aspect financier a toujours eu une importance relative, alors pour nous, c'est une opportunité de pouvoir réaliser à long terme ces projets-là.

3545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je reviens à la notion de protection du paysage telle que la Loi sur les biens culturels le permet! Monsieur Sénéchal l'a abordée.

3550 Est-ce que vous avez quelque chose en chantier là-dessus? Est-ce que vous avez déjà amorcé une réflexion?

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

3555 Oui, actuellement, les MRC, les deux (2) Charlevoix, Charlevoix-Est et Charlevoix, de la Baie-Sainte-Catherine à aller jusqu'à la ville de Québec, finalement, ça comprend notre MRC, on est actuellement sur une étude paysage.

3560 On a actuellement relevé un certain nombre d'actions à mettre en œuvre. C'est un projet dans lequel on a investi des sous, et puis il y a des projets particuliers, des appels de projets pour

finalement améliorer, préserver notre paysage et bien évidemment améliorer la situation sur le territoire de l'ensemble de ces MRC-là. Donc on est partie prenante à ce projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

3565

Mais cette démarche-là, est-ce qu'elle a une incidence ou elle inclut le site Canyon Sainte-Anne?

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

3570

Le site proprement dit, bon, le projet qui a été présenté n'a pas d'incidence comme telle, OK. L'incidence de ce projet-là, pour nous, l'idée, c'était de le protéger, donc pour pouvoir travailler sur d'autres projets pour améliorer la qualité de l'environnement en général, puis d'améliorer, en fin de compte, l'aspect développement touristique, le développement touristique dans une perspective de développement durable.

3575

Ici, c'est pas des casinos qu'on a, nous autres, c'est vraiment les sites naturels qui sont importants pour nous, puis tout le monde transite par la route 138, tout le monde a bien vu que c'est une route qui a été assez malmenée, et on a des projets importants de mise en valeur sur le plan environnemental de cette route-là, tant au niveau de la protection sur le plan réglementaire, parce qu'il y a un aspect réglementaire, on a des pouvoirs réglementaires, mais on souhaitait aussi avoir des leviers financiers pour pouvoir améliorer la situation.

3580

PAR LE PRÉSIDENT:

3585

Merci monsieur Bélanger.

Monsieur Sénéchal!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3590

Une deuxième question mais induite pratiquement par monsieur Bélanger qui nous dit que ce projet-là d'Hydro-Canyon permet un certain nombre de retombées financières permettant de faire du développement.

3595

Selon les questions qui ont été posées un peu avant, je me rends bien compte que l'argent, cet argent-là, ces retombées-là risquent davantage de provenir des consommateurs d'électricité du Québec, de la collectivité dans son ensemble que de la Société Hydro-Canyon...

3600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous êtes toujours dans la mise en contexte de votre question?

3605 **PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:**

Ça, c'est dans mon contexte, et je reviens à ma question!

PAR LE PRÉSIDENT:

3610 On n'a vraiment pas épuisé le sujet, on a une deuxième partie aussi à alimenter!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3615 Oui. Je reviens donc de façon plus précise à ma question! Tout à l'heure, monsieur Gourdeau nous a présenté un tableau que je n'ai pas pu voir les chiffres tellement que les chiffres étaient petits, j'étais un peu trop loin...

PAR LE PRÉSIDENT:

3620 Il va être déposé et disponible sur le site Internet.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3625 Mais en même temps, quand je regardais ça, ça me faisait penser lorsqu'un vendeur d'assurance est venu me voir la première fois, je regardais un paquet de chiffres, et j'ai signé...

PAR LE PRÉSIDENT:

3630 Vous êtes encore dans le préambule, monsieur Sénéchal! Votre question s'il vous plaît!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3635 La question est celle-ci! Pour démêler un néophyte comme moi qui devient complètement apeuré quand il voit un paquet de chiffres comme ça, est-ce que ça se fait, dans le cadre d'une audience du BAPE comme celle-ci, de demander au ministère des Ressources naturelles de nous tracer le portrait coûts-bénéfices pour la collectivité québécoise que ce projet-là va nous apporter sur cette période de vingt (20) ans?

3640 Autrement dit, Hydro-Québec – tout à l'heure, on a établi les chiffres autour de huit sous du kilowattheure (8 ¢/kWh) – on sait très bien que cette électricité-là va être mise dans un bassin dont une partie sera exportée et rachetée à quatre sous (4 ¢/kWh), c'est le prix, je pense, actuellement, on sait très bien que selon les projections, jusqu'à 2021, on est en excédent...

PAR LE PRÉSIDENT:

3645 Monsieur Sénéchal, vous êtes en train d'épuiser votre matériel de votre mémoire!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3650 Non, c'est pour dresser ma commande comme il faut!

3655 Est-ce que c'est possible qu'un ministère du gouvernement du Québec, je pense que c'est le ministère des Ressources naturelles qui serait le plus approprié, puisse, pour le bénéfice des personnes qui vont présenter des mémoires, nous fournir des chiffres qui nous permettraient justement, au moins pour nous, de calculer de façon plus juste les coûts pour la collectivité québécoise de ce projet-là, qui vont permettre à monsieur Bélanger d'avoir des retombées pour sa municipalité?

PAR LE PRÉSIDENT:

3660 Monsieur Sénéchal, d'ailleurs, on l'avait abordé avec madame Salibi tout à l'heure d'Hydro-Québec qui va aller aux informations et qui doit nous présenter exactement le coût puis l'implication au plan financier du coût du projet sur vingt (20) ans, c'est bien ça, puis madame Salibi va revenir là-dessus.

3665 Je pense que ça serait peut-être là l'occasion pour qu'on puisse éventuellement, comment dire, élargir la question du bénéfice comme vous parlez pour l'ensemble de la société ou du coût que ça pourrait représenter.

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3670 La raison pour laquelle j'avais ciblé davantage le ministère des Ressources naturelles, c'est qu'Hydro-Québec est partie liée à cette opération-là. Le ministère est quand même le grand gestionnaire, mais je pense qu'il y a une décision qui devra ultimement être prise, et je voyais très bien le ministère des Ressources naturelles se commettre.

PAR LE PRÉSIDENT:

3680 Ça n'exclut pas sur la base de la présentation qu'Hydro-Québec va nous faire d'interpeller éventuellement le MRN en fonction des informations qui vont être véhiculées par Hydro-Québec, parce que c'est quand même Hydro-Québec qui a signé le contrat en termes d'achat d'électricité.

Je laisse la parole à monsieur Zayed.

3685 **PAR LE COMMISSAIRE:**

3690 Peut-être une recommandation à madame Salibi! Mettre ce projet-là dans le contexte, pour reprendre un peu votre préoccupation, dans le contexte de vos prévisions qui annoncent un surplus de 2012 à 2020 de vingt-huit térawattheures (28 TWh).

Alors c'est dans ce sens-là que je comprends votre question, monsieur Sénéchal!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3695 Oui, moi, j'avais des chiffres plus élevés. J'avais des surplus de trente-quatre point cinq (34,5 TWh) en 2021.

PAR LE COMMISSAIRE:

3700 Écoutez, les chiffres que moi j'utilise, je sais que ça a paru dans les journaux, mais les chiffres que j'utilise sont tirés des rapports qu'Hydro-Québec a déposés et qui sont, depuis aujourd'hui je crois, publics sur le site de la Commission!

PAR M. PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL:

3705 OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

3710 Alors c'est ce qui conclut vos questions, monsieur Sénéchal!

Nous allons prendre une pause de dix (10) minutes, le temps de reprendre notre souffle, et nous reprenons à dix heures cinq (10 h 05). Merci.

3715

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
ÉRIC LEHMANN

3720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous allons reprendre la séance!

3725 Nous allons continuer la période de questions. Écoutez, compte tenu de l'heure tardive, la Commission va se limiter dans ses interventions et va privilégier les questions du public, puis je demanderais aux gens qui vont venir poser des questions d'être très très succincts dans les questions à poser. Là, on a toléré les préambules jusqu'à maintenant, mais je pense que pour une question d'efficacité, avec l'heure, la Commission envisage une séance demain après-midi pour certains éléments qui ont été soulevés, on a déjà adressé certaines questions aux personnes-ressources qui vont nous revenir là-dessus demain.

3730 J'aimerais savoir, de la part du public, la possibilité ou l'intérêt de pouvoir participer à une séance demain en soirée, sachant qu'il y a des gens qui travaillent de jour puis qui seraient peut-être intéressés à venir participer à l'audience, mais qui malheureusement ne seront pas disponibles à cause du travail, alors je voudrais simplement, pas par applaudissement, mais peut-être par main levée, savoir s'il y a des gens qui ont un intérêt à ce que la Commission tienne une séance en soirée demain?

3735 Alors écoutez, je pense que raisonnablement, on pourra confirmer d'ici la fin de l'audience si nous tenons une séance demain. Je pense que ça rallie quand même une bonne partie des gens. Alors à confirmer pour ce qui est d'une séance demain en soirée, mais je vous donne l'assurance que la Commission va siéger sûrement en après-midi demain dans la même salle.

3740 Alors pour la séance de demain soir, bien écoutez, confirmation à venir.

3745 Alors on revient aux questions avec l'effort d'être le plus succinct possible, de garder votre matériel pour le mémoire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on a une deuxième partie aussi à meubler, c'est dans cette partie-là qu'on favorise les opinions, puis on sera peut-être beaucoup mieux outillé aussi pour vous interpellier éventuellement lorsque vous allez venir présenter votre mémoire.

3750 Alors j'inviterais monsieur Éric Lehmann à venir poser ses questions.

PAR M. ÉRIC LEHMANN:

3755

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Au sujet des espèces floristiques à statut précaire, précisément la vergerette de Provancher située dans la baie où la centrale est prévue, j'aimerais savoir comment le canal de fuite sera aménagé pour assurer aucune altération des habitats identifiés dans l'étude d'impact?

3760

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, vous posez spécifiquement pour ce qui est de la vergerette de Provancher?

3765

PAR M. ÉRIC LEHMANN:

Oui. Précisément dans la baie où est-ce qu'il va y avoir la centrale, comment le canal de fuite va être aménagé pour protéger la vergerette.

3770

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors on va laisser d'abord la parole à monsieur Gourdeau!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3775

Alors monsieur le Président, donc on a ici une représentation qui démontre l'emplacement de la vergerette de Provancher dans la baie située au niveau du site de la centrale.

3780

Donc la zone de forte concentration la plus importante est démontrée en vert ici. Ici aussi, on a retrouvé l'arnica à aigrette brune qui n'était pas une espèce à statut lors du travail de terrain initialement où l'étude d'impact a été faite, mais lors de visites subséquentes avec le personnel du MRNF, maintenant le MDDEFP, a été observée.

3785

Donc la stratégie est en fait l'évitement tout simplement.

Donc le canal de fuite est situé dans une portion où on ne retrouve pas de vergerette de Provancher. Il y a un potentiel au niveau du batardeau d'affecter certains plants dans des zones à très faible densité.

3790

Mais au niveau des zones de densité importante, tout le secteur sera protégé par évitement.

On travaille aussi, il y a des visites de terrain qui ont été faites avec le représentant Faune pour mettre en place une réserve floristique sur le site, puisque ce n'était pas connu, la présence

3795 de cette espèce-là à ce moment-là, on est retourné sur le site, on leur a présenté, avec les gens d'AECOM qui avaient fait, les biologistes d'AECOM, les botanistes d'AECOM ainsi que les membres du ministère, pour aller cartographier sur ce site-là et qu'il puisse un jour devenir une réserve floristique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3800 À ma connaissance, dans l'étude d'impact, vous parlez d'une perte possible de quinze pour cent (15 %) de la colonie de vergerette qui était identifiée puis qui pourrait être affectée éventuellement lors de la construction, je crois?

3805 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Écoutez, peut-être que le quinze pour cent (15 %) est juste, je sais qu'il y avait une faible proportion, et on parlait aussi d'une perte temporaire. C'est-à-dire que c'est directement relié à la mise en place du batardeau qui doit être appuyé sur le roc de chaque côté.

3810 Ce qu'il faut comprendre, c'est que la vergerette, on l'a retrouvée, elle pousse sur le roc en fait, mais dans la zone inondable sur le site. Donc comme le batardeau doit être plus élevé que la zone inondable, il y a des potentiels qu'il soit appuyé dessus. Lors de son retrait, ces sites-là vont redevenir potentiellement colonisables pour l'espèce.

3815 Et comme les espèces ont été observées vraiment dans la zone inondable, c'est-à-dire que c'est des zones qui en période de crue sont inondées et après ça, probablement que les graines seront redéposées dans les crevasses et les interstices, ce site va redevenir disponible pour la vergerette suite à la fin de la construction.

3820 **PAR LE PRÉSIDENT:**

À mon souvenir aussi, l'étude d'impact parlait de la possibilité d'un inventaire complémentaire?

3825 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

3830 En fait, l'inventaire complémentaire a été refait, c'est-à-dire qu'on est allé retourner pour confirmer, ça l'a eu lieu conjointement avec les gens du ministère. Parce que le questionnement était, est-ce que c'était une occurrence unique, donc est-ce que l'espèce vient de l'amont, a été retrouvée là, parce qu'il y avait eu des conditions particulières cette année-là au niveau hydrologique qui a permis le dépôt! Donc on est retourné deux (2) ans plus tard, en fait.

3835 Et c'est à ce moment-là que l'arnica a été observée. Donc les espèces et les zones de forte densité sont toujours situées aux mêmes endroits qu'elles avaient été observées initialement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3840 OK. Alors je me tourne, je pense que c'est le secteur Faune qui s'occupe, c'est le MDDEP, alors monsieur Delaître s'il vous plaît, en fonction de la perte éventuelle?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

3845 Effectivement, l'étude d'impact annonce une perte d'environ quinze pour cent (15 %) de la population qui est estimée à peu près à mille trois cents (1300) individus dans ce secteur-là.

3850 Effectivement, à l'été dernier, il y a une visite terrain qui a été faite par le promoteur en collaboration avec des spécialistes chez nous au niveau floristique, des gens qui travaillent à la Direction du patrimoine écologique et des parcs. On a confirmé – en fait, l'objectif premier, c'était de confirmer que c'était bel et bien la vergerette de Provancher. Ça a été confirmé.

3855 Et lors de cet inventaire-là, il y a eu une deuxième espèce à statut, l'arnica à aigrette brune qui a été identifiée dans un secteur similaire, bien, dans le même secteur. Il utilise pas tout à fait le même type d'habitat mais c'est des habitats qui peuvent quand même se ressembler.

Donc effectivement, à prime abord, on constate qu'il y a des espèces pour lesquelles il y a des choses qui doivent être faites pour assurer la pérennité de ces populations-là.

3860 Le promoteur propose certaines choses, puis aussi on a questionné afin de s'assurer que la disposition des ouvrages avait été vraiment maximisée pour minimiser au maximum cet empiètement-là.

3865 Maintenant, oui, ces mesures d'évitement là sont intéressantes; par contre, nous, la voie qu'on aimerait emprunter, c'est d'aller un peu plus loin que ça et créer un habitat floristique qui aurait un statut réglementaire qui serait protégé. Donc cet habitat-là pourrait être introduit dans le règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.

3870 Par contre, une première chose à faire, ce serait de peut-être avoir une meilleure idée de la répartition des individus, essayer d'élargir un peu la zone pour avoir un peu une idée de la répartition, est-ce qu'un peu plus en aval, on retrouve aussi des individus!

Il y a une autre composante qui va être importante à considérer, c'est à qui appartiennent les terrains sur lesquels ces plantes-là pourraient se retrouver! Donc si ce ne sont pas des terrains qui

3875 appartiennent au promoteur, ça va être difficile de créer un habitat floristique sans l'accord du propriétaire terrien, mais ça, ça pourra être des discussions qui pourront venir par la suite.

3880 Mais jusqu'à présent, on est satisfait de l'inventaire qui a été fait, des mesures sont intéressantes, mais on pense qu'il y a place à amélioration, puis on va travailler là-dessus avec les gens du patrimoine écologique.

PAR LE PRÉSIDENT:

3885 Donc vous êtes encore en discussions pour ce qui est des mesures de mitigation à mettre en place, et vous avez pas encore d'ententes formelles avec le promoteur là-dessus?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

3890 Non, effectivement, on n'a pas encore d'ententes formelles. Ça va venir dans la phase subséquente de la procédure qui est au niveau de l'acceptabilité environnementale.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Delaître.

3895 Monsieur Lehmann.

PAR M. ÉRIC LEHMANN:

3900 Bien, toujours le même sujet, je voudrais savoir, avec tout ça, quelles sont les mesures, le suivi d'atténuation s'il y a impact?

PAR LE PRÉSIDENT:

3905 Peut-être d'abord ce que le promoteur envisage de faire?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3910 Bien, premièrement, juste en complément de ce que monsieur Delaître a clarifié! C'est sûr que nous, lors de l'étude, la zone d'étude restreinte où est-ce que le potentiel de la vergerette a été étudiée, on peut déjà vous confirmer que les terrains plus à l'aval où la vergerette a été observée sont présentement la propriété d'Hydro-Québec, donc advenant tout transfert – puis c'est sûr que la zone d'étude était restreinte. Est-ce qu'il y a plus de potentiel vers l'aval, et là, on pourrait tomber sur des terrains privés, et ce n'est pas un travail que le promoteur a fait.

3915 Deuxièmement, on va continuer à coordonner nos efforts avec le promoteur pour justement voir si cette réserve floristique peut être mise en place.

Deuxièmement, pour répondre à la question de l'intervenant, je vais vous citer ici les mesures d'atténuation qui sont proposées à même l'étude d'impact.

3920 Donc la première, c'est avant de débiter les travaux de délimiter clairement les populations de vergerette en bordure des aires de travail à l'aide de rubans, de piquets ou de clôtures temporaires.

3925 Deuxièmement, interdire la circulation de la machinerie dans la population de vergerette et proscrire toute aire d'empilage ou d'entreposage.

Troisièmement, éviter d'altérer la couche superficielle du sol, de façon à minimiser l'assèchement.

3930 Quatrièmement, ne pas couper d'arbres inutilement en bordure de la rivière pour préserver le couvert d'ombre et son effet bénéfique sur l'humidité du sol.

En cinquième point, éviter de réaménager le milieu riverain avec par exemple des plantations d'arbustes à cet endroit, puisque la vergerette est peu compétitive.

3935 Et dernièrement, assurer une surveillance environnementale régulière lors des travaux dans le secteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

3940 Merci monsieur Gourdeau.

Monsieur Lehmann, je vous remercie.

3945 _____
MARIE-MICHELLE VÉZINA

PAR LE PRÉSIDENT:

3950 Madame Marie-Michelle Vézina s'il vous plaît!

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

3955 Bonsoir. J'ai deux (2) courtes questions. Premièrement, dans sa présentation, le promoteur a fait mention de la présence de l'omble de fontaine sur le site à aménager. Je voulais savoir quelles allaient être les mesures de mitigation pour protéger l'espèce.

3960 Puis aussi, j'imagine qu'il va y avoir une destruction d'habitats en amont du barrage.

Puis à ma connaissance, l'anguille d'Amérique est présente en amont sur la rivière Sainte-Anne, à la hauteur du barrage de l'ancien Abitibi-Price. Je voulais savoir si l'espèce avait été rencontrée lors des inventaires, puis quelles allaient être les mesures de mitigation pour protéger cette espèce-là?

3965

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors la question porte sur l'omble de fontaine, monsieur Gourdeau!

3970

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

Bien, l'omble de fontaine puis l'anguille de l'Amérique aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

3975

Oui, on va commencer par l'omble de fontaine. Je suis convaincu que monsieur Gourdeau va compléter sa réponse pour ce qui est de l'anguille!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

3980

Donc au niveau de l'omble de fontaine, l'omble de fontaine étant l'espèce cible qui avait été identifiée pour le projet, il y a une étude qui a été assez exhaustive à ce sujet, donc en fait, ça s'est fait en deux (2) phases.

3985

Il y a une première phase qui a été faite lors des études de terrain pour l'étude d'impact, et suite à la soumission de l'étude d'impact au MDDEFP, il y a eu des demandes de caractérisations complémentaires au niveau de l'omble de fontaine qui ont été demandées.

3990

Donc le bilan qui a été demandé, en fait, est de déterminer, au fond, au niveau du bief amont où les conditions vont être modifiées suite à la mise en eau du bief amont. On retrouve alors des conditions où les vitesses redeviennent plus réduites, et des conditions où la profondeur de l'eau est augmentée.

3995 Pour ce qui est de l'omble de fontaine, on parle ici d'un gain net de ce côté-là, pour ce qui est des habitats de repos et d'alimentation, autant pour les adultes que les juvéniles. Donc pour le bief amont, on parle d'un gain net d'un virgule zéro neuf hectare (1,09 ha).

Et au niveau de l'alevinage pour le bief amont, on parle d'un gain net de zéro virgule deux cent soixante-quinze hectare (0,275 ha) pour l'omble de fontaine.

4000 Au niveau de la fraie, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'au niveau de la fraie, il y a très peu d'habitats de fraie; on parle vraiment de microhabitats sur le site du bief amont. Donc on parle d'une perte potentielle de zéro virgule zéro deux hectare (0,02 ha) au niveau de l'omble de fontaine.

4005 Et ce qui est important aussi de savoir, c'est que l'omble de fontaine, pour ce qui est des microhabitats de fraie, comme l'étude d'impact l'explique très clairement, premièrement, il y a pas eu d'alevins qui ont été pêchés lors des pêches sur le site, donc ce qui est un facteur habituellement qui a un lien direct de causalité avec la présence ou l'utilisation des sites de fraie sur le site.

4010 Et quand on regarde du côté du bief intermédiaire, dans ce cas-là, au niveau du bief intermédiaire, on parle d'une perte potentielle d'habitats de zéro virgule zéro soixante et un (0,061 ha) pour le bief intermédiaire au niveau du repos et d'alimentation. Au niveau d'alevinage, on parle d'un gain net de zéro virgule quatre-vingt-cinq (0,85 ha).

4015 Et finalement, pour les habitats de fraie, une perte potentielle de zéro virgule zéro vingt et un (0,021 ha), toujours en tenant compte, comme je l'ai dit, qu'aucun alevin n'a été pêché dans le secteur, ce qui fait qu'on parle de ces microhabitats qui, selon les études qui ont été faites, ne seraient pas réellement utilisés. C'est vraiment des pochettes seulement de gravier potentielles qui ont été observées à certains endroits.

4020 Donc ça vous apporte le portrait global au niveau de l'omble de fontaine.

4025 Au niveau de l'anguille d'Amérique, elle a aussi fait l'objet...

PAR LE COMMISSAIRE:

4030 Juste un instant! Par rapport à ce tableau, je présume que dans la colonne de "fraie", le quarante (40 m²), la parenthèse quarante mètres carrés (40 m²), ça devrait être quarante mètres cubes-seconde (40 m³/s), j'imagine?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Pardon, oui, vous avez bien raison.

4035

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais la question, c'était pas tellement ça, mais je voulais juste m'en assurer! La question, c'est, ce dénominateur de quarante mètres cubes-seconde ($40 \text{ m}^3/\text{s}$), comment est-ce qu'on peut le comprendre quand le projet, finalement, pour la majorité du temps, que ce soit mettons la période de repos et d'alimentation qui, je présume, c'est durant la période estivale, vous avez utilisé un débit de vingt mètres cubes-seconde ($20 \text{ m}^3/\text{s}$). Il y aura jamais vingt mètres cubes-seconde ($20 \text{ m}^3/\text{s}$) en moyenne?

4040

Alors c'est gain et perte par rapport à quel débit quand c'est un débit qui est inexistant?

4045

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Donc ce qu'il faut comprendre, c'est que le modèle compare le débit naturel, donc dans ce cas-ci, on regarde les conditions naturelles à un débit de vingt mètres cubes par seconde ($20 \text{ m}^3/\text{s}$). Le meilleur exemple que je peux vous donner – et après ça, le modèle prend en compte comment les débits vont être modifiés pendant la période où normalement ces débits de vingt mètres cubes-seconde ($20 \text{ m}^3/\text{s}$) ont préséance.

4050

Et après ça, le modèle regarde quelles vont être les conditions après. Donc comme vous l'avez fait remarquer, le débit va être réduit.

4055

Et en fonction des conditions lors de ce débit réduit là, quelle est la modification des habitats présents.

4060

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais c'est gain et perte par rapport à quoi?

4065

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Donc c'est un gain par rapport aux conditions naturelles à vingt mètres cubes-seconde ($20 \text{ m}^3/\text{s}$), par rapport aux conditions d'opération qui vont avoir lieu à la même période de l'année où ces débits de vingt mètres cubes-seconde ($20 \text{ m}^3/\text{s}$) là auraient eu lieu.

4070

4075 Donc le meilleur exemple que je peux vous donner, c'est que si la fraie a lieu au mois d'octobre et que naturellement, sur la rivière, au mois d'octobre, on a un débit d'environ plus ou moins quarante mètres cubes par seconde ($40 \text{ m}^3/\text{s}$). Suite à ça, nous, on fait une analyse, on prend les débits naturels d'un mois d'octobre moyen, et là, on y applique les conditions d'opération de la centrale. Donc est-ce qu'il va y avoir le relâchement du débit minimum, le relâchement du débit esthétique, est-ce qu'il va y avoir un surplus d'eau, la centrale va en utiliser une portion! Et là, on modélise les débits d'opération.

4080 Et après ça, on rentre ces débits d'opération dans le modèle qui a été généré et là, on voit quelle va être l'évolution des habitats, de la disponibilité des habitats.

4085 Donc par exemple, si on regarde un habitat de repos et d'alimentation, et là, on rentre dans des discussions un peu plus complexes, on doit quantifier qu'est-ce qui représente un habitat d'alimentation et de repos pour l'omble de fontaine. Donc il y a différents indicateurs qui sont utilisés, soit le type de substrat, la profondeur d'eau, les vitesses qui sont disponibles.

Et on modélise les conditions avant et après pour ces différents indicateurs là.

4090 Donc un site, par exemple, où on avait historiquement naturellement à une profondeur X et qui était daté ayant un substrat qui est intéressant pour le repos et l'alimentation, mais que les vitesses sont modifiées parce qu'on se retrouve à avoir moins d'eau dans la rivière, bien, la modification des vitesses va avoir un impact sur la qualité de cet habitat-là.

4095 Donc pour l'omble de fontaine, pourquoi justement on retrouve des gains à plusieurs endroits pour le repos et l'alimentation, c'est que les vitesses recherchées par l'omble de fontaine sont des faibles vitesses.

4100 Donc on se trouve à avoir plusieurs milieux dans la rivière où on avait des vitesses très élevées qui vont se retrouver ralenties par la mise en place des conditions d'opération. Donc un site qui n'était pas adéquat ou qui n'était pas nécessairement recherché par l'omble de fontaine pourrait devenir un site qui est recherché suite à la mise en opération.

4105 Inversement, certains sites par exemple pourraient être d'intérêt lors de conditions naturelles et ne le seraient plus en conditions d'opération, et c'est ce que le modèle tente d'aller chercher. On compare les conditions avant et après, dans la période qui est applicable pour ce type d'habitat ou ce type d'activité pour le poisson.

PAR LE COMMISSAIRE:

4110 Mais je reviendrai là-dessus demain.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4115 En fait, je peux vous rajouter que demain, on aura les gens d'AECOM qui ont fait les études terrain, on a énormément de matériel.

PAR LE COMMISSAIRE:

On va demander la liste éventuellement demain, mais allez-y.

4120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors pour ce qui est de l'anguille!

4125 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Oui. Donc l'anguille a bien été étudiée. En fait, il y a eu des campagnes de terrain qui ont eu lieu, et les campagnes ont confirmé que l'anguille remonte, oui, elle est présente sur la rivière Sainte-Anne du Nord, mais seulement à l'aval du barrage qu'on appelle le barrage d'AbitibiBowater qui est un barrage qui est environ, je crois, quatre kilomètres (4 km) plus bas que le site présent.

4130 Donc le barrage agit comme une barrière qui empêche la migration de l'anguille et des civelles vers l'amont à partir de ce site-là. Et ça, ça l'a été étudié par les gens d'AECOM avec des visites de terrain lors des périodes justement de remontée, pour confirmer que l'anguille ne pouvait pas passer.

4135 Et là, toute l'information est contenue à même l'étude d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

4140 Peut-être s'adresser au secteur Faune!

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

4145 Oui, c'est ça. Je comprends que la question de madame était à l'effet de la perte d'habitats au niveau du secteur du bief amont puis intermédiaire, mais concernant l'analyse qu'on en fait nous autres pour l'omble de fontaine et au niveau des autres espèces de poisson, on a aussi à évaluer au niveau du secteur le bief aval.

4150 Concernant le secteur amont et aval, je vais demander à mon collègue Benoît Thomas d'y répondre tout à l'heure, et il va aussi aborder probablement l'aspect anguille.

4155

Je dirige cette question-là pour mon collègue, parce que dans le bief intermédiaire, c'est une autre approche qui va être prise pour analyser les pertes de l'habitat du poisson. Le bief intermédiaire étant le bief qui va être court-circuité, donc à ce moment-là, ça va être la Politique de débits réservés qui va s'appliquer pour évaluer justement s'il y a une perte d'habitats et comment qu'on envisage les mesures d'atténuation.

4160

Donc en gros, c'est ça, l'évaluation de la perte dans le bief intermédiaire. C'est fait avec l'application de la Politique de débits réservés.

Et actuellement, ce qu'on pourrait en dire en résumé, c'est qu'il y a une proposition qui a été faite par le promoteur comme mesure d'atténuation, puis on n'a pas encore analysé au complet si la proposition répond aux objectifs et aux principes directeurs de la Politique de débits réservés.

4165

Si vous me permettez, je vais passer la parole à mon collègue pour qu'il puisse vous parler du bief amont et aval pour les pertes du poisson.

PAR LE PRÉSIDENT:

4170

S'il vous plaît.

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4175

Pour reprendre un peu les espèces de poisson et après ça pour parler des pertes d'habitats comme telles, dans l'étude préliminaire aussi, dans ce qu'on connaît aussi comme habitats ou comme espèces présentes dans la rivière, il y a près de quatorze (14) espèces en tout de l'embouchure à différents niveaux de la rivière qu'on peut retracer au fil des inventaires au fil des années, les observations qui ont été prises.

4180

Près des chutes comme telles, il y en a certains qui ont été nommés, les trois (3) principales que le promoteur a énoncées tout à l'heure dans sa présentation, mais il y a aussi du meunier et mulot perlé entre autres aux alentours, truite arc-en-ciel à certains niveaux aussi de la rivière, l'achigan à petite bouche en bas, donc plusieurs espèces diversifiées.

4185

L'autre aspect au niveau des pertes d'habitats comme telles, la principale question étant les pertes d'habitats, la façon de représenter un peu les gains et les pertes, j'ai pas vraiment à quantifier ou à être en accord avec la présentation. Ce qu'on s'est assuré jusqu'à maintenant avec le promoteur et ses études, c'est d'avoir un peu l'information de base pour pouvoir nous-mêmes aussi après, dans les prochaines étapes, faire le bilan complet des gains ou des pertes.

4190 Donc le gain en plus et en moins qui est présenté, on considère, on s'obstinera pas sur des chiffres, là, mais pour l'instant, le changement d'habitat est considéré comme une perte, en gros.

4195 Donc toutes les modifications physiques de l'habitat qui est causé par les changements de courant, les changements de vitesse qui viennent modifier comme tel l'habitat du poisson, lorsqu'il y a poisson, sont considérées un peu comme une perte d'habitat.

4200 Donc on verra un peu l'ampleur que ça peut représenter dans les prochaines étapes vers l'acceptabilité et dans les prochains mois ou les prochaines semaines avec le promoteur et nos autres collègues du MDDEP.

PAR LE PRÉSIDENT:

4205 Donc vous êtes à analyser la proposition du promoteur, mais vous allez statuer éventuellement là-dessus?

PAR M. BENOÎT THOMAS:

C'est ça.

4210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ce que je comprends. Pour l'anguille?

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4215 Pour l'anguille, on avait été approché au tout début, avant son utilisation, sa présence sur le terrain pour évaluer un peu les protocoles à utiliser et tout, de mémoire, ce qui est embêtant avec les anguilles, c'est quand la période des civelles a remonté les rivières, et toutes les rivières pratiquement du Québec, c'est très petit, c'est très difficile à les identifier, à les trouver lors des périodes nocturnes.

4220 Donc l'approche qu'ils ont faite, je pense qu'ils ont identifié la présence au barrage inférieur de la rivière, c'est déjà en soi une bonne indication qu'il y a une présence d'anguilles dans le secteur.

4225 Qu'il y ait franchissement ou pas du premier barrage, là, c'est embêtant, parce que juste la présence, cette petite bestiole, si je peux me permettre, elle a tendance à être très perspicace pour remonter, se trouver des portes de sortie pour contourner beaucoup d'obstacles.

4230 Donc la présence fait que probablement elle n'ira pas jusqu'à monter le soixante quelques
mètres de la chute du canyon, mais il y a bien des obstacles, si on regarde mes collègues ailleurs
au Québec, on travaille là-dessus, c'est surprenant ce qu'ils peuvent – donc le premier barrage, par
les zones humides, par le boisé, par les zones latérales du barrage, juste une zone humide de
béton, des fois, est suffisante pour qu'ils réussissent au nombre à passer plusieurs obstacles.

4235

PAR LE PRÉSIDENT:

 Mais de ce que je me rappelle de l'étude d'impact, vous disiez que l'aspect infranchissable
du premier barrage fait qu'il n'y a pas de montaison?

4240

PAR M. SIMON GOURDEAU:

 C'était la conclusion que AECOM était arrivée suite au travail de terrain.

4245

 Monsieur le Président, si vous l'acceptez, parce que j'ai monsieur Jean-François Bourque de
AECOM qui est là, mais pour pas retarder un peu les questions du public, si la Commission
accepte d'aller plus en détail d'aller dans cette optique-là pour les anguilles, demain peut-être en
après-midi, je vous le propose, sinon je peux proposer à Jean-François Bourque, c'est lui qui s'est
occupé de toute la portion anguille pour le côté terrain.

4250

PAR LE PRÉSIDENT:

 Bien écoutez, on va se permettre de pouvoir réaborder le sujet demain.

4255

 Par contre, ce que je comprends de votre propos, c'est pas aussi clair que ce que l'étude
d'impact reflète en termes de présence de l'anguille, c'est ce que je comprends?

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4260

 Bien, disons que c'est une petite bête, qu'on n'a pas vérifié où est confirmée son absence en
amont de ce premier obstacle là; sur le nombre, il est toujours possible qu'il y ait un segment de
plus qui soit colonisé ou utilisé.

PAR LE PRÉSIDENT:

4265

 Donc le jugement n'est pas définitif quant à la présence ou non de l'anguille, de votre point
de vue?

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4270

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

4275

C'est ce que je comprends.

PAR LE COMMISSAIRE:

4280

Juste une question ponctuelle! Donc pour vous, si j'ai bien compris votre remarque, il n'y a pas de bilan de perte et de gain, il ne peut y avoir qu'un bilan de perte, c'est bien ça?

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4285

Dans la façon d'évaluer un peu – la politique qui est à mettre en œuvre, tout changement d'habitat est considéré comme des pertes.

De voir un peu comment vont se faire des mitigations ou des compensations, ça fait partie un peu des prochaines étapes, là.

4290

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc comment vous qualifiez l'étude complémentaire que le promoteur a faite à la demande du MRNF?

4295

PAR M. BENOÎT THOMAS:

Dans le sens de...

PAR LE COMMISSAIRE:

4300

Il a fait une étude complémentaire en tout dernier sur la caractérisation de l'habitat du poisson.

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4305

À l'été 2012?

PAR LE COMMISSAIRE:

4310 Oui,

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4315 La recevabilité, disons, a été accordée sur le fait que les données, l'échantillonnage proposé et les données recueillies sont suffisantes d'après nous pour permettre une meilleure analyse des conditions autant pour l'habitat que les différentes espèces qu'on peut y retrouver. C'est un peu l'étape.

PAR LE COMMISSAIRE:

4320 OK. Donc vous l'avez jugée recevable, mais ceci ne veut pas dire que vous avez trouvé la discussion ou l'interprétation, que vous partagez l'interprétation et la discussion?

PAR M. BENOÎT THOMAS:

4325 On partage pas nécessairement les conclusions ou les calculs qui y sont faits.

PAR LE COMMISSAIRE:

4330 Parce que vous touchez un point qui est quand même important pour une Commission! Si vous arrivez avec une analyse très très différente de celle qui est contenue dans l'étude d'impact, en tout cas, si vous pouvez au moins demain arriver avec quelques informations minimales pour que nous puissions comprendre, donner sens à ce tableau-là, parce que nous-mêmes à la Commission on l'avait mis, justement, comme étant un tableau qui était difficile à comprendre, difficile à interpréter.

4335 Puis là, vous, vous arrivez, puis vous nous donnez une information qui rend la chose encore plus compliquée à interpréter.

4340 En tout cas, si demain, nous arrivons, on va sûrement parler des débits réservés demain sûrement, alors on va parler du bief intermédiaire, ce serait souhaitable en tout cas que vous arriviez à nous donner quelques informations, je comprends que l'analyse n'est pas finie, mais quelques informations qui puissent aider la Commission.

4345 **PAR M. BENOÎT THOMAS:**

Précisez-moi encore, sur les façons de calculer les pertes d'habitats?

PAR LE COMMISSAIRE:

4350 Bien, quelque chose qui nous permettrait de dire, bon bien, c'est pas juste nous dire que c'est juste des pertes, mais quelque chose qui donnerait forme à ces pertes-là. Je sais pas de quelle nature, ça peut être sur le plan méthodologique, ça peut être sur le plan quantitatif, vous choisirez l'approche qui serait la plus adaptée, d'accord!

4355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc un autre sujet à aborder demain.

Alors madame Vézina, je reviens à vous!

4360

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

4365 Juste pour compléter au sujet de l'anguille! C'est pas une donnée scientifique, mais j'ai eu des informations de pêcheurs comme de quoi l'anguille était capable, ils avaient observé l'anguille monter le barrage de l'Abitibi-Price, donc c'était de là mon inquiétude, de savoir si elle avait été observée au pied de la chute Sainte-Anne.

4370

PAR LE PRÉSIDENT:

4375 Sauf erreur, ce que j'ai compris, c'est que le promoteur fait une proposition, c'est en train d'être débattu par le secteur Faune quant à la pertinence de l'approche qui a été préconisée par le promoteur pour ce qui est du milieu comme tel de l'omble de fontaine, c'est bien ça?

Vous parlez de l'anguille ou de l'omble de fontaine?

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

4380

Bien non, de l'omble de fontaine, vu que l'anguille n'a pas été recensée, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4385

Alors ce qu'on comprend, c'est que c'est encore en discussions avec le promoteur. Le promoteur a fait une proposition, une approche avec gains et pertes en termes de milieu, puis c'est en train d'être discuté avec le secteur Faune. C'est ce que je comprends.

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

4390 D'accord. Puis à ce moment-là, l'information pour le public devient disponible quand?

PAR LE PRÉSIDENT:

4395 Bien là, on a convenu qu'on aborderait indirectement le sujet lorsqu'on parlera de débits demain. Donc il va y avoir encore de l'information supplémentaire, mais vous comprendrez que là, c'est dans le cadre des discussions entre le promoteur, on va peut-être en savoir un petit peu plus demain, mais sans nécessairement vous garantir que Faune va statuer quant à la proposition du promoteur d'ici la fin de l'audience, c'est peut-être prématuré.

4400 Donc discussions demain à ce sujet.

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

4405 D'accord. Donc je peux poser ma deuxième question?

PAR LE PRÉSIDENT:

La deuxième question.

4410 **PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:**

4415 Donc dans la présentation, le promoteur a fait mention de l'aspect récréotouristique beaucoup par rapport à l'exploitation du site du Canyon Sainte-Anne, mais il y a d'autres utilisateurs de la rivière Sainte-Anne, notamment la portion amont de la chute. Il y a des rapides qui sont praticables par des kayakistes ou par d'autres usagers.

Puis la mise en place du barrage va envoyer, je crois, un peu moins d'un kilomètre (1 km) de rapides, si j'ai bien lu le projet.

4420 Je voulais savoir si ces utilisateurs-là avaient été consultés, parce que j'ai rien entendu dans la présentation.

4425 Puis il y a aussi le sentier Mestachibo, il y a des sections qui sont assez proches du niveau de la rivière, je voulais savoir si elles allaient être affectées par l'augmentation du niveau de l'eau en amont.

PAR LE PRÉSIDENT:

Toujours en fonction de l'utilisation des kayakistes?

4430

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

Bien, oui, là, c'est kayakistes et autres utilisateurs.

4435

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous êtes à trois (3) questions!

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

4440

Bien, c'est autres utilisateurs!

PAR LE PRÉSIDENT:

4445

D'accord. D'abord laisser monsieur Gourdeau faire le point là-dessus?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4450

Donc écoutez, pour la première moitié, au niveau des kayakistes, oui, il y a bien eu consultation.

En fait, le Club de kayak de la Côte-de-Beaupré a été directement consulté dès le début au niveau de son utilisation du secteur.

4455

D'ailleurs, dans la liste des intervenants, vous avez monsieur Kelso qui est le président du Club de kayak qui pourra vous apporter toutes les clarifications sur l'utilisation réelle du secteur et quels sont les impacts appréhendés de la mise en place du projet.

4460

Donc la portion du bief amont comme telle, ici, on parle d'une longueur d'environ six cents mètres (600 m) qui est affectée. Il y a deux (2) petits rapides qui seront enoyés, tels que décrits dans l'étude d'impact.

4465

Et suite aux discussions qui ont eu lieu avec le Club de kayak, il y a pas vraiment d'impact. Comme c'est mentionné dans l'étude d'impact, le projet va maintenir le statu quo, tout comme les terres qui bordent la rivière de chaque côté sont privées, la Société ne pourra pas favoriser l'utilisation de points de sortie, puisqu'elle ne possède pas les droits sur des terrains privés.

Mais advenant une entente entre le Club de kayak par exemple et certains de ces propriétaires-là, la Société s'assurera de faciliter tout passage dans le secteur pour le point de sortie du kayak qui serait au niveau du secteur du bief amont.

4470

PAR LE PRÉSIDENT:

Puis il y avait l'aspect du rapide à hauteur du pont Mestachibo, c'est bien ça?

4475

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

Non, en fait, le sentier qui se trouve sur la rive du côté de Saint-Ferréol-les-Neiges, il y a des sections où le sentier est vraiment proche du bord de la rivière, je sais pas si c'est la même hauteur que...

4480

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça fait que ça pourrait être affecté s'il y a un éventuel ennoisement, c'est ça?

4485

PAR Mme MARIE-MICHELLE VÉZINA:

C'est ça, exactement. Donc je voulais savoir s'il y avait un effet.

PAR LE PRÉSIDENT:

4490

Monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4495

Donc au niveau de l'utilisation pour le sentier Mestachibo, le sentier Mestachibo n'est pas en bordure de la rivière dans le secteur du canyon. En fait, le sentier contourne le site du canyon Sainte-Anne, ce qui fait que la seule portion où le sentier se rapproche de la zone de projet est au niveau du bief amont.

4500

Donc suite au passage du canyon où est-ce que le sentier est au niveau des parois à plus haute altitude, le sentier redescend vers le secteur du bief amont en bordure de la rivière, mais n'est pas dans un secteur qui sera affecté par la mise en eau du bief amont.

4505

Donc comme tel, le sentier n'a pas à être déplacé, il est au-dessus du niveau d'exploitation du site.

4510 Il existe deux (2) percées visuelles le long du sentier qui sont répertoriées à même l'étude d'impact. Dans cette portion de sentier qui longe la portion du bief amont où le niveau d'eau sera modifié, on parle de percées visuelles, c'est-à-dire que ce n'est pas des belvédères qui sont aménagés, mais il y a une possibilité, avec la végétation en place, de se rapprocher de la rivière, d'avoir un certain visuel.

4515 Dans ce cas-là, le sentier n'est pas affecté, mais la mise en place du projet n'empêchera pas, ne modifiera pas le tracé du sentier ou quoi, mais au niveau de ces percées visuelles là, c'est sûr que la mise en eau du déversoir va changer le secteur, le niveau d'eau va être un petit peu plus élevé, ce qui veut dire que le niveau d'eau par rapport au point de vue va être plus haut.

PAR LE PRÉSIDENT:

4520 Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

4525 Une toute petite question à la porte-parole du ministère de la Santé!

Vous avez indiqué dans votre rapport que parmi justement les utilisateurs, il y avait des personnes qui pouvaient se baigner, et vous avez fait référence aux risques de noyade.

4530 Vous avez suggéré fortement au promoteur de faire une évaluation des risques de noyade ce qui, selon ce que j'ai lu, n'a pas été fait encore.

Est-ce que vous considérez que c'est une démarche qui devrait être faite actuellement ou au moment éventuel, juste avant d'obtenir un éventuel certificat d'autorisation?

4535 D'après ce que j'ai compris, vous considérez que le risque de noyade tout comme les mesures d'urgence devraient être des démarches réalisées dès maintenant.

Pourriez-vous un peu nous donner votre point de vue là-dessus?

4540 **PAR Mme GWENDALINE KERVRAN:**

4545 Oui monsieur le Commissaire. Alors pour nous, investiguer sur les risques de noyade, ça nous apparaît important, parce que le rôle de la Santé publique est entre autres de prévenir les traumatismes puis protéger la santé du public.

4550 Néanmoins, je sais pas si c'est déjà fait dans le cadre d'un autre projet et c'est certain que pour nous, ce serait bien d'aller un peu plus loin pour aller savoir si le risque est réel suite à l'implantation entre autres d'aménagements hydroélectriques, de barrage, d'un évacuateur de crues, puis entre autres du déversoir et tout ça, pour nous, tous ces ouvrages-là pourraient augmenter les risques d'accident, de noyade des usagers du parc et des rivières aussi.

Donc si cela est possible, on aimerait que ce soit investigué, afin de pouvoir nous-mêmes se pencher puis répondre de l'acceptabilité du projet en tant que tel.

4555 Néanmoins, si ça s'est jamais fait non plus, bien, en même temps, on voudrait pas non plus créer un précédent évidemment.

4560 Donc toutefois, on sait que le fait d'apporter des modifications en fait à la rivière, puis du fait que le sentier est à proximité, que ça peut peut-être augmenter les risques de noyade, donc pour nous, il y a peut-être – on pourrait peut-être assurer la sécurité des usagers pendant la phase de réalisation et lors de l'exploitation des sites, minimalement au moins en informant les utilisateurs du milieu des risques et des dangers qui sont potentiels.

4565 Puis on pourrait peut-être aussi appliquer des mesures de protection. C'est minimalement des panneaux de signalisation, des bouées de sauvetage ou des choses comme ça qui pourraient vraiment sensibiliser les utilisateurs aux risques et aux dangers.

PAR LE PRÉSIDENT:

4570 Juste une question complémentaire à madame McNicoll! Vous exploitez le site depuis plusieurs années, vous avez une fréquentation quand même relativement élevée, peut-être de façon bien factuelle, c'est quoi le type d'incident, compte tenu de cent mille (100 000) personnes de fréquentation par année, quel type d'incident vous faites face en matière de sécurité sur votre site actuellement?

4575 **PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:**

4580 Nous, toutes les installations sont clôturées et oui, c'est arrivé par le passé que des gens débordaient la clôture, et il y a eu des accidents.

Au niveau de nos assurances, la clôture, d'un niveau légal, c'est un avertissement. Tu es supposé comprendre que tu as pas à aller au-delà de!

4585 Donc il est arrivé des accidents, mais il y a des gens qu'on peut pas contrôler. C'est tout.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais est-ce que vous avez une signalisation sur place? C'est quoi un peu les mesures de sécurité que vous avez déjà, à part la clôture?

4590

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Bien entre autres, les baignades, on a un panneau qui dit "baignade interdite".

4595

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Donc vous avez quand même déjà certaines choses déjà en place pour contenir ou limiter la possibilité d'accident.

4600

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4605

Merci.

PAR LE COMMISSAIRE:

4610

Et d'un autre côté, le bief amont aura quand même six cent soixante-dix mètres (670 m) de long et va aller jusqu'à une profondeur de huit mètres (8 m). Ça fait que c'est sûr, ça pourrait être très invitant pour des jeunes pour aller se baigner dans cette minipiscine.

4615

Est-ce que le promoteur prévoit des aspects particuliers pour protéger ou pour interdire la baignade ou pour sensibiliser, un peu comme la représentante du ministère de la Santé vient de le dire, de sensibiliser les gens à ne pas s'aventurer?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4620

Premièrement, monsieur le Président, j'aimerais clarifier! La Société ne s'est jamais fait demander de conduire une étude au niveau des risques de noyade, pour clarifier. Si la demande avait été faite, elle a probablement été faite au MDDEFP, mais ça n'a jamais été transféré à la Société.

4625

Donc ce que vous apportez comme information...

PAR LE COMMISSAIRE:

4630 Je faisais référence à tous les documents qui apparaissent dans le PR6 et dans lequel on voit tous les avis des organismes. Les organismes du ministère de la Santé, plusieurs en fait, plusieurs ont fait référence nommément à la problématique de noyade, puis à l'intérêt d'avoir une étude, une analyse de risque qui touche les noyades.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4635 C'est ça, sauf que ces documents ne nous ont pas été transmis, ne sont pas transmis à nous. Il faut toujours clarifier pour le public, il faut pas laisser croire qu'on a refusé de le faire, ces documents sont devenus publics lors des audiences du BAPE. Pour nous, il y a pas eu de demandes formelles qui nous avaient été formulées à ce moment-là.

4640 Donc l'information qui avait été transmise par le ministère à la coordination, ne s'est pas rendue jusqu'à nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

4645 Mais peut-être en complémentaire, je pense que vous avez quand même des mesures de sécurité que vous allez mettre en place sur le site en termes d'accès, c'est quoi les mesures de sécurité que vous allez mettre en place, pour ce qui est de l'accès au site comme tel?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4650 Donc l'aspect principal pour la sécurité est beaucoup relié au niveau de la navigation. Transports Canada qui est l'autorité réglementaire au Canada pour tout ce qui implique la navigation a des protocoles qui sont en place et des exigences pour les autorisations qui sont requises, malgré les changements à la Loi sur les eaux navigables, ces applications s'appliquent toujours.

4655
4660 Donc on parle ici d'avertissements de la présence des installations, de potentiellement de bouées de contournement pour s'assurer que, par exemple, quelqu'un en embarcation ne se rapprochera pas trop près des installations, et beaucoup principalement, on fonctionne, on parle ici de panneaux d'avertissements.

4665 Je peux vous dire aussi que globalement, présentement, la baignade n'est pas une activité qui est pratiquée dans le secteur, selon tous les gens qu'on a rencontrés dans le secteur. Peut-être que madame McNicoll peut confirmer s'ils ont déjà vu des gens se baigner, comme monsieur Zayed le représente.

4670 Une fois la mise en eau du bief intermédiaire, c'est sûr que ça pourrait apporter à, mais à ce moment-là, on parle ici beaucoup de mesures préventives par panneaux d'avertissements, et on passe beaucoup selon les normes qui sont demandées pour les installations hydroélectriques qu'il y a à travers Transports Canada à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Madame Vézina, merci.

4675

PIERRE LECLERC

PAR LE PRÉSIDENT:

4680

J'inviterais monsieur Pierre Leclerc!

PAR M. PIERRE LECLERC:

4685

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

4690

PAR M. PIERRE LECLERC:

4695 Mon nom est Pierre Leclerc, je suis de la Fondation Rivières et je suis aussi un ardent photographe des chutes au Québec. J'ai parcouru dix mille kilomètres (10 000 km) depuis quatre (4) ans, j'en ai photographié plus de trois cents (300), et pour répondre à la question des gens tantôt, à quel niveau se situait le caractère de beauté de cette chute, je pourrais dire que dans les parcs périurbains, elle se situe au premier ou au deuxième rang. Il y en a de multiples belles au Québec, mais celle-ci est vraiment extraordinaire.

4700

Je vais poser deux (2) questions. La première concernant justement le potentiel touristique du site, peut-être que ma question s'adresserait à madame McNicoll ou peut-être à une autre personne qui pourrait me répondre ici dans cette salle!

PAR LE PRÉSIDENT:

4705

Elle s'adresse tout d'abord à moi!

PAR M. PIERRE LECLERC:

4710

Oui pardon, monsieur le Président, excusez-moi!

Est-ce que, monsieur le Président, il existe une étude indépendante sur le potentiel touristique du site? C'est ma première question.

4715

La deuxième question, peut-être le préambule, si vous me permettez de déroger un petit peu, je crois qu'elle est très importante!

4720

Je suis aussi impliqué, vous savez, c'est un projet de petite centrale ici, il y en a d'autres, il y en a à Shannon, il y a actuellement une lutte qui se mène au niveau de Val-Jalbert, même si le décret est adopté, j'ai été très très impliqué dans cette lutte-là, notamment sur l'aspect patrimonial.

4725

Notamment avec la nouvelle loi qui est en vigueur actuellement, la Loi sur le patrimoine culturel qui remplace l'ancienne Loi sur les biens culturels. Et là-dedans, il y a une nouvelle notion qui s'applique justement au paysage culturel patrimonial, l'article 2 qui dit qu'il faut que ça représente une valeur paysagère particulière remarquable, ça l'a un intérêt emblématique identitaire ou historique. Il faut répondre à ces critères-là.

4730

Et dans toute la démarche pour faire reconnaître un paysage culturel patrimonial, il faut passer nécessairement par une MRC ou une entité locale, municipale.

4735

Dans le cas de Val-Jalbert, on a fait une demande auprès du Conseil du patrimoine pour savoir s'il y avait dans ce cas-ci une structure complètement cent pour cent (100 %) publique entre deux (2) MRC, un partenariat entre deux (2) MRC et une communauté autochtone, si le fait que la MRC Domaine-du-Roy était partie prenante du projet promoteur, cela pouvait causer un problème dans l'applicabilité de cette nouvelle loi.

Nous sommes allés le 13 novembre au Conseil du patrimoine, ils ont soulevé...

PAR LE PRÉSIDENT:

4740

Quelle est votre question?

PAR M. PIERRE LECLERC:

4745 Ma question, c'est concernant le ministère de la Culture, ils ont défini qu'il était pour y avoir
possiblement un conflit d'intérêts dans ce dossier.

On constate ici qu'il y a non seulement une entité publique qui est la MRC, mais aussi un
promoteur privé.

4750 Dans le cas où des citoyens voudraient demander un statut de protection, est-ce qu'il y a
conflit d'intérêts possible dans l'application de cette nouvelle loi?

4755 Et le Conseil du patrimoine a demandé un avis juridique au ministère, est-ce qu'il est
possible d'avoir cet avis juridique du ministère dans le cas de Val-Jalbert? Ils sont supposés de se
prononcer là-dessus. Ils ont déterminé que c'était problématique dans ce cas-ci.

Est-ce qu'on peut savoir s'il y a aussi possibilité de conflit d'intérêts dans le cas qui nous
préoccupe?

4760

PAR LE PRÉSIDENT:

4765 Donc le ministère de la Culture n'est présentement pas présent, donc on peut pas
directement les interpellier. Toutefois, la Commission prend en note votre interrogation et on va
l'adresser au ministère de la Culture et des Communications en lien directement avec votre
question, et on va essayer d'avoir la réponse le plus rapidement possible.

PAR M. PIERRE LECLERC:

4770 Oui, d'autant plus qu'ici, c'est une entente tripartite MRC-ville et promoteur privé. Donc là, il
me semble qu'il y a un problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

4775 Bien là, écoutez, on prend note de votre question. On va s'adresser au ministère de la
Culture, puis on va essayer de vous répondre le plus rapidement possible, puis de rendre
disponible la réponse.

PAR M. PIERRE LECLERC:

4780

Dans le cadre de cette Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

4785 Dans le cadre de cette Commission.

PAR M. PIERRE LECLERC:

4790 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre autre question?

4795 **PAR M. PIERRE LECLERC:**

Bien, je l'avais posée tantôt. Est-ce qu'il existe une étude indépendante sur le potentiel de développement touristique du site?

4800 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Je pense qu'on l'avait déjà abordée en partie auprès de madame McNicoll, auprès de monsieur Bélanger.

4805 Mais peut-être monsieur Bélanger, est-ce que vous avez d'autres éléments d'information complémentaire qui pourraient être ajoutés?

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

4810 Je n'ai rien à rajouter à ce que j'ai dit tantôt.

PAR LE PRÉSIDENT:

4815 Mais est-ce qu'il y a une étude?

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

Une étude précisément à ce sujet-là, non, ça n'existe pas.

4820 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Madame McNicoll?

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

4825 Non, il y a pas d'étude indépendante.

PAR LE PRÉSIDENT:

4830 Merci.

PAR M. PIERRE LECLERC:

4835 Donc l'Association touristique régionale, aucune entité a fait une étude sur le potentiel de développement du site?

PAR LE PRÉSIDENT:

4840 Écoutez, l'Association touristique régionale est aussi une personne-ressource qui a été identifiée qu'on pourra interpeller par écrit. Alors la question sera posée et on va vous revenir avec la réponse le plus rapidement.

PAR M. PIERRE LECLERC:

4845 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

4850 Merci monsieur Leclerc.

BERNARD PARÉ

PAR LE PRÉSIDENT:

4855 Alors j'inviterais monsieur Mario Godbout à venir poser ses questions. Monsieur Godbout s'est désisté.

4860 Monsieur Bernard Paré!

PAR M. BERNARD PARÉ:

4865 Bonne nuit monsieur le Commissaire, monsieur le Président! Il est généralement reconnu que l'opération d'une centrale au fil de l'eau a peu d'impact sur la qualité physicochimique de l'eau d'une rivière, qu'en est-il du projet actuel?

PAR LE PRÉSIDENT:

4870 Voulez-vous répéter votre question?

PAR M. BERNARD PARÉ:

4875 En principe, il est généralement reconnu que l'opération d'une centrale au fil de l'eau a peu d'impact sur la qualité physicochimique de l'eau d'une rivière.

Je voulais savoir ce qu'il en est dans le projet actuel.

PAR LE PRÉSIDENT:

4880 D'accord, peut-être monsieur Gourdeau!

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4885 Écoutez, les informations sont à l'effet, en effet, il y a pas vraiment d'impact sur la qualité physicochimique de l'eau.

Il y a pas de contaminants qui sont relâchés dans l'opération, l'eau est simplement utilisée pour produire de l'électricité, là.

4890 **PAR LE PRÉSIDENT:**

4895 Ce qu'il faut préciser aussi, est-ce que vous faites un échantillonnage aussi en cours de construction? Est-ce que vous avez aussi un échantillonnage de la qualité de l'eau lors de la production?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Non, au niveau de la production, habituellement, il y en a pas.

4900 Au niveau de la construction, oui, il y a de l'échantillonnage qui est fait selon les besoins au niveau du chantier, selon les différents engagements qui sont pris lors de l'émission des certificats d'autorisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

4905 D'accord. Monsieur Zayed.

PAR LE COMMISSAIRE:

4910 Vous allez récupérer les eaux d'exhaure, vous avez l'intention de mesurer les hydrocarbures totaux, et vous avez l'intention de mesurer des métaux.

Tout d'abord, pourriez-vous me dire quels métaux?

4915 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Écoutez, normalement, à la base, on parle ici de matières en suspension et d'hydrocarbures.

PAR LE COMMISSAIRE:

4920 Non, je parle de métaux.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

4925 Historiquement, il n'y avait pas de demande sur les métaux qui était demandée, mais c'est du cas par cas qui est établi avec les ministères lors de l'émission des certificats d'autorisation.

PAR LE COMMISSAIRE:

4930 C'est ce que vous avez écrit, là, dans l'étude d'impact, mais peu importe.

Maintenant, vous allez également, vous savez qu'il y a deux (2) prises d'eau qui sont à deux kilomètres (2 km) et deux kilomètres et demi (2 ½ km) de la centrale. À chaque fois évidemment que vous allez changer le débit, vous pouvez remettre en suspension des matières.

4935 Donc je présume, étant sensible au fait qu'il y a deux (2) prises d'eau, pour Mont-Sainte-Anne et pour la ville de Beupré, est-ce que vous avez l'intention de faire régulièrement des mesures pour vous assurer qu'au moins au niveau des matières en suspension, que vous respectez les critères?

4940

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Écoutez, le site étant un site au fil de l'eau, les débits ne sont pas modifiés à l'aval du site. C'est-à-dire que lors de l'opération, il n'y aura pas de modifications sur le régime naturel des eaux. Donc c'est le critère principal d'un site au fil de l'eau.

4945

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc le fait que vous preniez de l'eau dans une conduite d'amenée, que vous la rejetez, vous la rejetez à peu près à zéro virgule cinq mètre-seconde (0,5 m³/s), c'est bien ça, ça, c'est le minimum j'imagine, mais est-ce que ceci ne peut pas faire en sorte de charrier des matières en suspension?

4950

PAR M. SIMON GOURDEAU:

Non. Ce qu'il faut comprendre, au point de retour à la centrale, lorsque l'eau est retournée, on retrouve le débit naturel de la rivière, donc les conditions d'écoulement à l'aval du site resteront les mêmes.

4955

Donc en période de crue, s'il y a certaines des berges où est-ce qu'il y a des matières en suspension qui sont mises en suspension, ça sera maintenu. Donc il y a pas de modifications de conditions d'écoulement à l'aval qui pourraient être causées par l'opération du site comme telle.

4960

PAR LE COMMISSAIRE:

Puis est-ce que pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – n'allongez plus votre acronyme – est-ce que c'est une préoccupation, cette question de qualité de l'eau dans une perspective surtout qu'il y a deux (2) prises d'eau pour approvisionnement à deux kilomètres (2 km) et deux kilomètres et demi (2 ½ km) en aval?

4965

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

Bien effectivement, c'est une préoccupation. Ça a été notamment mentionné dans l'étude d'impact par les consultations que le promoteur a faites, notamment au niveau de la ville de Beupré.

4970

4975

Essentiellement, il y a trois (3) aspects, il y a en période de construction, entre autres au niveau des matières en suspension, c'est un élément qui est surveillé lorsqu'on émet des certificats d'autorisation, puis aussi lorsqu'on fait des visites sur le site.

4980 Et je vous dirais aussi qu'une préoccupation qu'on a de plus en plus, c'est lors de la mise en eau du bief, parce qu'on a des préoccupations lorsque le niveau de l'eau pourrait remonter, est-ce qu'il y aurait des décrochements qui pourraient faire qu'une quantité X de matières pourrait s'en aller dans la rivière!

4985 Donc là-dessus, on a demandé au promoteur de prendre des engagements lors de la période de mise en eau au niveau de la qualité de l'eau, qu'il y ait un canal de communication avec la Ville de Beaupré. Et on s'attend aussi à ce que la même chose soit faite avec les gens du Mont-Sainte-Anne.

4990 En période d'exploitation, nous, en fait, ce qu'on avait vu comme problématique potentielle, c'est le retour d'eau par le canal de fuite, est-ce que la quantité d'eau, le volume d'eau qui arrive à cet endroit peut avoir un impact sur la rive opposée, est-ce que cette eau-là pourrait avoir une force d'arrachement au niveau de la rive opposée. On a posé cette question-là, et de ce que le promoteur nous répond, c'est qu'il n'y aura pas de problématique.

4995 Donc nous, à prime abord, il y a rien qui nous laisse penser qu'il va y avoir problématique; par contre, le promoteur nous dit qu'il y en aura pas. S'il y en avait une qui se déclarait, bien là, il est clair que le promoteur ne répond plus à ses engagements, et des mesures devront être prises pour corriger la situation.

5000

PAR LE PRÉSIDENT:

5005 Une question bien pratique, parce qu'effectivement, dans l'étude d'impact, vous parlez de l'engagement que monsieur Delaître vient de souligner concernant la mise en eau, mais moi, ma préoccupation est surtout au niveau de la phase construction comme telle!

5010 Il peut y avoir éventuellement une machinerie qui fait un déversement pétrolier ou autrement, est-ce que vous avez en main quand même un numéro d'urgence pour contacter la municipalité, de façon à l'aviser éventuellement qu'il pourrait y avoir des problèmes au niveau de sa prise d'eau?

5010

Parce que l'étude d'impact parlait effectivement de la mise en eau, mais pas de l'aspect construction comme tel.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5015

Donc écoutez, c'est sûr que la période, au niveau de la qualité de l'eau qui est le plus à risque, c'est la période de construction, comme le mentionnait monsieur Delaître, c'est là que les mesures qui sont en place, c'est le suivi le plus important.

5020 Il y a deux (2) choses qu'il faut comprendre. Dès qu'il y a un relâchement de matières
contaminantes dans l'environnement, immédiatement on doit contacter Urgence-Environnement.
C'est le premier numéro qui doit être appelé, que ce soit un déversement d'huile quelconque.

5025 Et c'est sûr que de notre côté aussi, l'usine de traitement d'eau de Beaupré est sur la liste
des priorités à être contactée. Donc advenant toute situation – et on parle d'un canal de
communication à deux (2) directions! Ça veut dire que s'il y a une situation d'un côté qui n'est pas
réalisée et eux détectent de leur côté, parce qu'il y a un suivi qui est fait sur la qualité de l'eau à la
prise d'eau de la ville de Beaupré...

5030 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et Mont-Sainte-Anne?

5035 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Mont-Sainte-Anne aussi. Mont-Sainte-Anne est une situation, c'est plus pour les canons à
eau, donc ce n'est pas de l'eau qui est utilisée pour la consommation humaine. Bien sûr si eux-
mêmes détectent une problématique, ils pourront nous contacter.

5040 Mais vraiment le facteur sensible ici, c'est vraiment la prise d'eau de la ville de Beaupré qui
est située au niveau du barrage, l'ancien barrage AbitibiBowater à l'aval du site.

PAR LE PRÉSIDENT:

5045 Merci monsieur Gourdeau.

Je reviens à vous, monsieur Paré!

5050 **PAR M. BERNARD PARÉ:**

Merci. Si je peux me permettre une dernière question! On a beaucoup fait état de l'offre
touristique du site ce soir. Lors de la présentation des requérants pour les audiences d'ailleurs, il y
a une liste d'activités qui a été présentée, certaines des informations présentées sont, je dirais,
contraires à la perception que j'ai quant à l'offre touristique du site.

5055 Est-ce que c'est possible d'avoir une description succincte de l'offre touristique réellement
disponible sur le site maintenant pour la saison qui s'en vient, par exemple en 2013?

PAR LE PRÉSIDENT:

5060

Alors madame McNicoll.

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

5065

Il y a ce qu'on appelle la visite classique qui est vraiment faire le circuit de base. Vous avez le plan dans le dépliant.

On a des activités d'aventures. On a un collaborateur pour ça. Il y a des via ferrata, de la tyrolienne, il y a de la descente en rappel.

5070

On a des activités pour groupes d'animation, donc on a des consultants à demande qui viennent à contrat pour certaines activités éducatives ou récréatives pour différents groupes d'âge.

C'est ce que je peux répondre pour l'instant selon la question, de la façon que je la comprends.

5075

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, peut-être complémentaire, bon, on sait qu'il va y avoir une phase de construction, est-ce que vous envisagez de limiter les activités lors de la période de construction?

5080

PAR Mme HÉLÈNE McNICOLL:

Non, on voit pas en quoi ça va nous limiter. Ça change rien au niveau des activités d'aventures non plus. On a discuté avec notre fournisseur d'aventures, eux, non, il n'y aura pas d'envoiement additionnel des zones de rochers. Parce qu'ils utilisent des zones particulières dans le canyon, puis ils voyaient pas de problème.

5085

PAR LE PRÉSIDENT:

5090

Merci monsieur Paré.

PAR M. BERNARD PARÉ:

5095

Merci beaucoup.

FRANÇOIS McNICOLL

5100

PAR LE PRÉSIDENT:

J'inviterais monsieur François McNicoll.

5105

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

Bonsoir. Ma question est en rapport au bail que nous avons présentement.

Alors présentement, on a un bail avec Hydro-Québec.

5110

PAR LE PRÉSIDENT:

Il faut préciser, monsieur McNicoll...

5115

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

Ah, je suis du Canyon Sainte-Anne.

PAR LE PRÉSIDENT:

5120

Voilà, merci.

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

5125

Alors présentement, on a un bail avec Hydro-Québec qui nous satisfait, qui a des bonnes conditions de location à ce niveau-là.

5130

Nous, c'est sûr que pour que le projet se fasse, il est question que, entre guillemets, que l'on remette notre bail, et on avait négocié des conditions avec le promoteur pour continuer, si on veut, notre exploitation.

5135

Là, il semblerait que la façon que les terrains vont être distribués ou plutôt remis pour l'exploitation du site, ça n'a pas l'air clair, à savoir si c'est le promoteur ou si c'est le MRN qui va en être propriétaire.

Donc nous, il y a une question de savoir avec qui exactement on va avoir un bail pour continuer de faire notre exploitation.

5140 Si c'est avec le promoteur, on a déjà des ententes de prises avec eux, mais si c'est avec le MRN, là, on n'a aucune idée sous quelles conditions, autrement dit, on va avoir un bail avec eux.

5145 Alors s'il y aurait moyen de savoir vraiment à qui les terrains vont être distribués, et si c'est au MRN, bien, sous quelles conditions, nous, on va avoir un bail, puis si elles vont être aussi bonnes que ce qu'on a avec Hydro-Québec présentement!

PAR LE PRÉSIDENT:

5150 Écoutez, je pense que les gens du MRN se sont déjà avancés, alors je leur cède la parole! Bien peut-être passer par madame Lepage.

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

Je suis tout à fait d'accord, on devrait être en mesure de répondre!

5155 **PAR Mme ANICK MADON:**

5160 Alors on avait abordé un petit peu le sujet tantôt, la partie qui appartient, en fait les terres qui sont nécessaires à l'exploitation de la centrale qui appartiennent à Hydro-Québec seront transférées au MRN.

Et il y aura un double usage pour la partie récréotouristique. La partie qui est utilisée par Hydro-Canyon devra faire l'objet d'un bail avec le gouvernement du Québec.

5165 Ne connaissant pas, en date d'aujourd'hui, les conditions du bail d'Hydro-Québec, il est difficile pour moi de pouvoir statuer sur est-ce qu'on va pouvoir offrir les mêmes conditions!

5170 Cependant, la partie de location récréotouristique relève du Territoire, et le secteur Énergie quand même n'a pas les réponses, mais sait à qui poser les bonnes questions pour pouvoir de remettre en place un bail de location.

Mais en date d'aujourd'hui, il y en a pas présentement, parce que les terres ne sont pas encore transférées.

PAR LE PRÉSIDENT:

5175 Alors ce serait possible, de la part d'Hydro-Québec, de déposer le bail?

PAR Mme SUZY SALIBI:

5180 Je vais vérifier si c'est possible de déposer ce bail. Je sais pas s'il est confidentiel, mais je peux vérifier, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

5185 Merci. Alors vous avez une demi-réponse!

PAR M. FRANÇOIS McNICOLL:

5190 Il a été question un petit peu, je vais utiliser le mot protection du site, je sais que, monsieur le Président, vous l'avez abordé, il y a eu des démarches, des discussions qu'on a eues avec les gens de la MRC à ce niveau-là, parce que c'est une préoccupation que nous avons également à ce niveau-là.

5195 On se demandait si la MRC était en mesure de faire part des mesures justement prises au niveau zonage, tant au niveau du site, mais également au niveau des alentours du site pour une protection, entre guillemets?

PAR LE PRÉSIDENT:

5200 Monsieur Bélanger de la MRC, on sait qu'il va y avoir un changement au niveau du zonage, parce que je pense que c'est classé récréotouristique, puis là, vous allez devoir permettre ou vous avez permis évidemment un changement de zonage?

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

5205 C'est pas vraiment ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

5210 Alors à vous de me préciser exactement où on en est rendu!

Peut-être que monsieur Zayed pourrait préciser.

PAR LE COMMISSAIRE:

5215 Si vous permettez, je pense que mon collègue a raison, mon collègue est président, il a raison!

C'est que vous avez, à la MRC, dans votre schéma d'aménagement, considéré que le canyon Sainte-Anne est en zone de conservation, est zoné conservation.

5220

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

Écoutez, comme j'ai dit tantôt, un de nos collègues à la MRC a eu des problèmes, il a frappé un chevreuil devant le Mont-Sainte-Anne tantôt, il va être là demain après-midi, il pourra peut-être préciser des choses.

5225

Mais je pourrais peut-être de façon générale vous dire quelles sont les intentions de la MRC, surtout les possibilités qui sont offertes à la MRC pour protéger le site, comment on entend le faire!

5230

PAR LE COMMISSAIRE:

Je veux juste compléter. Donc vous avez ciblé le canyon comme étant une zone de conservation. Et dans l'étude d'impact, il y a absolument rien qui dit que vous allez demander un changement de zonage pour cette zone-là.

5235

Et en quelque part, il va falloir s'assurer, parce qu'au niveau du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Joachim, ils ont déjà procédé justement à des changements...

5240

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

Et de Saint-Ferréol aussi, Saint-Ferréol-les-Neiges aussi...

5245

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est ça, là, je me limite à Saint-Joachim! Ils ont déjà procédé à une modification du plan d'urbanisme, de telle sorte que leur plan d'urbanisme, parce qu'ils l'ont modifié pour qu'ils puissent permettre l'aménagement de la centrale, n'est plus conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

5250

Donc pour nous, on voudrait savoir qu'est-ce que vous allez faire.

Par contre, vous avez ciblé aussi une zone dans votre territoire qui est une zone agricole, et vous avez indiqué que vous aviez l'intention de demander une modification de zonage pour qu'elle soit considérée comme étant récréotouristique. Et dans la définition de récréotouristique, effectivement, vous permettez les aménagements d'une centrale.

5255

Donc prenez-le en note...

PAR M. MICHEL BÉLANGER:

5260 Je vais le prendre en note, parce que j'ai pas les mêmes termes que vous, puis les mêmes outils que vous qui sont projetés, alors c'est préférable, je crois, d'attendre notre spécialiste pour vous donner exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

5265 Puis ce sont essentiellement des informations qui sont contenues à l'étude d'impact. Alors éventuellement, vous référer à l'étude d'impact en termes de zonage, c'est quand même assez clair dans l'étude d'impact.

5270 Alors monsieur McNicoll, vous allez devoir attendre jusqu'à demain!

Oui monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5275 Pardonnez-moi, juste par rapport à la première question de monsieur McNicoll, pour clarifier!

5280 Lors de la mise en place de l'entente, comme il y avait un incertitude à qui les terrains d'Hydro-Québec seraient transférés, on avait en effet prévu des dispositions pour s'assurer que les termes existants avec l'entente d'Hydro-Québec seraient reconduits et maintenus pour la durée de l'exploitation du site à travers la Société.

5285 À ce moment-là, il y avait des discussions sur la possibilité que les terrains puissent être transférés à la Société initialement et retransférés au MRN à la fin des quarante (40) ans ou des vingt (20) ans de la durée du bail, pour garantir les termes.

5290 À ce moment-là, c'est des discussions qu'on a eues avec le MRN, mais il faut comprendre qu'à la base, le MRN nous a informés que le processus habituel est un transfert au MRN dès le début avec une relocation par le MRN du bail.

Donc nous, c'est sûr que de notre côté, on s'est assuré que dans tous les cas, les McNicoll seraient protégés, mais on peut pas statuer sur le contenu d'un bail qui pourrait être fourni par le MRN.

5295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça, je pense que c'est l'après vingt (20) ans, mais éventuellement, si les terrains sont cédés. Merci monsieur Gourdeau.

5300

MICHEL LEFEBVRE

PAR LE PRÉSIDENT:

5305

Monsieur Yves Germain s'il vous plaît, à venir poser ses questions! Monsieur Germain a quitté.

Madame Marie-Claude Bourbeau.

5310

Monsieur Michel Lefebvre.

Monsieur Lefebvre!

5315 **PAR M. MICHEL LEFEBVRE:**

Monsieur le Président monsieur Bergeron, le contribuable que je suis, et je pense pas être seul, aimerait peut-être en savoir davantage sur le profil professionnel de monsieur Zayed, parce qu'il a beaucoup de champs d'intérêt, et je me demande, pour un, est-ce qu'il est ingénieur, économiste, avocat, comptable agréé ou quoi le cas échéant?

5320

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, je vais laisser monsieur Zayed y répondre, mais vous avez, je crois, déjà dans les différentes communications de la Commission, les curriculum vitae des personnes.

5325

Je laisse la parole à monsieur Zayed pour, comment dire, faire état de son expérience.

PAR LE COMMISSAIRE:

5330

Très bien. Alors écoutez, c'est tellement rare que je parle de moi, merci de me donner l'occasion, surtout que vous êtes le dernier intervenant, donc ça finit bien la soirée aussi!

5335 Écoutez, je suis professeur à l'Université de Montréal, j'enseigne depuis plus de vingt (20) ans à la Faculté de médecine. Je suis toxicologue, un toxicologue dont toutes les recherches sont orientées vers l'évaluation du risque que représente l'exposition à certaines substances chimiques sur la santé. J'ai beaucoup travaillé sur le développement de la maladie de Parkinson, et en lien avec l'exposition à des contaminants environnementaux.

5340 J'ai également – ça, c'est au niveau de mon doctorat, donc c'est un doctorat ciblé en santé – mais j'ai également deux (2) maîtrises, une maîtrise en aménagement du territoire, ce qui me rend un peu plus versatile.

5345 Je suis aussi le directeur, j'ai été directeur pendant plus de vingt (20) ans, d'un programme d'études supérieures à l'Université de Montréal en environnement santé.

Et maintenant, je suis directeur d'un programme en environnement et santé mondiale.

5350 Je sais pas quoi vous dire d'autre! J'ai travaillé, de mémoire, là, je pense que c'est ma dix-huitième commission d'enquête. C'est quelque chose qui m'excite énormément, qui m'interpelle totalement. Il y a beaucoup de connaissances, beaucoup d'informations, pour moi c'est toujours un défi. Donc c'est ma dix-huitième, je pense que c'est ma dix-huitième ou quelque chose comme ça, commission. J'en ai présidé une dizaine, et j'ai été commissaire sur le reste.

5355 Je sais pas si ça répond suffisamment à votre question?

PAR M. MICHEL LEFEBVRE:

5360 Oui. Bien en fait, c'était pas une question, j'ouvrais la porte tout simplement, ma question étant, vos champs d'intérêt sont tellement variés et larges, j'imagine que vous avez bien d'autres choses à faire dans la vie qu'historiquement vous occuper des dossiers d'AXOR! Autrement dit, ça doit être votre première expérience avec AXOR, si j'ai bien compris?

PAR LE COMMISSAIRE:

5365 Écoutez, je pense que ma femme vous aimerait! Ma femme vous aimerait parce qu'elle me dit toujours, qu'est-ce que tu as encore à accepter de faire ci et de faire ça, tu as pas assez de l'Université de Montréal! Puis effectivement, je suis quelqu'un qui, toute ma vie en fait, j'ai été privilégié dans ma vie professionnelle, privilégié, parce que j'ai adoré ce que j'ai fait, et c'est la raison pour laquelle j'accepte, je suis constamment, on m'offre des occasions de me mettre au défi, je suis vraiment emballé par ça.

5370

5375 Et comme je l'ai dit à la première fois où on m'a embauché pour une commission, moi qui a toujours aimé passer mes journées à la bibliothèque et lire, j'ai dit, maintenant vous allez me payer pour lire et passer mes journées et lire les études d'impact à la bibliothèque. Je dis ça en boutade, mais en quelque part, c'est vrai.

5380 Donc oui, vous avez raison, je suis quelqu'un qui m'investit beaucoup dans le travail, mais c'est un choix. Il y a personne qui me tord le bras, c'est un choix que j'ai toujours fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors pour un préambule, votre question maintenant monsieur Lefebvre!

5385 **PAR M. MICHEL LEFEBVRE:**

5390 Monsieur le Président, moi, j'ai participé à certaines activités publiques, et j'ai déjà posé une question, je vais la reposer ce soir, mais dans le contexte des informations supplémentaires qu'on a obtenues ce soir ou des précisions qu'on a obtenues.

On a parlé du rôle des partenaires dans le cadre d'une décision ou de la prise d'une décision importante, je pense que j'en ai appris ce soir là-dessus, sur le rapport de force, quoi.

5395 Et deuxièmement, une chose qui m'a surpris beaucoup, c'est l'adresse d'Hydro-Canyon à Montréal.

5400 On a aussi appris, je pense que c'est monsieur Dubeau qui a apporté ce commentaire-là, c'est qu'il n'y a pas de dépenses administratives qui ont été faites en ce moment par la MRC et la municipalité de Saint-Joachim notamment.

5405 Alors ma question, celle que j'avais posée et que je repose! Il me semble que dans l'entente de partenariat, on devrait prévoir à un moment donné qu'il y a un ou des syndicats financiers qui vont faire une offre à AXOR possiblement d'ici l'expiration d'une période théorique de vingt (20) ans, à partir du moment où AXOR se verrait confier le mandat de construction de la minicentrale, à ce moment-là, moi, comme citoyen contribuable, je voudrais avoir la garantie qu'on va prévoir à l'avance – on va prévoir à l'avance, c'est redondant – qu'on va prévoir une telle hypothèse dans l'entente de partenariat.

5410 Si c'est pas fait, on devrait la faire, et ça veut dire que la MRC devrait s'assurer, cette fois-là, que son propre avocat s'implique pour protéger les intérêts des contribuables vis-à-vis l'autre partenaire qui est AXOR, de façon à ce qu'on soit en mesure de dire oui, ils ont défendu nos

intérêts, mais pas à partir de la même adresse. Et ça veut dire aussi qui paie les factures d'avocats jusqu'à aujourd'hui?

5415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous avez un préambule puis vous avez deux (2) questions en plus, puis j'oserais même dire que vous avez été habile, parce que vous avez réussi aussi à émettre votre opinion dans votre question!

5420

Je laisserais monsieur Gourdeau répondre pour ce qui est de l'entente de partenariat et l'éventuelle cession de la part du partenaire privé pour assurer certaines garanties quant à une éventuelle cession de vos droits.

5425 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

On peut commencer par rapport à l'adresse, je pense qu'on a déjà clarifié que c'est purement d'un côté comptabilité.

5430

Au niveau de la cession, comme on l'a expliqué plus tôt, à cause du bail de location des forces hydrauliques, la Société n'a pas la possibilité de permettre une rétrocession garantie au partenaire, tout simplement parce que le projet doit être rétrocédé au gouvernement du Québec.

5435

L'entente aurait pu – donc il n'y a pas de possibilité de, même si le promoteur privé avait décidé, écoutez, moi, après quarante (40) ans, je vous le donne, le projet. Malheureusement, il doit déjà être donné pour un dollar (1 \$) symbolique au gouvernement du Québec.

Donc ce qui couvre cette possibilité-là, malheureusement.

5440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc c'est un mariage obligé, vous êtes mariés pour vingt (20) ans, puis si vous voulez céder votre part, il faut que vous la cédiez au MRN?

5445 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Vingt (20) ans renouvelable vingt (20) ans, c'est ça, et après ça, ça retourne au MRN.

5450

C'est sûr que nous, on va plaider tout ce qu'on peut pour que le MRN considère retransférer le projet à la communauté, on croit que c'est l'optique qui est la plus préférable. Est-ce que le

gouvernement va préférer le vendre au plus offrant, ce sera à voir qu'est-ce qui va se passer à ce moment-là.

5455 Nous, je vous dirais qu'avoir eu la possibilité, oui, on aurait bien aimé pouvoir le transférer et permettre à la communauté de continuer à bénéficier du projet après quarante (40) ans. Un site hydroélectrique, c'est connu, peut générer de l'électricité et va rester viable; il y a des sites qui ont plus de cent (100) ans et qui continuent à produire, contrairement à d'autres sources d'électricité, il y a une certaine pérennité qui pourrait permettre de continuer à en profiter.

5460 Mais le bail, de la manière qu'il est fait, retourne au gouvernement.

PAR LE PRÉSIDENT:

5465 Merci monsieur Gourdeau.

PAR M. MICHEL LEFEBVRE:

5470 Qui a payé les frais d'avocats à date, monsieur le Président? Parce que moi, comme contribuable, je veux assurer mes arrières, là, vous comprenez! Je suis pas seul.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors, les frais d'avocats!

5475 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Bien écoutez, je vais laisser monsieur Dubeau après, mais à la base, la municipalité et la MRC engagent leurs propres dépenses qui leur sont remboursées par la Société.

5480 Donc les frais d'avocats des négociations initiales ont été engagés par la municipalité et la MRC, et les factures nous ont été refacturées en fait, ont été refacturées au promoteur privé, au partenaire privé pour les rembourser.

5485 Je peux laisser monsieur Dubeau vous confirmer que tous les frais ont bien été remboursés jusqu'à présent et qu'il y a aucune dépense qui a été engagée, là.

PAR M. MARC DUBEAU:

5490 Tel que monsieur Gourdeau l'avait mentionné un peu plus tôt pendant la séance ce soir et qui avait peut-être été mal compris par l'audience, c'est qu'effectivement, la municipalité de Saint-

Joachim avait engagé des frais aux environs de deux cent mille dollars (200 000 \$) depuis le début du projet, par mon prédécesseur, même en 2009, et c'était partie prenante de l'entente qu'on avait avec le Groupe AXOR, d'être remboursé jusqu'au dernier centime.

5495 C'est ce qui a été fait effectivement.

Et chaque dépense qui est faite de la part de la municipalité et de la MRC, au cours du projet depuis 2009 finalement, et, comme monsieur Gourdeau l'a mentionné, est refacturée au Groupe AXOR.

5500

PAR M. MICHEL LEFEBVRE:

Est-ce qu'on peut connaître le nom des avocats, municipalité Saint-Joachim et la MRC?

5505

PAR M. MARC DUBEAU:

Bien, dans le cas de la municipalité Saint-Joachim, c'est le groupe Lacasse.

5510

PAR M. MICHEL LEFEBVRE:

MRC?

PAR M. PIERRE LEFRANÇOIS:

5515

La MRC, c'est notre avocat Claude Jean.

PAR M. MICHEL LEFEBVRE:

OK.

5520

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Lefebvre.

5525

5530

ANTHONY KELSO

PAR LE PRÉSIDENT:

5535 Alors nous avons épuisé la liste des personnes qui voulaient poser des questions – il y a deux (2) autres personnes? Attendez un instant!

J'avais monsieur Germain Tremblay?

5540 Madame Viviane Chabot? Non, ils se sont désistés.

Monsieur Anthony Kelso.

PAR M. ANTHONY KELSO:

5545 Je représente le Club de kayak Côte-de-Beaupré. Ça fait trente (30) ans que j'utilise la rivière Sainte-Anne du Nord, spécialement la portion entre les Sept Chutes et le grand canyon ainsi que la portion qui se trouve en bas de la dernière chute du grand canyon.

5550 Ma question est très simple! En tant qu'usager, est-ce que vous avez des questions à me poser par rapport au projet?

PAR LE COMMISSAIRE:

5555 J'ai pas de questions à vous poser, mais je vais poser des questions pour vous au promoteur!

5560 Vous avez un point de mise à l'eau et un point de sortie d'eau, peut-être que j'ai pas les chiffres exacts, le PK 6,1 et PK 5,5, je crois, dans lequel, dans l'étude d'impact, vous dites qu'ils vont être possiblement fermés pour les kayakistes.

Est-ce qu'il y a des options ou une alternative à ces entrée et sortie d'eau pour les kayakistes?

5565 **PAR M. SIMON GOURDEAU:**

Le PK 6,1 qui est un point de sortie qui est situé à l'amont du site va toujours être en place, en fait va être simplement déplacé de quelques mètres.

5570 Il faut comprendre que le point de sortie n'est pas un endroit physique défini très clairement. C'est une section où la rivière, il y a un plateau naturel qui permet de pouvoir sortir de la rivière à ce moment-là. Il est déjà prévu de maintenir le point de sortie dans ce secteur-là pour les usagers.

5575 Comme c'est mentionné dans l'étude d'impact, comme les terrains permettant la sortie ne sont pas la propriété de la Société, du ministère, ce sont vraiment des terrains privés, la Société s'est engagée à maintenir le statu quo. C'est-à-dire que les gens qui utilisent présentement le PK 6,1 pour sortir doivent passer sur les terrains privés pour circuler...

PAR LE COMMISSAIRE:

5580 Est-ce qu'il y a des ententes qui ont été conclues avec les propriétaires?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5585 C'est une question que vous devriez transférer dans ce cas-là à monsieur.

PAR LE COMMISSAIRE:

5590 D'accord.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5595 Donc nous, la Société s'est engagée à honorer toute entente que le Club de kayak aurait avec les propriétaires.

C'est-à-dire – comme je dis, on maintient le statu quo, c'est-à-dire que si quelqu'un sort de la rivière, on pourra pas l'empêcher, et il va toujours pouvoir le faire, dans le pire des cas l'opérateur va devoir les avertir, écoutez, vous êtes pas supposés être ici, il y a des terrains privés, c'est pas permis, mais on maintient le statu quo.

5600 Il y a déjà des gens qui le font théoriquement illégalement, ils circulent sur les terres privées sans entente. Nous savons, et on a été informé par monsieur Kelso que le Club est en train de négocier certaines ententes, non seulement pour la mise à l'eau au site des Sept Chutes, ce qui était pas permis pendant plusieurs années par Hydro-Québec, et je crois maintenant qui est permis depuis tout récemment pour le Club, et avec les Entreprises LT entre autres pour la sortie au niveau du PK 6,1.

5605 Au niveau du PK 5,5 qui est un point de mise à l'eau, ce point de mise à l'eau là ne sera pas affecté par le projet.

5610

Le projet, théoriquement, aurait pu favoriser la mise à l'eau à l'aval du site de par les routes d'accès qui vont être construites, mais pour se rendre au PK, il faut passer encore une fois par des terrains privés. Donc la Société ne pouvait pas se permettre de favoriser cet accès-là, bien que la Société va avoir des droits de passage pour son utilisation. Ce droit de passage là ne lui confère pas le droit de laisser passer des parties tierces sur ces terrains privés là.

5615

Comme le point amont, advenant des ententes qui permettent le passage, la Société mettra en place tout ce qu'il faut pour favoriser cet accès. On peut parler ici d'un gain, puisque les routes d'accès qui vont être faites vont favoriser l'accès au PK 5,5 qui est pas un point d'accès très facile, monsieur Kelso pourra vous le confirmer à nouveau.

5620

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Kelso, on vient de faire mention que vous êtes en négociations, je vais vous poser la question! Est-ce que vous avez des ententes déjà convenues?

5625

PAR M. ANTHONY KELSO:

J'ai les ententes avec les Sept Chutes, puis j'ai les ententes avec LT ainsi que le propriétaire riverain où on sort présentement, qui s'appelle Claude Bourget.

5630

Et je suis le seul à les avoir. Donc ça peut paraître prétentieux, mais j'ai le contrôle de cette portion de rivière là.

5635

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand on parle "le seul", c'est-à-dire le Club de kayak que vous représentez?

PAR M. ANTHONY KELSO:

5640

Exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

5645

D'accord. Donc en soi, écoutez, je me permets, vous, en ce qui vous concerne, en regard de l'éventuelle réalisation du projet?

PAR M. ANTHONY KELSO:

5650 C'est sûr qu'on perd six cents mètres (600 m) de rapides, puis encore! C'est deux (2)
rapides considérés par nous comme étant peu intéressants, sauf à très haut niveau, puis on parle
là de cent mètres cubes-seconde (100 m³/s) et plus. Donc c'est des niveaux qui sont considérés
comme extrêmes.

5655 Donc le barrage a aucun – même je dirais, ça va avoir un aspect peut-être un peu plus
sécuritaire, parce que ça va permettre d'avoir un plus grand bassin d'eau calme pour débarquer
alors que présentement, là où on débarque, à très haut niveau, ça peut devenir problématique, si
jamais il y a un dessillage un petit peu plus haut.

PAR LE PRÉSIDENT:

5660 Est-ce que vous avez d'autres questions à aborder?

PAR M. ANTHONY KELSO:

5665 Non. J'étais plus là pour répondre à vos questions si vous en aviez.

PAR LE PRÉSIDENT:

5670 Est-ce que vous envisagez déposer un mémoire?

PAR M. ANTHONY KELSO:

Non.

5675 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce que vous envisagez de déposer les ententes?

PAR M. ANTHONY KELSO:

5680 C'est pas des ententes écrites, c'est des ententes verbales. On a été en évaluation cet été
avec les Sept Chutes et finalement, bon bien, je pense qu'on a livré la marchandise en termes de
contrôle de la rivière, et particulièrement au niveau des kayakistes qui sautent les chutes des Sept
Chutes.

5685

Ce n'est pas le cas pour le grand canyon, et je pense pas que ça le soit non plus, parce qu'il y a des facteurs dangereux qui sont trop importants pour les premières chutes du haut. Par contre, les deux (2) dernières du bas, eux autres, sont facilement descendables.

5690 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors je vous remercie, monsieur Kelso.

5695 **PAR M. ANTHONY KELSO:**

Bienvenue.

5700

ALAIN SALADZIUS

PAR LE PRÉSIDENT:

J'inviterais monsieur Saladzius.

5705 **PAR M. ALAIN SALADZIUS:**

5710 Mon préambule sera pas très long. Donc c'est une question relative un peu au passé, là! En 95, il y a eu une commission d'enquête, la Commission Doyon qui s'est penchée entre autres sur les conséquences des petites centrales hydroélectriques, et la Commission a évalué plusieurs contextes, plusieurs projets où il y avait eu différents problèmes et a soumis cent trois (103) recommandations pour à la fois le gouvernement, pour Hydro-Québec, les Ressources naturelles, l'Environnement.

5715 Donc parmi ces recommandations, il y a la question des débits écohydrologiques, il y a la question de l'indexation thématique de deux point cinq pour cent (2,5 %) par année des tarifs qui sont payés, il y a une question de l'intérêt pour la société de construire des petites centrales, d'aménager des petites centrales sur les rivières. Donc il y a une multitude de considérations qui sont importantes et qui devraient être prises en compte dans ce projet-ci.

5720 Il y a une de ces recommandations-là qui est d'établir une politique de débits réservés. Ça a été fait par le gouvernement. Dans le rapport de l'étude d'impact, j'ai pas vu la mention, le traitement de cette politique des débits réservés.

5725 Donc j'aimerais savoir ce qu'il en est. Et entre autres, cette politique-là, la recommandation la plus, je dirais pas simpliste, mais la plus simple, il est recommandé que ce débit écohydrologique soit de soixante-dix pour cent (70 %) du débit d'étiage.

5730 Donc j'aimerais savoir – c'est la méthode Belzile – j'aimerais savoir pourquoi ça n'a pas été considéré dans l'étude d'impact?

PAR LE PRÉSIDENT:

5735 Alors pour le premier élément, pour ce qui est de la Politique de débits réservés, le document est disponible via les centres de documentation et sur le site Internet de la Commission. Alors ça, c'est pour l'aspect documentation.

5740 Pour ce qui est de la méthode au niveau des débits réservés, je cède la parole à monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5745 Donc monsieur le Président, la méthode écohydrologique a été considérée, et expliquée à même l'étude d'impact. On parle ici d'un débit minimum de dix-huit virgule quatre mètres cubes-seconde (18,4 m³/s). Donc c'est un débit qui aurait compromis la rentabilité financière du projet.

La méthode écohydrologique est une méthode dont le premier...

PAR LE COMMISSAIRE:

5750 Jusqu'à quel point?

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5755 Jusqu'au point où il y aurait pas eu de projet tout simplement.

5760 Donc la méthode écohydrologique, disons que c'est la première règle qui est regardée, c'est toujours la première chose, on regarde, est-ce que c'est applicable, parce que c'est une méthode, disons, qui est généralement placée comme la règle de pouce, que si on se conforme à la méthode écohydrologique, il y a pas vraiment d'enjeu qui est considéré.

Si un demandeur décide d'aller sous la méthode écohydrologique, il doit faire une démonstration de la justification du débit inférieur, on parle ici de l'utilisation de la méthode

5765 hydraulique, et c'est la méthode qui a été utilisée en fait pour quantifier et établir le débit minimum proposé à ce niveau-là.

Et ma compréhension est que la Commission va traiter de ça plus en détail demain et que mon collègue Jean-François d'AECOM pourra vous fournir plus d'informations à ce niveau-là.

5770 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'ailleurs, je pense que ça relève du MDDEFP pour ce qui est de la Politique de débits réservés, non? MRN, alors excusez-moi!

5775 **PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:**

Et nous aussi, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

5780 Tous les deux (2)?

PAR M. FRANÇOIS DELAÎTRE:

5785 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

5790 Alors écoutez, le promoteur s'est déjà commis en disant que les méthodes – d'ailleurs, dans l'étude d'impact, vous posiez la question, pourquoi vous n'avez pas utilisé des méthodes reconnues pour ce qui est des débits, j'aimerais peut-être que vous explicitiez un peu plus votre position là-dessus!

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5795 C'est sûr qu'on va probablement l'aborder plus en détail demain, parce que c'est quand même assez complexe, mais pour répondre à ce que monsieur mentionne par rapport à l'étude d'impact, globalement c'est que oui, la Politique de débits réservés est utilisée actuellement pour le bief intermédiaire, parce que c'est pour ça aussi qu'elle est appliquée. C'est par rapport au bief court-circuité.

5800 Et par rapport à la méthodologie qui est inscrite dans la politique, on parle de trois (3) méthodes de débits réservés écologiques qu'on peut utiliser. On fait mention ici de la méthode

5805 écohydrologique qui a été prise dans le cas de l'étude d'impact. Il y aurait les deux (2) autres méthodes qui auraient pu être utilisées pour le débit réservé écologique, ça n'a pas été fait.

Quand on parle de la méthode hydraulique, c'est vraiment une méthode qui va nous donner un débit réservé écologique.

5810 Dans l'optique on ne peut pas donner un débit réservé écologique, à ce moment-là on peut toujours aller sur le débit réservé minimum, et c'est une autre avenue. C'est la deuxième avenue qui est dans la politique. Aussi, la deuxième avenue, c'est pas celle-là qui est nécessairement priorisée par le ministère des Ressources naturelles et le ministère de l'Environnement.

5815 Mais on comprend que s'il y a certaines précisions par rapport à un projet, on peut aller vers un débit minimal, c'est le cas présentement.

5820 Il y a beaucoup de détails qui se rattachent à comment on va faire l'analyse éventuellement par rapport à la proposition que le promoteur nous a déposée, qui concerne non pas un débit réservé écologique, ici on parle vraiment d'un débit minimal, un débit réservé minimal, puis demain, bien, probablement qu'on aura l'occasion de l'aborder plus en détail si vous le désirez, parce que c'est quand même assez complexe, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

5825 Mais j'aimerais juste m'assurer d'une chose! Donc lorsque l'étude d'impact fait référence au débit réservé écologique, c'est inexact?

PAR Mme SUZANNE LEPAGE:

5830 Dans la politique, c'est important, c'est la nuance quand on parle d'un débit réservé écologique, puis quand on parle d'un débit réservé minimal.

Il y a même à l'intérieur de la politique un débit résiduel.

5835 Donc pour faire un résumé rapide! Un débit réservé écologique, c'est vraiment un débit qui va permettre de conserver un habitat fonctionnel dans le bief court-circuité. Donc c'est pas le débit naturel, mais c'est un débit qui va permettre de conserver l'habitat fonctionnel.

5840 Un débit réservé minimal, c'est un débit qui ne permettra pas de réserver l'habitat fonctionnel, on n'est plus en débit écologique, mais il va permettre au poisson, qu'il va quand même y avoir à l'intérieur du bief intermédiaire de survivre et de circuler. Ça aussi, c'est important, la circulation.

5845 Donc ça, c'est la différence. On est à un niveau un peu plus bas.

Et puis le débit résiduel, c'est qu'il y aurait aucun usage qui serait préservé dans le bief, incluant le poisson. Mais c'est pas le cas dans le cas présent, on a du poisson, et qu'on soit en débit réservé écologique ou en débit réservé minimal, il va y avoir du poisson.

5850 Dans le premier cas, c'est qu'on va conserver l'habitat et dans le deuxième cas, on parle d'un débit réservé minimal.

5855 Et en étant en débit réservé minimal, il va y avoir la survie du poisson, mais le poisson va devoir aussi circuler, et la politique pourra voir s'il y a d'autres mesures d'atténuation pour ajouter par rapport à un débit réservé minimal, qu'on pourra peut-être voir plus en détail demain si vous voulez.

PAR LE PRÉSIDENT:

5860 Merci. Monsieur Saladzius.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

5865 Donc comme ma première question c'était, est-ce que la Commission va prendre en compte les recommandations de la commission d'enquête de 1997 qui s'appliquent au projet actuel?

PAR LE PRÉSIDENT:

5870 Bien écoutez, actuellement, vous nous avez fait une demande de dépôt de documents, nous sommes en démarche pour assurer le dépôt de documents.

Quant à la façon dont la Commission pourrait éventuellement en tenir compte, écoutez, c'est un peu prématuré, je peux pas me prononcer là-dessus.

5875 Mais le document va être déposé et éventuellement, vous pourrez en faire mention dans votre mémoire.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

5880 OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce qui nous permettrait effectivement de s'y attarder et d'y travailler.

5885

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

J'ai une petite question.

5890

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

5895

Dans les plans, j'ai examiné tous les plans de construction, je voyais pas les servitudes pour les travaux, par exemple quand les chemins d'accès sont construits, tout le déboisement, les limites de déboisement, les servitudes temporaires.

5900

J'ai vu les espaces, les aménagements, les aires de travail, mais le déboisement tout le long des chemins, on voit la ligne des deux (2) côtés de la route, mais tout ce qui est déboisé quand on est à flanc de falaise, ça prend plus large pour construire, est-ce qu'il y a des plans qui montrent ces servitudes-là?

5905

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gourdeau.

PAR M. SIMON GOURDEAU:

5910

Non écoutez, les plans montrant les emprises temporaires et permanentes sont tous contenus dans le document de réponses aux questions, la première série de réponses aux questions du MDDEP, qui s'appelait MDDEP à ce moment-là.

5915

Donc vous trouverez en annexe les plans E-V1-S2-014 et E-V1-S2-015 et E-V1-S2-016 qui incluent les emprises temporaires et permanentes pour le projet.

PAR M. ALAIN SALADZIUS:

5920

C'est beau, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Saladzius.

5925

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors c'est ce qui met fin à notre séance pour cette soirée.

5930

Alors évidemment, tel que je l'avais exprimé tout à l'heure, nous allons reprendre les travaux de la Commission demain après-midi à treize heures trente (13 h 30) dans la même salle, et nous allons également tenir une séance demain soir après souper pour permettre aux gens de pouvoir venir assister à la conclusion des travaux.

5935

Je remercie beaucoup les citoyens de leur patience, les personnes-ressources, le promoteur, alors rendez-vous demain à treize heures trente (13 h 30). Merci beaucoup.

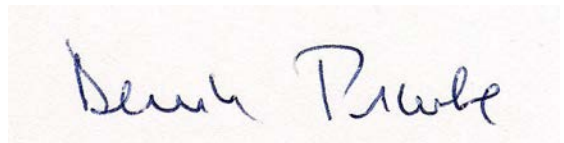
5940

SÉANCE AJOURNÉE AU 23 JANVIER 2013 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

5945

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

5950



DENISE PROULX, s.o.